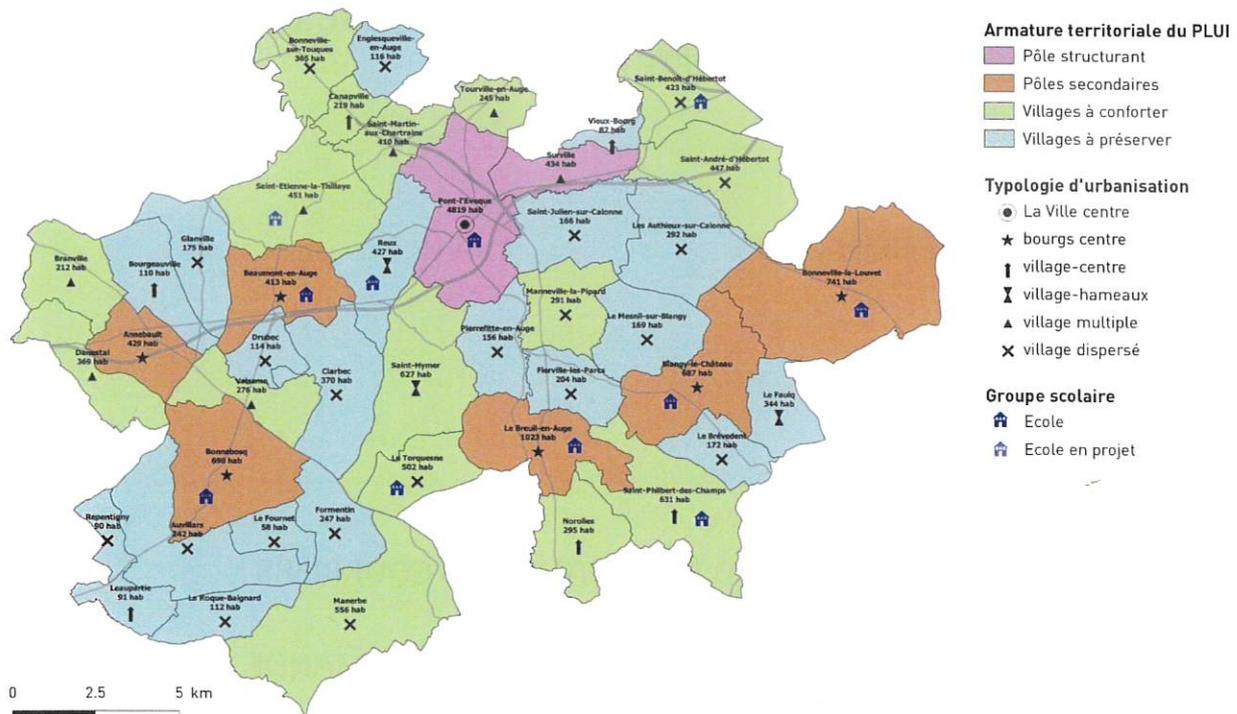


DEPARTEMENT DU CALVADOS

**Enquête Publique unique portant sur 6 modifications conjointes
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de
Communes Terre d'Auge.**

**Positionnement du
26 FEVRIER 9H00 AU 28 MARS 2024 17H00.**



**Annexes au rapport d'enquête
Commissaire-enquêteur : Marcel VASSELIN.**

ANNEXES

ANNEXE 1

- ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2023 ;
- ARRETE N°CC-AR-2024-005 DE LA CDC TERRE D'AUGE DU 02 FEVRIER 2024 PRESCRIVANT LA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE ;
- PUBLICITE ;
- CERTIFICATS D’AFFICHAGE.

ANNEXE 2

- PHOTOCOPIE DES REGISTRES D’ENQUETE ET DES COURRIERS ;
- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET COURRIER DE DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE EN DATE DU 10 AVRIL 2024 ;
- MEMOIRE EN REPONSE.

ANNEXE 1

- ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2023 ;
- ARRETE N°CC-AR-2024-001 DE LA CDC TERRE D'AUGE DU 17 JANVIER 2024 PRESCRIVANT LA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE ;
- PUBLICITE ;
- CERTIFICATS D’AFFICHAGES.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

29/11/2023

N° E23000066 /14

le président du tribunal administratif

Vu enregistrée le 21/08/2023, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté de communes de Terre d'Auge demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique concernant 6 procédures de modification du PLUi sur 5 communes du territoire de la communauté de communes de Terre d'Auge ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-41 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Marcel VASSELIN est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté de communes de Terre d'Auge, à Mo. Marcel VASSELIN et à M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX.

Fait à Caen, le 29/11/2023.

le président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le greffier en chef,

David DUBOST

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-005
Portant Prescrivant l'enquête publique unique pour
les modifications n° 1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) de Terre d'Auge

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant son plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 22 juin 2023 prescrivant les modifications n°1 à 6 du plan local d'urbanisme intercommunale ;
Vu la notification du projet aux personnes intéressées (celle-ci renvoie à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;
Vu la décision n° E23000066 / 14 de Monsieur le président du tribunal administratif de Caen en date du 29 novembre 2023 désignant Monsieur Marcel VASSELIN en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant la décision du tribunal administratif de Caen en date du 24 janvier 2022 par laquelle la délibération du 5 mars 2020 de la Communauté de communes est annulée en tant que la parcelle secteur A n°88 sur la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains est classée en zone A ;

Considérant la nécessité de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en précisant certaines dispositions du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la nécessité d'ajuster/de créer certains Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) à vocation d'habitat afin de favoriser l'urbanisation en dent creuse ;

Considérant la nécessité d'ajuster le nombre de bâtiments agricoles pouvant être transformés à vocation d'habitat ;

Considérant la nécessité d'ajuster certains emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, liés notamment à la défense incendie ;

Considérant la nécessité de traduire dans les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal les conclusions de l'étude urbaine et paysagère réalisée au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Terre d'Auge en ce qui concerne :

- Le projet de modification n°1 du PLUi de Terre d'Auge relatif à une décision administrative sur la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains
- Le projet de modification n°2 du PLUi de Terre d'Auge relatif à l'ajustement du Règlement écrit
- Le projet de modification n°3 du PLUi de Terre d'Auge relatif à l'ajustement de STECAL
- Le projet de modification n°4 du PLUi de Terre d'Auge relatif à l'ajustement de changements de destination
- Le projet de modification n°5 du PLUi de Terre d'Auge relatif à l'ajustement d'emplacements réservés
- Le projet de modification n°6 du PLUi de Terre d'Auge relatif à la prise en compte de l'étude dite « loi Barnier » sur la commune de Drubec

REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

99_AR-014-24 le 21/05/2024 2024_005

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

Article 2 – Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 26 février 2024 à 9h00 au jeudi 28 mars 2024 inclus à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Communauté de communes Terre d'Auge – 9 rue de l'hippodrome 14130 Pont l'Evêque.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné le 29 novembre 2023, Monsieur Marcel Vasselin en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de procéder à cette enquête publique, et Monsieur Rémi De la Porte des Vaux en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Modalités de consultation du dossier d'enquête et dépôt d'observations par voie papier

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au sein des 44 mairies concernées par l'enquête ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Terre d'Auge aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par voie postale à la Communauté de communes Terre d'Auge, 9 rue de l'hippodrome, 14130 Pont l'Evêque, à destination du commissaire enquêteur. Ces observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique au siège de la Communauté de communes Terre d'Auge.

Le dossier d'enquête en version « papier » sera déposé et pourra être consulté à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, au sein des cinq lieux de permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 – Modalités de consultation du dossier d'enquête et dépôt d'observations par voie dématérialisée

Le dossier d'enquête publique en version « numérique » sera consultable au sein des 44 mairies concernées par l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier soumis à enquête publique unique sera également accessible sur le site internet de la Communauté de communes Terre d'Auge www.terredauge.fr, en suivant la rubrique ci-dessous :

Accueil / Je vis J'habite / Aménagement de l'espace / Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

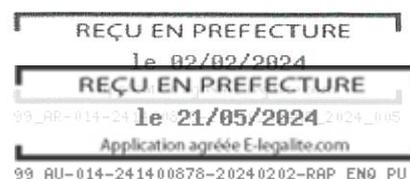
Les observations du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie dématérialisée, à l'adresse enquetepublique@terredauge.fr durant toute la durée de l'enquête publique unique du lundi 26 février 2024 à 9h00 au jeudi 28 mars 2024 à 17h00.

Un accès gratuit à ce dossier est également garanti par un poste informatique à l'accueil du siège de la Communauté de communes Terre d'Auge – 9 rue de l'hippodrome à Pont l'Evêque aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

- Au Téléc centre de la Communauté de Communes Terre d'Auge – 43 rue Georges Clémenceau, 14130 Pont-l'Evêque :
 - o Lundi 26 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;
 - o Jeudi 28 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;

- A la mairie de Blangy-le-Château - 7 route du Mesnil, 14130 Blangy-le-Château :
 - o Mardi 27 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;
 - o Jeudi 14 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;



- A la mairie du Breuil-en-Auge – 1 rue de l'Église, 14130 Le-Breuil-en-Auge :
 - Mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;
 - Mercredi 6 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;

- A la mairie de Drubec – 1 La Haie Tondue, 14130 Drubec :
 - Vendredi 8 mars 2024 de 15h00 à 18h00 ;

- A la mairie de Saint-Martin-aux-Chartrains – 51 route de Tourville-en-Auge, 14130 Saint-Martin-aux-Chartrains :
 - Jeudi 14 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Article 7 – Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- Ouest France
- Pays d'Auge

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché dans les 44 communes concernées par cette enquête publique ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Terre d'Auge. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 mm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractère noirs sur fond jaune.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les maires des 44 communes à la Communauté de communes Terre d'Auge, 9 rue de l'hippodrome, 14130 Pont-l'Évêque.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Également, l'adresse électronique enquetepublique@terredauge.fr sera inactive à cette même date et aux horaires indiqués.

Article 9 – Rapport et conclusions de l'enquête

A la réception du dernier registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer la Communauté de communes Terre d'Auge afin de lui déposer et commenter le procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

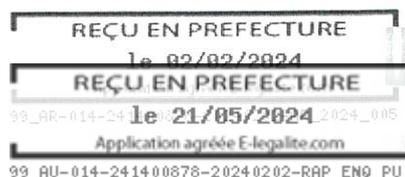
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes Terre d'Auge le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec un rapport unique, ses conclusions et avis motivés pour chacune des modifications.

Article 10 – Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Monsieur le président du Tribunal administratif de Caen.

Le Président de la Communauté de communes Terre d'Auge adressera une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur aux communes membres de la Communauté de communes et au Préfet du département du Calvados.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de communes, au sein des communes membres de la Communauté de communes et à la Préfecture du département du Calvados.



Le Président de la Communauté de communes Terre d'Auge publiera également le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de communes : www.terredauge.fr

Article 11 : Annule et remplace

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°CC-AR-2024-001 en date du 17 janvier 2024.

Article 12 – Exécution

Copie de présent arrêté sera adressé à M. Le Préfet ; M. Le Président du Tribunal Administratif ; M. Le Commissaire enquêteur ; Mme et M. les Maires des communes membres

Fait à Pont l'Evêque, le 02 février 2024

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 02/02/2024

Le Président,
M. Hubert COURSEAU

Hubert COURSEAU
Le 02/02/2024 à 11h13




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

99_AR-014-24 le 21/05/2024 2024_005

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

Annonces judiciaires et légales

LE PAYS D'AUGE
MARDI 6 FÉVRIER 2024
actu 1/r/le-pays-d-auge

41

Tarif de référence stipulé dans l'Art 2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce conclues et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr.

Avis administratif

7352039701 - AA

Communauté d'agglomération (CA) LISIEUX NORMANDAINE

SOCIÉTÉ APEX 60 ou (APEX ÉNERGIES)

Délivrance d'un permis de construire (PC) portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne carrière par la société Apex Energies sur le territoire de la commune de Glos (14303)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 22 décembre 2023, le préfet du Calvados a prescrit une enquête publique préalable à la décision portant sur la demande de permis de construire déposé par la société Apex 60, concernant un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol édifié au lieu-dit Cour de la Route sur le territoire de la commune de Glos.

Ce projet s'inscrit dans un objectif de développement des énergies renouvelables et de la requalification d'une ancienne carrière dont l'activité a cessé début des années 2000. Il concerne environ 4,75 hectares sur un site de 15 hectares avec la pose de 535 panneaux solaires sur supports fixes avec une orientation Sud et inclinés, correspondant, selon le maître d'ouvrage, à la consommation d'électricité d'environ 1 032 foyers.

Il comprend également un poste de livraison, un poste de transformation, des postes intermédiaires, la clôture du site et le raccordement au réseau électrique.

Le président du tribunal administratif de Caen a désigné en date du 23 novembre 2023, M. Jean-Claude Thomas, cadre du secteur bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du lundi 5 février 2024 à 10 h 00 au vendredi 8 mars 2024 à 17 h 30. La mairie de Glos, 55 rue de la Justice, 14100, est le siège de cette enquête publique.

M. Carlos Herrera Malatesta, président municipal Apex Energies, demeurant par M. Jean-Claude Thomas, bâtiment Cassiopée, CS 60038, 34060 Montpellier cedex 2. Siret : 92 164 591 700 011, est désigné comme responsable du projet.

A compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet en version papier et consulter dans les registres d'enquête ses observations, déclarations et propositions, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des collectifs au public suivants :

Lieux, jours et horaires :

Mairie de Glos, chemin de Judée, 14100 Glos. Téléphone 02 31 62 70 43. Courriel : mairie@glos.fr Adresse web : <https://www.glos.fr>

- lundi : 10 h 00 à 12 h 00,
- mardi : 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 30,
- jeudi : 15 h 30 à 17 h 30,
- vendredi : 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 30.

Le secrétariat est fermé le lundi et le jeudi pendant les vacances scolaires.

Communauté d'agglomération Lisieux Normande, 11, place François-Mitterand, 14100 Lisieux. Téléphone 02 31 61 66 00. Courriel : secretariat@agglol-isieux.fr Adresse Web : <https://lisieux-normande.fr/>

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra transmettre ses con-

tributions et propositions directement sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse internet suivante : <http://t.p.s./www.www.registre-dematerialise.fr/5101>

Par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-5101@registre-dematerialise.fr

Par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, M. Jean-Claude Thomas, au plus tard le vendredi 8 mars 2024 à 17 h 30, la date du courriel ou le cachet de La Poste faisant foi, au siège de la mairie de Glos, 55 rue de la Justice, 14100 Glos.

Ces observations écrites seront visées et annexées aux registres d'enquête par le maire de la commune intéressée ainsi que le président de la CDC Terre d'Auge, les collectivités impactées par ce projet.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr> en suivant la rubrique ci-dessous : accueil, publications, avis et consultation du public, avis enquête publique, les avis d'enquêtes publiques en cours.

Le responsable du projet procédera, sans impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de cet avis d'enquête publique 15 jours francs avant la date d'ouverture de la participation du public, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, à la mairie de Glos, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Lisieux Normande. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2).

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, Mme Florence Volpato, chef de projet, parc Majona, 889, rue de la Vieille-Poste, bâtiment Cassiopée, CS 60038, 34060 Montpellier cedex 2. L'ivolpato@apexenergies.fr Tel : +33 04 99 622 622 06 23 21 78 94.

M. Jean-Claude Thomas, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations écrites et orales, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux, jours et horaires :

Mairie de Glos (siège de l'enquête) :

- le lundi 5 février 2024 de 10 h 00 à 12 h 30 (ouverture de l'enquête),
- le mardi 13 février de 15 h 30 à 17 h 30,
- le samedi 2 mars de 10 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 8 mars de 15 h 30 à 17 h 30 (clôture de l'enquête).

Communauté d'agglomération Lisieux Normande :

- le mercredi 21 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra consulter à la fin de l'enquête et dès que disponibles, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-1358.html> et sur le site de la société de registre dématérialisé ou le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5101>

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, M. le Préfet du Calvados, se prononcera par arrêté sur la demande du permis de construire de l'opération d'opération d'agglomération photovoltaïque au sol, au lieu-dit Cour de la Route à Glos, objet de cette demande.

Nas recouvré avant vendredi 8 mars 2024 à 17 h 30.

7355871301 - AA

Communauté de communes TERRE D'AUGE

Modification n° 1 du PLUI relative à une décision administrative sur la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains

Modification n° 2 relative à l'ajustement du règlement écrit

Modification n° 3 relative à l'ajustement de Stecal

Modification n° 4 relative à l'ajustement de changements de destination

Modification n° 5 relative à l'ajustement d'emplacements réservés

Modification n° 6 relative à la prise en compte de l'étude dite "loi Barnier" sur la commune de Drubec

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n° CC-AR-2024-005 du 2 février 2024, le président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur les projets de modifications n° 1 à 6 du Plan local d'urbanisme intercommunal.

À cet effet, le tribunal administratif a désigné le 29 novembre 2023, M. Marcel Vasseloin, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de procéder à cette enquête publique, et M. Rami De La Porte des Vaux, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique unique se déroulera pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 26 février 2024 à 9 h 00 au jeudi 28 mars 2024 à 17 h 00 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de Terre d'Auge, 9 rue de l'Hippodrome, 14130 Pont-Évêque.

À l'issue de l'enquête publique unique, les modifications du PLUI, éventuellement ajustées pour tenir compte des résultats de l'enquête seront approuvées par délibération du conseil communautaire.

Permanences du commissaire enquêteur :

Au Télécentre de Terre d'Auge, 43 rue Georges-Clemenceau, 14130 Pont-Évêque :

- lundi 26 février 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 28 mars 2024, de 14 h 00 à 17 h 00.

À la mairie de Blangy-le-Château, 7, route du Mesnil, 14130 Blangy-le-Château :

- mardi 27 février 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 14 mars 2024, de 9 h 00 à 12 h 00.

À la mairie du Bréuil-en-Auge, 1, rue de l'Église, 14130 Le-Bréuil-en-Auge :

- mardi 27 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 6 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

À la mairie de Drubec, 1, La Haie-Tou-du, 14130 Drubec :

- vendredi 8 mars 2024, de 15 h 00 à 18 h 00.

À la mairie de Saint-Martin-aux-Chartrains, 51, route de Tourville-en-Auge, 14130 Saint-Martin-aux-Chartrains :

- jeudi 14 mars 2024, de 14 h à 17 h 00.

Modalités de consultation du dossier d'enquête et dépôt d'observations à Terre d'Auge :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en version "papier" et consulter ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur qui seront déposés à Terre d'Auge, pendant la durée de l'enquête.

Modalités de consultation du dossier d'enquête et dépôt d'observations en version "papier" et consulter ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur qui seront déposés à Terre d'Auge, pendant la durée de l'enquête.

Modalités de consultation du dossier d'enquête et dépôt d'observations en version "papier" et consulter ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur qui seront déposés à Terre d'Auge, pendant la durée de l'enquête.

Aux sein des 4 communes choisies comme lieux de permanences, un exemplaire "papier" du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre seront à disposition du public.

Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture.

Modalités de consultation du dossier d'enquête et dépôt d'observations par voie dématérialisée.

Les observations du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie dématérialisée, à l'adresse : enquete@terredauge.fr durant toute la durée de l'enquête publique unique.

Un accès gratuit à ce dossier est également garanti par un poste informatique au siège de Terre d'Auge, 9, rue de l'Hippodrome à Pont-Évêque aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dépôt d'observations par voie postale.

Les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes Terre d'Auge, 9, rue de l'Hippodrome, 14130 Pont-Évêque. Ces observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique de Terre d'Auge.

Rapport et conclusions

Une copie du rapport unique, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Terre d'Auge et adressée au préfet du Département du Calvados pour qu'elle soit tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet de Terre d'Auge.

Toute information complémentaire concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à Mme Anabelle Aragon, du service aménagement, au 02 31 65 04 75.

Vie des sociétés

7355880801 - VS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par Me Aline LEMARECHAL, notaire à Vire-Normandie 14500, le 31 janvier 2024, Mme Sophie MARIE née LE BUHAN demeurant 9 place du Colonel-Candau, Vassy, 14410 Valdallière, immatriculée sous le numéro 853 828 150 au greffe de Caen a cédé à CHEZ MIMI, SNC au capital de 10 000 euros, site 52 rue du Rocher, Mortain, 50140 Mortain-Bocage, immatriculée sous le numéro 532 831 823 au greffe de Coutances, moyennant le prix de 50 000 euros son fonds de commerce de pizzeria, crêperie, restaurant, brasserie, saladerie, plats cuisinés à emporter, vente de glaces, bar, fruits, jeux, dépôt de colis exploités 5 place du Colonel-Candau, Vassy, 14410 Valdallière sous le nom LE SAINT-ANNE.

Entrée en jouissance au 31 janvier 2024.

Les oppositions seront reçues à l'OFFICE NOTARIAL VIROIS, 43 rue de Caen, 14500 Vire-Normandie, où domicilié à l'effet des dix jours suivant la publication de ladite cession au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodac).

Pour information, Me Aline LEMARECHAL.

7355857201 - VS

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE LA COTE FLEURIE

Société par actions simplifiée Au capital de 6 001 005 euros Siège social : Zone Industrielle 14500 HONFLEUR RCS Lisieux 882 345 015

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision du 25 janvier 2024, le conseil de gérance a transféré le siège social de Honfleur (14600), Zone Industrielle, à Honfleur (14600), rue de la Manche, à l'effet du 1er février 2024.

L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Lisieux.

Pour avis.

735586801 - VS

ME3A

Société civile immobilière Au capital de 400 euros Siège social : Rue des Deux-Pierres 14112 BÉVILLE-BÉVILLE RCS Caen 752 107 052 RCS Caen

AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE du 9 janvier 2024 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Elle a nommé comme liquidateur M. Alan MAUGER, demeurant Rue des Deux-Pierres, 14112 Béville-Beuville, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé : Rue des Deux-Pierres, 14112 Béville-Beuville.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du TC de Caen.

7355654301 - VS

HONFLEUR DISTRIBUTION S.A.S.

Société civile immobilière Au capital de 400 000 euros Siège social : rue de la Manche 14500 HONFLEUR R.C.S Lisieux 383 947 611

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision du 25 janvier 2024, le conseil de gérance a transféré le siège social de Honfleur (14600) Zone Industrielle, à Honfleur (14600) rue de la Manche, à l'effet du 1er février 2024.

L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Lisieux.

Pour avis.

Régime matrimonial

7355728101 - RM

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Benoît WACOGNE, notaire à Ver-sur-Mer (Calvados), 9, avenue du Général Ailleret, CRPCEN 14034, le 30 janvier 2024, a été effectué un rapport à caractère aménageant le régime matrimonial, entre M. Jean-Michel Denis Guy Armande COSTIL et Mme Patricia Emeline Blanche DELAMARE, demeurant ensemble à Meuvaines (14960) 4, route de Marannes.

Monsieur est né à Ver-sur-Mer (14114) le 14 octobre 1965 ; Madame est née à Saint-Etienne-du-Rouvray (76800) le 4 mai 1954, mariés à la mairie de Assis (14960) le 11 mars 2000 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Aux termes de cet acte, M. Jean-Michel COSTIL a déclaré apporter la pleine propriété d'une maison située à Meuvaines (Calvados) 14960, 2, route de Marannes, cadastrée section B numéros 319 et 322 pour une contenance totale de 11a 75ca.

Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le Notaire.

7355727201 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Benoît WACOGNE, notaire à Ver-sur-Mer (Calvados), 9bis, avenue du Général Ailleret, CRPCEN 14034, le 26 janvier 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant entre M. Pascal Laurent Dominique LETOURNEUR et Mme Christine Chantal LIFANE TREU, demeurant ensemble à Sommeville (14400) 2, chemin des Primévères.

Monsieur est né à Villiers-le-Sec (14480) le 17 mars 1969 ; Madame est née à Caen (14000) le 15 septembre 1971, mariés à la mairie de Villiers-le-Sec (14480) le 24 septembre 1994 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le Notaire.

Tribunaux

7355967701 - TCL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LISIEUX

MODIFICATION PLAN DE SAUVEGARDE

Jugement du 31 janvier 2024

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À ASSOCIATION SARL BATI-DECO, qui de la Gare, 14800 Desruvillers. RCS Greffe de Lisieux 407 569 037. Activités : travaux de revêtement des sols et des murs. Jugement modifiant le plan de sauvegarde des époux SORRET et de la SCI JEAN.

735596501 - TCL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LISIEUX

MODIFICATION PLAN DE REDRESSEMENT

Jugement du 31 janvier 2024

EP SORÉT JOCELYNE, née TOUTAIN, 14340 Bornodoué. RCS Greffe de Lisieux 491 437 604. Activité : commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé. Jugement modifiant le plan de redressement.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX Annonces Légales & Formalités

www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél : 02 99 26 42 00 - Fax : 02 99 26 42 00

Adresse p.r. en PREFECTURE
10, rue du Brail - CS 56374
35063 Rennes cedex
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

CENTRALE DES MARCHÉS COM

Votre prochain marché est...

35 parus sur les 12 départ.

09 009 (0,12€ la minute)
rnet : www.medialex.fr
Hérel du 14 décembre 2023, son
gatoire pour certaines annonces



Maîtrise d'oeuvre de conception pour la construction
de 16 maisons sur 2 macrolots à Hermanville
Entreprise de réalisation
du site et réalisation de dossiers réglementaires
(constitution de dossier de DUP
et autorisations administratives

PROCÉDURE ADAPTÉE

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte de Production d'Eau Sud Bessin - Pré Bocage,
place de l'Hôtel-de-Ville d'Aunay, 14260 Les Monts-d'Aunay.
Procédure de passation accord-cadre de prestations intellectuelles passé selon
une procédure adaptée en application de l'article 145 du Code des marchés publics.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en deux lots :
Lot 1 : étude de faisabilité de la réhabilitation du site de production de la Suzannière, pour le compte du SMPE Sud Bessin - Pré Bocage.
Lot 2 : assistance pour la réalisation du dossier de déclaration d'utilité publique
faisabilité pour la réhabilitation du site et Réalisation de dossiers réglementaires
(constitution de dossier de DUP et autorisations administratives.

Modalités d'obtention du dossier
Le dossier de consultation peut être retiré :
Par voie électronique sur la plateforme des marchés publics à :
https://www.marchés-publics.fr
Par voie dématérialisée.
5. poser des questions à
arcs-publics.info/

Née du candidat :
Je 4,2 du RC.

Jon, indication des infor-

tion, indication des infor-
telle n° 4, les candidats de
l'article 4.2 du RC.

avantageuse appréciée en
s (réglement de la consul-
ité d'Agglomération Lisieux
65 00.
rouve sur le profil d'ache-
interro.
ard.

7.4 du RC.

par voie dématérialisée.
5. poser des questions à
arcs-publics.info/

s collectifs

zine Maréchal-Montgomery.

uvre, pour la construction de

il, 113 ter, rue Émile-Zola.

ualisation est dématérialisée
inscription gratuite à compter
ctronique suivante :

inter.

rées : 12 avril 2024, 11 h 00.

CEURS

uloir répondre, même
nent de nos lecteurs,
r la réponse

Adjudications immobilières Vie des sociétés

Cabinet de la SCP FERRETTI HUREL LEPLATOIS
Avocats au barreau de CAEN
136, boulevard du Maréchal-Leclerc à CAEN (14012)
TEL 02 31 65 10 21 - Service renseignements pour la vente 02 31 65 36 72

ATELIER ALU ET COMPAGNE
Forme : SARL
Capital social : 20 000 euros
Pour av.

Avis administratifs

ISIGNY-OMAHA INTERCOM
Modification n° 9 du PLUI

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 0076-2024 en date du 15 février 2024, le Président de l'Isigny-Omaha Intercom, responsable du projet, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n° 9 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). À cet effet, M. Yann Druet a été désigné par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du 18 mars 2024 à 9 h 00 au 2 mai 2024 à 12 h 00. Le dossier d'enquête en format papier est consultable au siège de l'enquête publique, défini à l'annexe de l'enquête publique, ainsi que les heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique aux lieux de permanence du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

signé le 29 novembre 2023, M. Marcel Vasselot, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de procéder à cette enquête publique, et M. Ferné De La Porte des Vaux, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. L'enquête publique unique se déroulera pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 26 février 2024 à 9 h 00 au jeudi 28 mars 2024 à 17 h 00 inclus aux sièges de Terre d'Auge, 9, rue de l'Hippodrome, 14130 Pont-Evêque. À l'issue de l'enquête publique unique, les modifications du PLUI, éventuellement complétées pour tenir compte des résultats de l'enquête seront approuvées par délibération du conseil communautaire. Permanences du commissaire enquêteur : - lundi 26 février 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 ; - jeudi 28 mars 2024, de 14 h 00 à 17 h 00. À la mairie de Biangy-le-Château, 7, route du Mesnil, 14130 Biangy-le-Château ; - mardi 27 février 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 ; - jeudi 14 mars 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 ; - à la mairie du Breuil-Évêque, 1, rue de Régille, 14130 Le-Breuil-Évêque ; - mardi 27 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ; - mardi 6 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00. À la mairie de Drubec, 1, La Haie-Tondue, 14130 Drubec ; - vendredi 8 mars 2024, de 15 h 00 à 18 h 00. À la mairie de Saint-Martin-aux-Chartrains, 51, route de Tourville-en-Auge, 14130 Saint-Martin-aux-Chartrains ; - jeudi 14 mars 2024, de 14 h à 17 h 00. Modalités de consultation du dossier d'enquête et dépôt d'observations à Terre d'Auge : chaque pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en version papier et consulter ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paragé par le commissaire enquêteur qui seront déposés à Terre d'Auge, pendant la durée de l'enquête. Modalités de consultation du dossier d'enquête et dépôt d'observations en version dématérialisée : le dossier soumis à la disposition du public au sein des 44 mairies membres de Terre d'Auge, à leurs jours et heures habituelles d'ouverture au public ; - une copie informatique du dossier, - un registre à feuillets non mobiles, côté et paragé par le commissaire enquêteur. Au sein des 44 communes choisies comme lieux de permanence, un exemplaire papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre seront à disposition du public. Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituelles d'ouverture.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 11 janvier 2024, à Caen. Dénomination : D.Transport.G. Forme : Sarlu. Siège social : 4, allée du Rouge-Gorge, porte 11, 14000 Caen. Objet : transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules avec conducteur au moyen de véhicules n'exédant pas 3.5 T de PMA. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 2 000 euros. Gérant : M. Dermal Gargary, demeurant 4, allée du Rouge-Gorge, porte 11, 14000 Caen. La société sera immatriculée au RCS de Caen. Pour av. Le Gérant.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques. Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation. L'engagement dans ces opérations s'y rapportant. Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Famille

Les futurs parents peuvent renoncer à l'autorité parentale

Il est possible, pour de futurs parents, de prévoir qu'ils renonceraient à l'autorité parentale sur leur enfant et la transmettront à un tiers qui le souhaite. Il ne s'agit pas, estime la Cour de cassation, d'une convention interdite par la loi sur la procréation ou la gestation pour autrui. Il s'agit d'un mode d'organisation de l'exercice de l'autorité parentale, contrôlé par un juge, révocable et sans effet sur la filiation, expliquant les juges. Ils ont dès lors rejeté la décision d'un procureur général qui contestait un tel projet en estimant que, établi avant la naissance, il s'agissait d'un détournement de l'interdiction de la gestation pour autrui. Le projet n'est pas un détournement, notamment parce qu'il n'a pas été établi avant la grossesse, a conclu la Cour de cassation. Elle a rappelé que l'autorité parentale pouvait ainsi être déléguée totalement ou partiellement lorsque les parents ne sont pas ou ne se sentent pas - en capacité d'élever l'enfant, pour des raisons de santé par exemple. Cette délégué peut être confiée à plusieurs personnes ou à un service social d'aide à l'enfance, pourvu que les circonstances l'exigent et soient conformes à l'intérêt de l'enfant. Il faut cependant, pour être « digne de confiance », que la ou les personnes choisies ne soient pas des inconnus pour la famille ou des gens rencontrés dans le seul objectif de prendre l'enfant en charge en vue de l'adopter ultérieurement. (Cass. Civ 1, 21.9.2023, C 21-50.042).

Vie pratique

Le dimanche au supermarché, il faut se débrouiller seul

Un commerce alimentaire ne peut être ouvert le dimanche après-midi, ou durant les jours de repos des salariés, que s'il fonctionne sans personnel, avec le patron ou de façon totalement automatique. Sauf exceptions, pour la boulangerie par exemple, un commerce alimentaire de détail doit être fermé au moins le dimanche après 13 h pour le repos hebdomadaire des salariés. Les autres périodes de fermeture étant variables. Il se peut notamment qu'un jour de fermeture hebdomadaire soit imposé par un arrêté préfectoral. Ces jours-là, les clients doivent donc trouver porte close mais l'ouverture est cependant admise si aucun salarié ne travaille, ont expliqué les juges de la Cour de cassation. Et l'interdiction ne se limite pas aux salariés habituels du commerce. Il est également interdit que des agents de sécurité, généralement salariés d'une entreprise de gardiennage, interviennent pour aider d'une manière quelconque, c'est-à-dire en remplaçant les salariés en repos. Ces gardiens ne doivent donc pas aider les clients qui auraient des difficultés avec une caisse automatique, ni les renseigner sur les rayons ouverts ou non, ou sur les modalités de paiement, ou les aider à ouvrir un portillon de sortie en scannant le ticket de caisse, ou prendre en charge un produit finalement non acheté ou encore ranger les paniers... Ces initiatives, même prises par un salarié d'une autre entreprise, seraient une violation des règles sur le repos dominical, a conclu la Cour de cassation. (Cass. Soc. 26.10.2022, T 21-19.075 et V 21-15.144).

Communauté de communes TERRE D'AUGE

Modification n° 1 du PLUI relative à une décision administrative sur le commune de Saint-Martin-aux-Chartrains
Modification n° 2 relative à l'ajustement du règlement écrit
Modification n° 3 relative à l'ajustement de Stecal
Modification n° 4 relative à l'ajustement de changements de destination
Modification n° 5 relative à l'ajustement d'emplacements réservés
Modification n° 6 relative à la prise en compte de l'étude dite «loi Barnier» sur la commune de Drubec

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n° CC-AR-2024-005 du 21 février 2024, le président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique sur les projets de modifications n° 1 à 6 du Plan local d'urbanisme intercommunal. À cet effet, le tribunal administratif a désigné M. Yann Druet en tant que commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du 18 mars 2024 à 9 h 00 au 2 mai 2024 à 12 h 00. Le dossier d'enquête en format papier est consultable au siège de l'enquête publique, défini à l'annexe de l'enquête publique, ainsi que les heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique aux lieux de permanence du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques) 35€ mois au lieu de 45€80
abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Membres du Conseil de Surveillance: MM. David Guraud, Président, Mmes Christine Blanc-Patrin, Vice-Présidente, Valérie Cottereau, Elise Da Costa Granger, Annabél Desgrèdes du Loû, Laurence Méhaignerie, M.M. Philippe Desnard, Denis Bossard, Thierry Maland, SIFA représentée par M. Benoît Le Goazou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin. Principale associée: SIFA (Société d'investissements et de participations). SIFA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Princes de la Démocratie Humanitaire, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guraud, Président; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Bossard, Christophe Hutin, Benoît Le Goazou, François Le Goazou, Gabriel Petitpout, Mmes Christine Blanc Patrin, Annabél Desgrèdes du Loû, Laurence Méhaignerie, Arnie-Marie Quémener, Dominique Quinc, Marie-Timothée Touffat.

Logo PEFC et mention Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Annonces judiciaires et légales

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée, www.actulegales.fr.

Avis administratif

7355884701 - AA

Communauté de communes TERRE D'AUGE

- Modification n° 1 du PLU relative à une décision administrative sur la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains
- Modification n° 2 relative à l'ajustement du règlement écrit
- Modification n° 3 relative à l'ajustement de Stecal
- Modification n° 4 relative à l'ajustement de changements de destination
- Modification n° 5 relative à l'ajustement d'emplacements réservés
- Modification n° 6 relative à la prise en compte de l'étude dite "loi Barnier" sur la commune de Drubec

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n° CC-AR-2024-005 du 2 février 2024, le préfet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur les projets de modifications n° 1 à 6 du Plan local d'urbanisme intercommunal.

À cet effet, le tribunal administratif a désigné le 29 novembre 2023, M. Marcel Vassein, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de procéder à cette enquête publique, et M. Rimi De La Porte des Vaux, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique unique se déroulera pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 26 février 2024 à 9 h 00 au jeudi 28 mars 2024 à 17 h 00 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de Terre d'Auge, 9, rue de l'Hippodrome, 14130 Pont-l'Évêque.

À l'issue de l'enquête publique unique, les modifications du PLU, éventuellement ajustées pour tenir compte des résultats de l'enquête seront approuvées par délibération du conseil communautaire.

Permanences du commissaire enquêteur :
Au Télécentre de Terre d'Auge, 43, rue Georges-Clemenceau, 14130 Pont-l'Évêque.
- lundi 26 février 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 28 mars 2024, de 14 h 00 à 17 h 00.

À la mairie de Blangy-le-Château, 7, route du Mesnil, 14130 Blangy-le-Château :
- mardi 27 février 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 14 mars 2024, de 9 h 00 à 12 h 00.

À la mairie du Breuil-en-Auge, 1, rue de l'Église, 14130 Le-Breuil-en-Auge :
- mardi 27 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 6 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

À la mairie de Drubec, 1, La Haie-Tonduz, 14130 Drubec :
- vendredi 8 mars 2024, de 15 h 00 à 18 h 00.

À la mairie de Saint-Martin-aux-Chartrains, 31, route de Tourville-en-Auge, 14130 Saint-Martin-aux-Chartrains :
- jeudi 14 mars 2024, de 14 h à 17 h 00.

Modalités de consultation du dossier d'enquête et dépôt d'observations à Terre d'Auge.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en version "papier" et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur qui seront déposées à Terre d'Auge, pendant la durée de l'enquête.

Modalités de consultation du dossier d'enquête et dépôt d'observations en mairie.
Seront déposés et tenus à la disposition du public au sein des 44 maires membres de Terre d'Auge, à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public.

- une copie informatique du dossier, - un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphé par le commissaire enquêteur.
Au sein des 4 communes choisies comme lieux de permanences, un exemplaire "papier" du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre seront à disposition du public.
Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture.
Modalités de consultation du dossier d'enquête et dépôt d'observations par voie dématérialisée.
Le dossier soumis à enquête publique unique sera accessible sur le site internet de Terre d'Auge www.terredauge.fr
Les observations du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie dématérialisée, à l'adresse :
enqueteurpublique@terredauge.fr
durant toute la durée de l'enquête publique unique.
Un accès gratuit à ce dossier est également garanti par un poste informatique au siège de Terre d'Auge, 9, rue de l'Hippodrome à Pont-l'Évêque aux jours et heures habituels d'ouverture.
Dépôt d'observations par voie postale.
Les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Communauté de Communes Terre d'Auge, 9, rue de l'Hippodrome, 14130 Pont-l'Évêque. Ces observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique de Terre d'Auge.
Rapport et conclusions.
Une copie du rapport unique, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Terre d'Auge et adressée au préfet du Département du Calvados pour qu'elle soit tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet de Terre d'Auge www.terredauge.fr
Toute information complémentaire concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à Mme Anaisle Aragon, du service aménagement, au 02 31 65 04 75.

7358410301 - RM
OFFICE DES TABELLIONS
Notaires associés
1, rue du Docteur-Gourdin
14220 THURY-HARCOURTELE-HOM

Régime matrimonial

7358550001 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Stéphanie BESSIN de JOYBERT, notaire à Mézidon Vallée d'Auge (14270), le 26 février 2024, M. Daniel Robert Christian HELJE, retraité, et Mme Christiane Pierrette Paulette VIVIE, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Méry Bissières-en-Auge (14370), Bissières, La Clos Bissières, mariés à la mairie de Méry Gordon (14370), le 15 avril 1978, sous le régime légal de la communauté d'acquêts, ont adopté pour l'avenir un régime de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant des époux.
Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier à Me Stéphanie BESSIN de JOYBERT, notaire à Mézidon Vallée d'Auge (14270), Mézidon-Canon, 37, avenue Jean Jaures. En cas d'opposition, l'acte notarié de changement de régime matrimonial sera soumis à l'homologation du Tribunal judiciaire compétent.

Pour avis et mention, Me Stéphanie BESSIN de JOYBERT, Notaire.

7358410301 - RM
OFFICE DES TABELLIONS
Notaires associés
1, rue du Docteur-Gourdin
14220 THURY-HARCOURTELE-HOM

AMÉNAGEMENT RÉGIME MATRIMONIAL

Par acte de Me Hélène COUROIS, notaire à Thury-Harcourt-le-Hom, le 25 février 2024, M. Eric Patrick Yves JEAN et Mme Natacha MIKOLAJCZAK, demeurant à Espins (14220), 5, rue du Moncel, mariés à Placy (14) le 18 août 2007 sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts a été conclu l'aménagement de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès.
Les oppositions des époux seront reçues dans les 3 mois de l'insertion, en l'office notarial, domicilié ult.

Pour insertion, Le Notaire.

7358297201 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Benoît WACOGNE, notaire à Ver-sur-Mer (Calvados), 9 bis, avenue du Général-Ailleret, CPCCEN 10434, le 20 février 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre : M. Daniel Albert DURIEUX et Mme Marie-Josée RAM-POLLA, demeurant ensemble à Ver-sur-Mer (14114), 9, allée de la Vieille-Parie. Monsieur est né à Paris 14ème arrondissement (75014) le 4 juillet 1945. Madame est née à Hussein-Dey (Algérie) le 10 novembre 1948. Mariés à la mairie de Paris 17ème arrondissement (75017) le 17 juin 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le Notaire.

Vie des sociétés

7358394401 - VS



ENARIEL

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
15, avenue Pierre Mendès France
891 168 155 RCS Caen

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 15 février 2024, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ENARIEL a décidé de transférer le siège social du 17, rue du Moulin, 81100 Fiers au 15, avenue Pierre Mendès France, 14000 Caen rétroactivement à compter du 1er septembre 2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
La société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen, sous le numéro 891 168 155 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Caen.
Président : M. Paul VALJUDANDAINE, demeurant 47, quai de Juillet, 14000 Caen.
Directeur général : M. Kevin RENAULT, demeurant 38, quai Amiral Hamelin, 14000 Caen.

Pour avis, Le Président.

7358443501 - VS

SOPHIE LEMAITRE

Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 8 000 euros
Siège social : MOSLES 14400
10, impasse de la Sausseye
Siège de liquidation :
10, impasse de la Sausseye
14400 MOSLES
326 134 418 RCS Caen

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2024 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mme Sophie LEMAITRE, demeurant 10, impasse de la Sausseye, 14400 Mosles, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 10, impasse de la Sausseye, 14400 Mosles. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Caen, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

7358638701 - VS



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-signature privée signé électroniquement le 27 février 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière.
Dénomination sociale : QUARANTE-HUIT ANS.
Siège social : La Metairie, 14130 Saint-Hymer.

Objet social : l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens ou droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, ainsi que l'édification de toutes constructions et toute acquisition vendue en l'état futur d'achèvement ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation ou des immeubles devenus inutilés à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : M. Jean-Sébastien MARIANO, demeurant La Metairie, 14130 Saint-Hymer.

Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; agrément obtenu à l'unanimité des associés.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Lisieux.
Pour avis, La Gérance.

735182701 - VS



AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 13 février 2024, il a été constituée une société à responsabilité limitée à associée unique.
Objet : l'exploitation d'un centre de remise en forme, de loisir, d'activités physiques, sportives et aquatiques (natation) ; la commercialisation de tous produits afférents aux domaines précités.
Dénomination : FIT'FORME PONT-L'ÉVÊQUE.
Siège social : 10, route de Rouen, 14130 Pont-l'Évêque.

Durée : 99 ans.
Capital social : 1 000 euros.
Gérance : M. Antoine POULLAIN demeurant 16, rue du Grand-Clos, 14360 Trouville-sur-Mer.
Immatriculation au RCS de Lisieux.
Pour avis.

7358567601 - VS

SCI DU CALVAIRE

Société civile immobilière
Au capital de 15 275,39 euros
Siège social : route du Calvaire à GONNEVILLE-SUR-MER (14510)
Immatriculée au RCS de Lisieux : 401 534 185
Numéro SIRET : 401 534 185

GÉRANCE

Suivant l'assemblée générale en date du 15 février 2024, il a été pris acte de la fin des fonctions de M. Michel ROBERT, né à Saint-Martin-de-la-Lièux (14610), le 5 mai 1935, en tant que cogérant du fait de son décès survenu à Gonneville-sur-Mer (14510), le 8 avril 2021. M. Michel ROBERT laissant pour lui succéder M. Eric ROBERT né à Caen (14000), le 5 avril 1968, domicilié à Gonneville-sur-Mer (14510), 1925, route du Calvaire. De ce fait Mme Jacqueline SASSIER reste seul gérant.
La modification des statuts sera faite en conséquence au RCS de Lisieux.
Pour avis.

VOTRE ACCÈS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

infogreffe.fr
Les Greffes des Tribunaux de Commerce

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE

CENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

SATISFAIT PERTINENT PROCHE

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) LENEVEU Charles, Maire de ANNEBAULT.....

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à ANNEBAULT, le 21/02/2024

Le Maire

Charles Leneveu



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Sebastien MAHEUT, Maire de AUVILLARS.....

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du ~~06~~ février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Auvillars....., le 4/4/2024.....

Le Maire

Sebastien MAHEUT

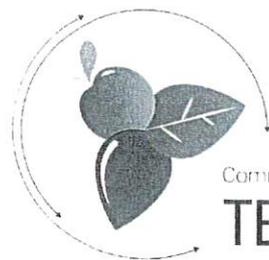


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Sylvain EBRARD, Maire de Beaumont en Auge

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Beaumont en Auge, le 2/04/2024

Le Maire

Sylvain EBRARD

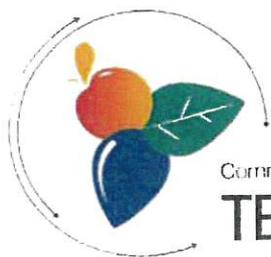


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Dorian COE, Maire de Blangy le Chateau

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Blangy, le 05/02/2024

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

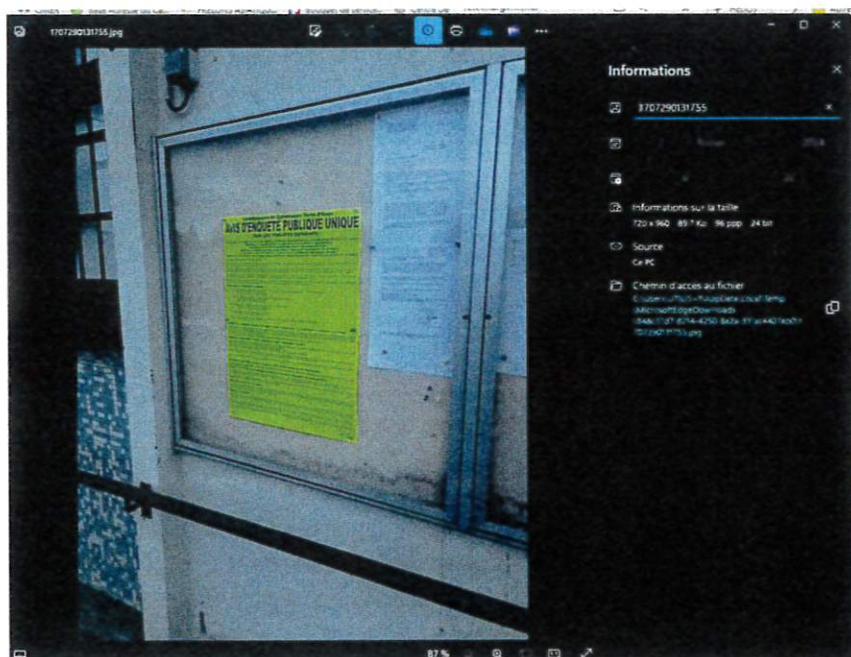
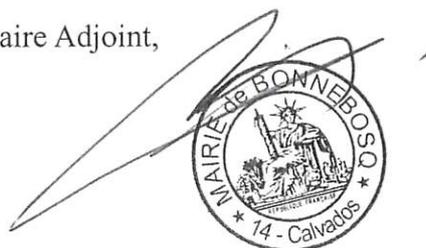
99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

Commune de BONNEBOSQ

Je soussigné, Armand GOHIER, Maire Adjoint de la commune de Bonnebosq atteste avoir procédé le **7 Février 2024** à l'affichage au lieu habituel de l'avis d'enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant lieu du 26 février 2024 au 28 mars 2024.

Fait à Bonnebosq, le 7 Février 2024

Armand GOHIER, Maire Adjoint,





Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e) Manuel Gneoume, Maire de 1^{er} Adjoint de Bonneville la Louve

Certifie avoir procédé à l'affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l'avis d'enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Bonneville la Louve, le 08/04/24

Le Maire

par délégation du Maire

Manuel Gneoume

1^{er} Adjoint



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e) Florence Colhier, Maire de Bonneville-sur-Touques

Certifie avoir procédé à l'affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l'avis d'enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Bonneville-sur-Touques, le 28 mars 2024.

Le Maire

Florence Colhier



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUZE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Olivier SAINT-JULE Maire de BOURGEAUVILLE.....

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à BOURGEAUVILLE....., le 28 Mars 2024

Le Maire

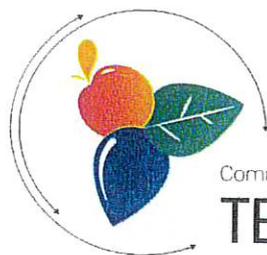

.....


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Stéphane LEMELTIER, Maire de Branville.....

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Branville....., le 28 mars 2024

P./ Le Maire

Stéphane LEMELTIER

le Maire Adjoint
Jacques VALLÉE

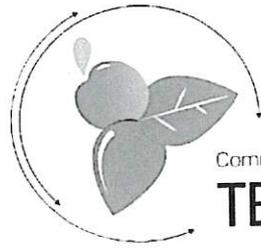


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUJGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) A. TONAN....., Maire de CANAPVILLE.....

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à CANAPVILLE....., le 02/04/2024.....

Le Maire

Pascal Haucourt
Bien Haucourt



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) LENEVEU Charles, Maire de ANNEBAULT

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à ANNEBAULT, le 21/02/2024

Le Maire

Charles Leneveu



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Sebastien MAHEUT, Maire de AUVILLARS

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du ~~06~~ février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Auvillars, le 4.14.2024

Le Maire

Sebastien MAHEUT

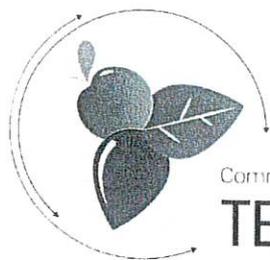


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Sylviane EBBARD....., Maire de Beaumont en Auge.....

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Beaumont en Auge .., le 2/04/2024.....

Le Maire

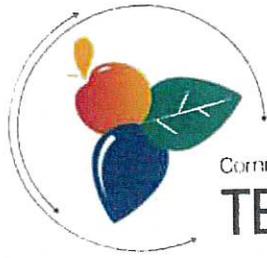
Sylviane EBBARD



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Dorian COE, Maire de Blangy le Chateau

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Blangy, le 05/02/2024

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

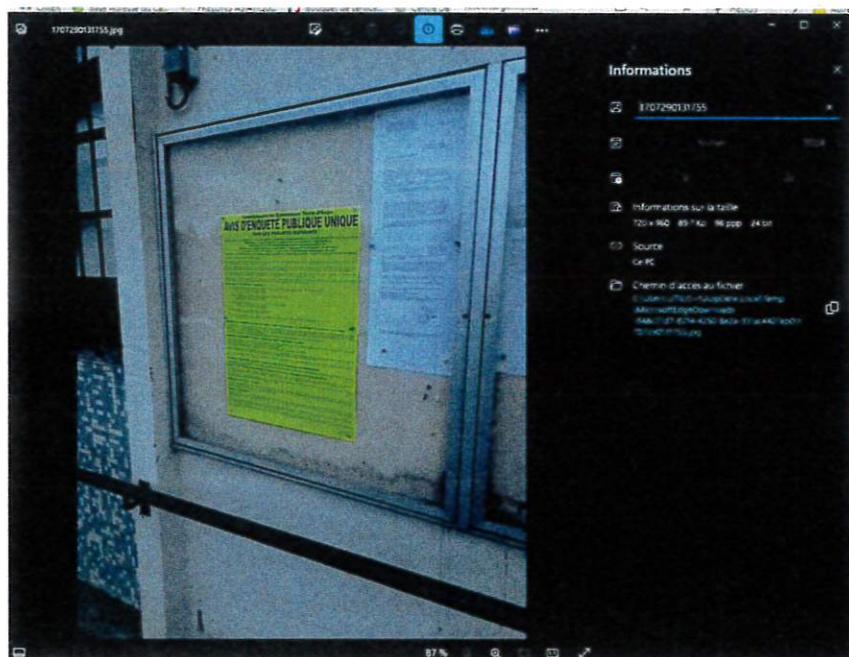
99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

Commune de BONNEBOSQ

Je soussigné, Armand GOHIER, Maire Adjoint de la commune de Bonnebosq atteste avoir procédé le **7 Février 2024** à l'affichage au lieu habituel de l'avis d'enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant lieu du 26 février 2024 au 28 mars 2024.

Fait à Bonnebosq, le 7 Février 2024

Armand GOHIER, Maire Adjoint,



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e) Manuel Gneoume, Maire de 1^{er} Adjoint de Bonneville la Louve

Certifie avoir procédé à l'affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l'avis d'enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Bonneville la Louve, le 08/04/24

Le Maire

par délégation du Maire

Manuel Gneoume

1^{er} Adjoint



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Florence Colhier, Maire de Bonneville-sur-Touques

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Bonneville-sur-Touques, le 28 mars 2024.

Le Maire

Florence Colhier

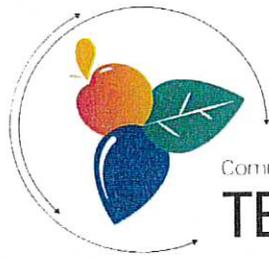


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUZE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) OLIVIER SAINT-JULE Maire de BOURGEAUVILLE.....

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à BOURGEAUVILLE....., le 28 Mars 2024

Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Stéphane LEMELTIER, Maire de Bransville

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Bransville, le 28 mars 2024

P/ Le Maire

Stéphane LEMELTIER

le Maire Adjoint
Jacques VALLÉE

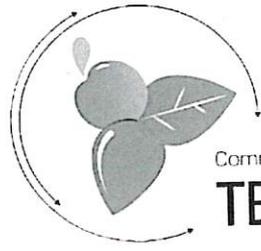


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) A. TONAN....., Maire de CANAPVILLE.....

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à CANAPVILLE....., le 02/04/2024.....

Le Maire



*Paul Le Maire
Baptiste Francon*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean Dutacq, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Terre d’Auge.

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Pont l’Evêque

Le 1^{er} Vice-Président

Jean Dutacq

Jean DUTACQ
Le 04/04/2024 à 11h25

M Jean DUTACQ
Vice-président
Par délégation





COMITE LOCAL D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME
TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e) Nicolas LIÉ, Maire de CLARBEC

Certifie avoir procédé à l'affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l'avis d'enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Clarbéc, le 4/4/2024

Le Maire

Nicolas LIÉ



Lié

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Sophie PITHIEU, Maire de Danestal

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Danestal, le 27/03/2024.

Le Maire
Sophie Pithieu



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e) VILARS Antoine, Maire de Drubec.....

Certifie avoir procédé à l'affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l'avis d'enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Drubec....., le 03/04/2024.....

Le Maire

A. VILARS



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Rousselin Gerard, Maire de Englesqueville en Auge

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Englesqueville en Auge, le 27 mars 2024

Le Maire



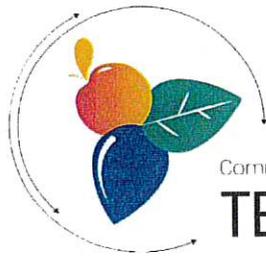
Gerard Rousselin

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) christian LAROSE, Maire de FIERVILLE LES PARCS

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Fierville les Parcs, le 26/03/2024



Le Maire

christian LAROSE

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e) *M. H. LAQUENBERT*....., Maire de *FORMENTIN*.....

Certifie avoir procédé à l'affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l'avis d'enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à *FORMENTIN*....., le *08/02/2024*

Le Maire

M. H. LAQUENBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Martine MARTIN, Maire de GLANVILLE

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Glanville, le 28/03/2024

Le Maire

Martine MARTIN

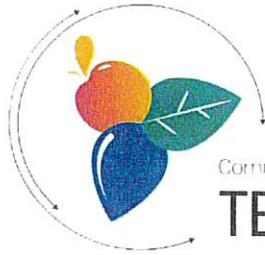


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Mme ANSUETIC Edwige, Maire de LA ROSUE BAIGNARD

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à LA ROSUE BAIGNARD, le 28 / 03 / 2024

Le Maire

E. ANSUETIC

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) David POTTIER, Maire de Le Breuil en Auge

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Le Breuil en Auge, le 28 mars 2024.

Le Maire

David POTTIER

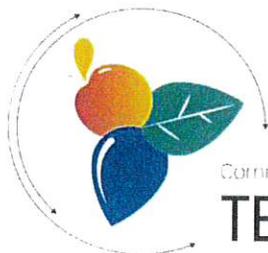


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) O. du Sanderval, Maire de Le Brevedon

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Le Brevedon, le 2 Avr 2024

Le Maire



Sanderval

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

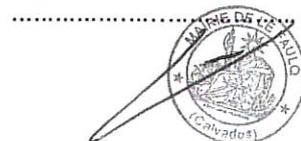
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) ZETHUZZIEN, Maire de Le Fauly

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Le Fauly, le 06-02-2024

Le Maire

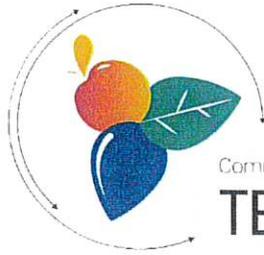


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Celine MAHEU, Maire de Le Farnet

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Le Farnet, le 28 mars 2024

Le Maire

Celine MAHEU

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Benoît LEGOUX, Maire de LE MESNIL SUR BLANGY

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Le Mesnil sur Blangy, le 3 AVR. 2024

Le Maire

Benoît LEGOUX



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_



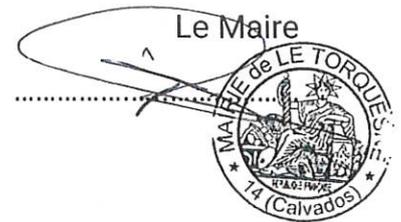
Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Sylvain Maie....., Maire de Le Torquesne.....

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Le Torquesne....., le 2/04/2024.....



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE LEAUPARTIE

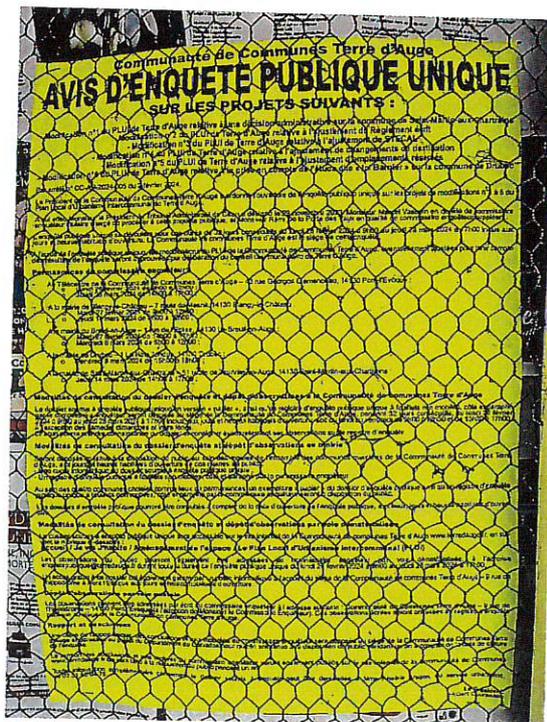
Je soussigné Jean-François MARIN, Maire de LEAUPARTIE atteste avoir affiché ce mardi 6 février 2024 l'avis d'enquête publique relative aux modifications N°1 à N°6 du PLUi pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à LEAUPARTIE, le 6 Février 2024

Le Maire,
J-F MARIN



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Leupartie (Calvados) with a handwritten signature over it.



REÇU EN PREFECTURE
Le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Christelle FESQUET, Maire de Les Authieux Sur Calonne

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Les Authieux Sur Calonne, le 04 AVR. 2024

Le Maire

Christelle FESQUET

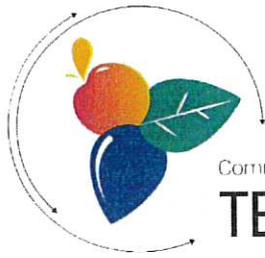


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) MAYEUX L., Maire de MANERBE

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Manerbe, le 5/2/2024

Le Maire



Le Maire,
Laurent MAYEUX

App.ché du 5/2/2024 au 28/03/2024

Le Maire,
L. Mayeux

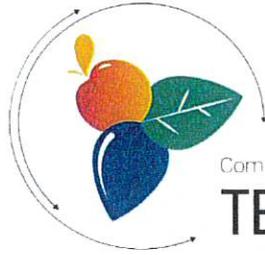


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Jean-Louis Lefrançois, Maire de Nanneville la Pipard

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Nanneville la Pipard, le 28/03/2024.

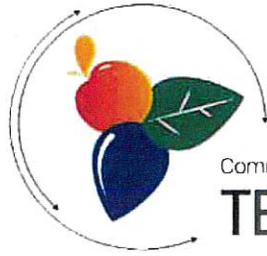
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Maire de

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à NOROLLES, le 28 Mars 2024

Le Maire

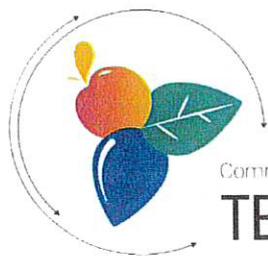
Pierre Aubryne



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

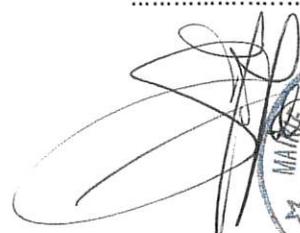
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) M. Y. SANSAN, Maire de Pierrefitte-en-Auge

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Pierrefitte-en-Auge, le 28 Mars 2024

Le Maire

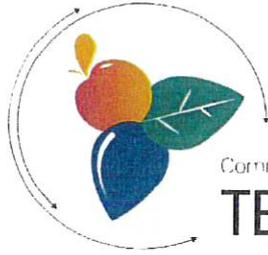
.....



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Yves DESHAYES Maire de Pont-L'Évêque

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Pont-L'Évêque, le 29/03/2024.

Le Maire - Adju
Sandrine BOIR

~~Le Maire,~~
Yves DESHAYES

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

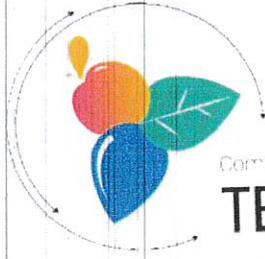


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e) Claude LEMONNIER, Maire de REPENTIOMY

Certifie avoir procédé à l'affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l'avis d'enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à REPENTIOMY, le 02/04/2024

Le Maire

Claude LEMONNIER



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Jean DUTACQ....., Maire de REUX.....

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Reux....., le 02/04/2024.....

Le Maire

Jean Dutacq



REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) BOUGARD Pierre, Maire de St André d'Hebertot

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à St André d'Hebertot, le 02 avril 2024

Le Maire

Pierre BOUGARD

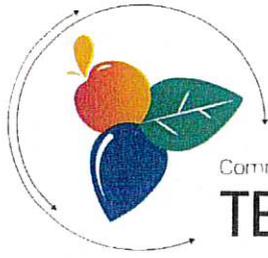


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUZE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Par délégation
du Maire

Je soussigné(e)**Chantal Guay**....., Maire de **St Benoit d'Hebertot**

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à **St Benoit d'Hebertot** le **6 02 2024**

Le Maire

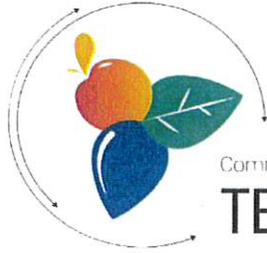
.....



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Bruno VAY....., Maire de St Etienne la Thillaye.....

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à St Etienne la Thillaye le 29 mars 2024.....

Le Maire

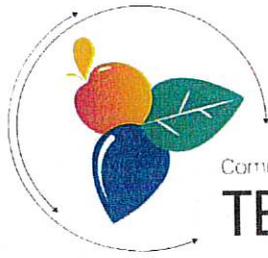
(Handwritten signature)



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Joël LEBRUN, Maire de ST HYMER.....

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à ST HYMER....., le 28 mars 2024



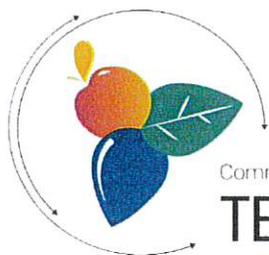
Le Maire

Joël LEBRUN

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) ... Patrick LEVAQUE ..., Maire de ... Saint Julien sur Calonne ...

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à ... Saint Julien ... , le ... 29/03/2024 ...
sur Calonne

Le Maire

.....

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Thierry DE KONINCK Maire de Saint-Martin-aux-Châtains

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à St Martin aux Châtains, le 04.04.2024

Le Maire



Le Maire,

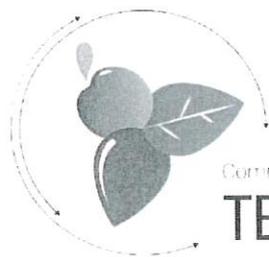
Thierry DE KONINCK

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Françoise SPRUYTTE, Maire de S^t PHILBERT DES CHAMPS

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à S^t PHILBERT DES CHAMPS, le 05 Février 2024

Le Maire



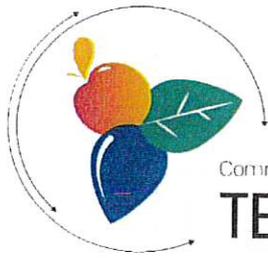
..... Le Maire
Françoise SPRUYTTE

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Bernard DUPRÉ, Maire de SURVILLE

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à SURVILLE, le 26/03/2024

Le Maire
Le Maire
Bernard DUPRÉ

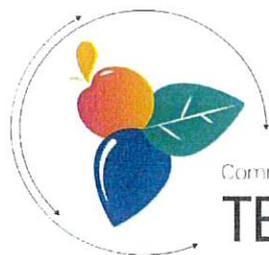


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) LAPLANCHE Remy, Maire de TOURVILLE EN AUGE.

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Tourville en Auge, le 29/03/2024

Le Maire

Remy LAPLANCHE



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Thierry LANGLOIS, Maire de Valsemè

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Valsemè, le 29 Mars 2024

Le Maire

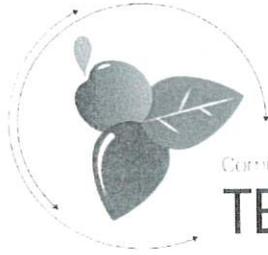
Thierry LANGLOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

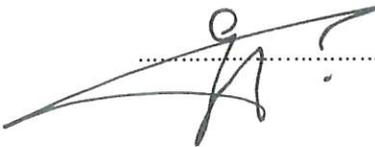
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Gérard POULAIN, Maire de Vieux Bourg.....

Certifie avoir procédé à l’affichage, sans interruption, aux lieux et emplacements habituels, de l’avis d’enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, pour la période du 9 février 2024 au 28 mars 2024 inclus.

Fait à Vieux Bourg, le 29/03/2024

Le Maire


.....

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

ANNEXE 2

- PHOTOCOPIE DES REGISTRES D'ENQUETE ET DES COURRIERS ;
- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET COURRIER DE DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE DU 4 OCTOBRE 2016 ;
- MEMOIRE EN REPONSE.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

Permanence du lundi 26 Février 2024

1) Cyril JULLIARD. 06 07 61 40 16.
né le 05-05-1962
206 Impasse de la Bruyère
14130 Les Authieux sur Calonne. ZE6.

PLE1

Demande de réajustage d'un bâtiment mitoyen
de la maison personnelle ZE6 Au Authieux sur Calonne
en continuité de ma requête ADM 2024-05

Nous
L'administrateur

2) Mairie de Manneville La Tardée

PLE2

Mr Le Maire Mr Lefrançois
Adjointe Mme CESSAFI

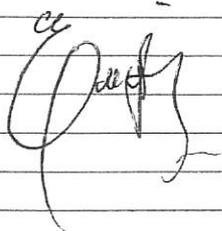
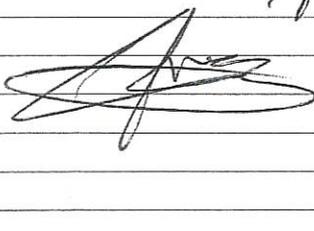
Règlement graphique Rue au Loup STECAL
revenir au graphique STECAL / PLU 2020.

- Étoiler les bâtiments C 132 273.

- Zone aménagement non collectif au lieu
de collectif en règlement écrit - (zone AU bourg)

Ces points ont été analysés avec Mr Le
Commissaire enquêteur.

Mr le Maire fournira un document actualisé
(Photos + courriers) avant la fin de l'enquête.

3) Monsieur Gaston VASTEL
1350 route de Beaufort
14340 Bonnebosq

PLE3

Pour donner suite à ma demande d'étoilage faite
le 21/02/2022 et concernant mon ancien pressoir
Compte tenu du courrier de refus de Terre d'Auge
en date du 15/09/23, au prétexte que le bâtiment
ne respecte pas les critères précisés.
Je renouvelle ma demande d'étoilage du dit

batiment (ancien pressoir) qui méente un
entretien avant dégradation complète.
Pièces remises ce jour, en accompagnement
de la demande =

- Demande écartage (courrier daté 21/02/2022)
- Réponse Terre d'Auge datée 15/09/2023.

~~castro~~

4) Olivier WEIL, et déposant également pour
M^{me} et M^{me} BROWN Catherine et Roger, et M^{me} et M^{me} BRONK
tous habitants de Clarbec. (PLE 4)

• Demande ~~de~~ la modification sur le
réglement graphique du PLU de Clarbec
approuvé le 5/03/2020 de la représentation
de la zone N au niveau du cours d'eau
"le bas du ruisseau du Martin" et sur toute
sa longueur afin qu'il soit repr. identiques
(couleur verte) comme les autres secteurs N
identifiés sur la commune de Clarbec.

le 26.2.2024

Obj.

5) Agathe DENIS et Eric COLIN - (PLE 5)
renseignements sur l'implantation
des STÉCAL sur l'implantation de
la loueure de Saint André
d'Herbertot - le 26.02.2024

~~AJ~~

6) LEROY Ludovic DAUPLEY Laëtitia (PLE-6)
Chemin de l'Eglise
Demande de renseignements pour changement
de zonage suite au refus de terre d'Auge
malgré l'accord de la mairie d'Arnebault.

~~Signature~~

7/ de BEAUCOURT M.C. (PLE-7)
à St Benoit, et Hébertot
Demande d'information sur la STECAL
et bâtiment remarquable -
Merci pour l'accueil

~~Signature~~

Fermeture de la permanence à 12h00

~~Signature~~

~~DHE.8. Reposition de Madame Audrey LEXVAL
Responsable administrative des Ecuries Haras
BOUQUETOT à Clarbec~~

Julien Dandais de Thameville la Piquard ai depose
ce jour mon projet de restauration de batiment.

PLU 10

Monsieur GABRIEL NUNO
Resident à BONNEBASQ
demande la parcelle 172 actuellement
en ~~E~~ STE CAL AE soit transforme
en H pour pouvoir construire mon
habitation. (ci joint plan parcelle)

G. Gabriel

PLU 11

3) Monsieur Jean-Yves DESTOUCHES
a depose ce jour l'avis de l'Association
BLANGY - ENVIRONNEMENT et PATRIMOINE
Document comportant 6 pages -

J. Destouches

PLU 12

4) Monsieur Guillaume THIÉRY - Parcalle ZEL5-LE FAULX
En conformité du conseil du 15.09.23
Ref: ADM 2023_57 je souhaite commander la maison de la
decision de prescrire que vous avez rendue.
En effet ce batiment ~~serait~~ respecte les conditions pour un
repechage en vue de son changement de destination.

Les travaux de viabilisation à grande échelle à mes frais
à l'intercommunalité dans un cadre d'urbanisme et de planification
Le budget est actuellement révisé via la commission
financière tenue en la commune.

PLU LU
A

Le maire M. Eric THY, domicilié 3 chemin des saules à
L'Espérance (14), sollicite que ma demande de requête dans le cadre
du intercommunal soit étudiée lors de la prochaine réunion
qui devant intervenir à partir de 2025 et concernant les
parcelles B 150 à B 153 sur la commune de SAINT JULIEN SUR
MER. Les parcelles ont été viabilisées suite à une décision
collective autorisée par le CV coté 01460118 B 2008 du 03/12/2018
relative à la construction au regard du PLU de 06/10/2016) et suite
à une décision de mon opposition sur la déclaration préalable datée
du 08/2020

PLU LU
B

Le maire Olivier HONNET demeurant au 719 chemin des
saules à St Julien sur mer sollicite l'autorisation
d'ouvrir une stécal sur mon exploitation agricole afin
de pouvoir accueillir des groupes de tourisme (environ 20-25 pers)
et ainsi transformer une partie de mes bâtiments agricoles en
habitat sur la parcelle A 422,
ce qui transformerait également de dynamiser
le village (clients potentiels pour les divers restaurants de la commune)

AE 15

Le maire M. Régine COQUET de GENNEVILLE dépose ce jour
une requête pour bâtiment à établir section B n° 692 MANNEVILLE La
Mairie ADM n° 140

Cloture de l'enquête à 17h00
Visite de 10 personnes ou groupes

1

1/10

cyriljulliard5@gmail.com

De: **PLE 1** estelle.harnois@terredauge.fr
 Envoyé: vendredi 9 février 2024 11:14
 À: cyriljulliard5@gmail.com
 Objet: **CE 2** RE: Demande de Requête PLU Intercommunal

Bonjour Monsieur,

Nous avons bien enregistré votre demande de requête sous le numéro **ADM-2024-05**.

Votre requête sera soumise lors de la prochaine procédure de révision du PLUi de la Communauté de communes Terre d'Auge dont la date n'est pas encore déterminée mais qui ne pourra se faire qu'à compter de 2025.

Je vous invite, si vous le souhaitez, à venir rencontrer le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique relative aux modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Terre d'Auge qui aura lieu du 19 février au 22 mars 2024.

Toutes les informations complémentaires concernant le déroulement de cette enquête seront affichées devant toutes les mairies du territoire ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Terre d'Auge au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique. Ces informations seront également publiées dans la presse et sur notre site internet www.terredauge.fr.

Restant à votre disposition,

Cordialement,

Estelle HARNOIS

Secrétariat Service des Sports et Grands Travaux

estelle.harnois@terredauge.fr - 02 31 65 65 89 (ligne directe)

Communauté de Communes Terre d'Auge - 9 rue de l'hippodrome - ZA la Croix Brisée - 14130 Pont l'Evêque



De : cyriljulliard5@gmail.com <cyriljulliard5@gmail.com>
 Envoyé : mardi 6 février 2024 12:44
 À : estelle.harnois@terredauge.fr
 Objet : Demande de Requête PLU Intercommunal

Cher Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les éléments de ma requête :

REÇU EN PREFECTURE
 le 21/05/2024
 Application agréée E-legalite.com
 99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

2/10

1. Formulaire de la demande
2. Grand plan cadastral annoté
3. Plan zoom cadastral avec le bâtiment concerné
4. 5 photos du bâtiment concerné

Je vous remercie de me tenir informé et reste à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Cordialement,

Cyril JULLIARD

+33 6 07 61 40 16



FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN D'UNE REQUETE DANS LE CADRE DU PLU INTERCOMMUNAL

Pour rappel, les demandes doivent avoir un caractère exceptionnel et être la conséquence d'un oubli de déclaration ou d'une erreur matérielle. Celles-ci seront étudiées lors d'une prochaine modification ou révision. En aucun cas le PLU intercommunal ne pourra être modifié à chaque demande.

Numéro d'enregistrement et date de réception (réservée à l'administration) :

Commune : Les Authieux sur Calonne	Date : 05-01-2024.
Nom (demandeur)* : JULLIARD Cyril. SCI le Nesnil.	
Adresse : 206 Impasse de la Bruyère, 14130 Les Authieux sur Calonne	
Numéro de téléphone : 06 07 61 40 16.	
Courriel : cyriljulliard56@gmail.com	
Je suis le propriétaire de la parcelle : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si non, quel est le nom et l'adresse du propriétaire :	
Localisation de la parcelle où la modification est demandée (ou des parcelles s'il y en a plusieurs : référence(s) cadastrale(s) complète(s) et nom de la commune) ZE 6	
Objet de la demande (argumentaire détaillé permettant d'évaluer les enjeux et l'intérêt de la demande) Bâtiment Agricole proche de la maison - bâtiment vieux, très endommagé par la tempête novembre 2023 - demande d'étails en vue de réhabilitation et de transformation en annexe de la maison.	
Délai prévisionnel de réalisation : 18 mois.	
Signature :	

SERVICE URBANISME

Contact : estelle.harnois@terredauge.fr - 02.31.65.65.89

5/10



REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

6/16



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

7/10



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

8/10



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

9/10



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

20/20



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Fw: Complément demande ADM-2024-05

à : 

----- Message transféré -----

De : <cyriljulliard5@gmail.com>

Date : 2024-03-05T10:15:50.000+01:00

Sujet : Complément demande ADM-2024-05

À : <enquetepublique@terredauge.fr>

Cc : <les.authieux.sur.calonne@wanadoo.fr>

CE 2

Madame,

Monsieur,

En complément de ma demande d'étoilage ADM-2024-05 d'un bâtiment sur la commune des Authieux sur Calonne, cadastre ZE 6, JULLIARD, je souhaiterais apporter une précision à la demande que j'ai écrite sur le registre du commissaire enquêteur lors de ma visite du 26 février dernier.

Je possède encore une étoile (contre 3 en 2019) sur un bâtiment. Si c'est nécessaire vous pouvez déplacer cette étoile au profit du bâtiment objet de la demande.

Je vous remercie de votre attention.

Bien cordialement,

Cyril JULLIARD

+33 6 07 61 40 16

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

2

PLE2 A

d/7

MAIRIE MANNEVILLE LA PIPARD

ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 26 février 2024 à 9h00 au jeudi 28 mars 2024
Modifications n°1 à 6 du Plan local d'urbanisme intercommunal

RENDEZ-VOUS AVEC MR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR LUNDI 26 FEVRIER 2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les modifications que la municipalité demande lors de la modification du PLUI :

1°) MODIFICATION n° 3 RELATIVE A L'AJUSTEMENT DE STECAL

- Règlement graphique : STECAL rue au Loup :

Laisser ce STECAL dans la même configuration que le PLUI 2020, ne pas y apporter de modification.

Ce souhait avait bien été noté par Mme Postaire (voir mail du 18 septembre 2023) mais pas pris en compte lors de la modification.

2°) MODIFICATION n° 4 RELATIVE A L'AJUSTEMENT DE CHANGEMENT DE DESTINATION

- Le bâtiment présent sur la parcelle B692 ne soit plus étoilé.

- Bâtiment à étoiler sur parcelle section C132 et 273 :

La mairie de Manneville-La-Pipard désire que le bâtiment sis sur les parcelles cadastrées section C 132 et 273 soit étoilé. Ce bâtiment pourrait être restauré par ses propriétaires avec des matériaux traditionnels comme a été restauré la maison principale ces dernières années.

Il constitue avec la maison, un ensemble avec une architecture du Pays d'Auge et il serait dommage d'empêcher ses propriétaires de le restaurer. De plus, ce bâtiment en colombages longe le cimetière communal et tient lieu de séparation entre les deux propriétés. Les réseaux se trouvent à proximité.

3°) MODIFICATION n° 5 RELATIVE A L'AJUSTEMENT D'EMPLACEMENTS RESERVES

- L'emplacement réservé MLP 9 doit être supprimé. Accès au lotissement.

REÇU EN PREFECTURE
Le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

2/2

4°) ZONAGE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : *Pièces zone Collectif* .

- La Mairie de Manneville-La-Pipard demande la mise à jour des annexes du PLUI.

Enquête publique portant sur : LA REVISION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022. Commissaire enquêteur : Mr Jean-Jacques Potier

Mr Jean-Jacques Potier dans ses conclusions et avis relatifs à la révision du plan de zonage d'assainissement émet **un avis favorable le 11 février 2022**. Destinataires : Mr le Maire de la commune de Manneville-la-Pipard et Mr le Président du Tribunal Administratif de Caen .

Transmission du rapport du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet le 16 mai 2022 , réceptionné le 18 mai 2022 par la Préfecture du Calvados.

Les services de la Communauté « Terre d'Auge » ont reçu tous les documents permettant la mise à jour des annexes du PLUI. La mairie demande que cette mise à jour soit expressément faite.

Le Conseil Municipal a délibéré le 8 janvier 2024 en émettant un avis favorable sur les modifications n°1 à 6, **sous réserve** que les différents éléments suivants soit enfin pris en compte :

- Modification sur le STECAL (revenir au PLUI initial 2020)
- Prise en compte de la demande de suppression et non pas de la modification de l'emplacement réservé numéroté MLP 9, comme demandée initialement.
- Procédure de mise à jour pour le compte du zonage assainissement non collectif des annexe du PLUI .

Je vous prie d'agréer , Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués .

1ère Adjointe

Marie-Pierre ESSAFI

PJ : 2

Le Maire

Jean-Louis LEFRANCOIS

3/7

Pas de vote contre, pas d'abstention, adopté.

DÉLIBÉRATION 2024-03 : Demande de subvention DETR- DSIL et Fonds Vert

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 fixant les priorités et les taux pour la DETR/ DSIL 2024 et le programme de subvention Fonds Vert,

Considérant les choix des membres du Conseil Municipal dans le cadre de la constitution de 2 bâches à incendie et de la sécurisation des chemins du Champ Cordier et de la Noé,

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire les dépenses au budget primitif 2024 en section d'investissement au compte 2151 concernant la voirie et 2156 concernant les bâches à incendie,
- autorise Monsieur le Maire à demander ces subventions au titre de la DETR- DSIL et Fonds Vert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION 2024-04 : Avis sur les projets de modification n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs à travers l'élaboration des modifications n°1 à 6, à savoir :

- Modification n°1 : prise en compte d'une décision du juge administratif en date du 24 janvier 2022 ;
- Modification n°2 : ajustement du règlement écrit ;
- Modification n°3 : ajustement de STECAL ;
- Modification n°4 : ajustement de bâtiments pouvant changer d'affectation ;
- Modification n°5 : ajustement des Emplacements Réservés ;
- Modification n°6 : intégration de l'étude urbaine et paysagère dite loi « Barnier ».

Vu la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi « NoTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Nord Pays d'Auge approuvé

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-DEL-2020-024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Terre d'Auge,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-062 prescrivant la modification n°1 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-063 prescrivant la modification n°2 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-064 prescrivant la modification n°3 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-065 prescrivant la modification n°4 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-066 prescrivant la modification n°5 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-067 prescrivant la modification n°6 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

L/f

Vu la réception le 21 novembre 2023 des projets de modification n°1 à 6 de la Communauté de Communes Terre d'Auge sollicitant l'avis de la commune sur lesdits projets,

Vu les projets de modification n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans l'ensemble de ses composantes,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le mettre en conformité avec la décision du juge administratif précité,

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de faciliter le travail d'instruction et d'interprétation du service instructeur des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité d'ajuster/de créer certains bâtiments pouvant changer d'affectation et Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités afin de favoriser la densification et l'urbanisation en dent creuse,

Considérant la nécessité d'ajuster certains Emplacements Réservés pour répondre aux exigences en matière de défense incendie notamment,

Considérant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour intégrer les dispositions issues de l'étude urbaine et paysagère dite « loi Barnier »,

Considérant que le projet de schéma est soumis pour avis aux communes membres,

Considérant que la commune de Manneville la Pipard est consultée sur les projets de modification n°1 à 6 du PLUi,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE un avis favorable** sur les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, sous réserve que soit enfin pris en compte les différents éléments suivants :
 - ~ modification sur le STECAL (revenir au PLUi initial de 2020),
 - ~ prise en compte de la demande de suppression et non pas de modification de l'emplacement réservé numéroté MLP9, comme demandée initialement,
 - ~ procédure de mise à jour pour la prise en compte du zonage d'assainissement non collectif des annexes du PLUi.

Informations diverses :

- Concernant le raccordement et le renforcement électrique, le coût financier n'est plus obligatoire par la commune.
- Monsieur le maire annonce qu'un recours contre le permis d'aménager est en cours.
- Monsieur le maire informe de la réception d'un devis pour le câblage de l'église. Afin de pouvoir faire une demande de subvention, il propose d'en profiter pour la rénovation de la statuette de Sainte Madeleine, ainsi que les grilles protégeant les vitraux.

Questions diverses :

- Armelle LE QUER concernant le ramassage des poubelles tous les 15 jours : pas encore appliqué.
- Voir à rédiger un courrier rappelant les jours et heures pour déposer les ordures ménagères dans les rues et chemins.
- Discussion concernant les compostes obligatoire en 2024.
- chemin des Monts Durand : par la communauté de communes, le conseil municipal a été averti qu'avait lieu des travaux dans la propriété appartenant anciennement aux Favreau. Le maire va s'assurer de la reconstitution des talus avant le départ des entreprises.
- Concernant les intempéries, il faudrait voir pour ajouter des grilles, élargir les canalisations.
- Jean-Pierre VEZIER informe que relevé dans chaque fosse dans le bourg. Marie-Pierre ESSAFI s'inquiète que la carte interactive du Département ne soit pas à jour car certaines lignes sont signalés comme aériennes alors que souterraines.

L'ordre du jour est achevé, la séance est levée à 19h49 .

terredauge.fr>

Cc: Marie-pierre Essafi <mpessafi@gmail.com>

[Texte des messages précédents masqué]

S/7

clemence.postaire@terredauge.fr

<clemence.postaire@terredauge.fr>

18 septembre 2023 à

10:08

À : manneville la pipard <mairie.mannevillelapipard@wanadoo.fr>

Cc : Marie-pierre Essafi <mpessafi@gmail.com>, Anaëlle ARAGON

<anaelle.aragon@terredauge.fr>, Maire - Mairie de Pont l'Évêque

<yves.deshayes@pontleveque.fr>

Monsieur le Maire,

Après échange avec M. Deshayes, je vous apporte les précisions suivantes :

Nous avons bien noté vos souhaits pour la demande de STECAL et d'étoilage. Nous laissons le STECAL dans la même configuration que le PLUi actuel, et nous n'étoilons pas le bâtiment de la parcelle B692.

Concernant la prise en compte du zonage d'assainissement non collectif, cela ne relève pas d'une procédure de modification mais d'une procédure de mise à jour. Néanmoins, cette mise à jour des annexes du PLUi est effectivement prévue en parallèle des modifications. Aussi, pourriez-vous me faire parvenir vos documents, afin que nous les annexions au PLUi ?

Enfin, concernant la zone d'activités, celle-ci ne peut évoluer à l'heure actuelle car cela relève d'une procédure de révision. Nous pourrions en rééchanger ensemble lorsqu'une telle procédure sera débutée.

Bien cordialement,

Attention, changement d'adresse électronique : clemence.postaire@terredauge.fr . Pensez à mettre à jour votre carnet d'adresse.

Clémence POSTAIRE

Responsable du pôle Aménagement & Attractivité

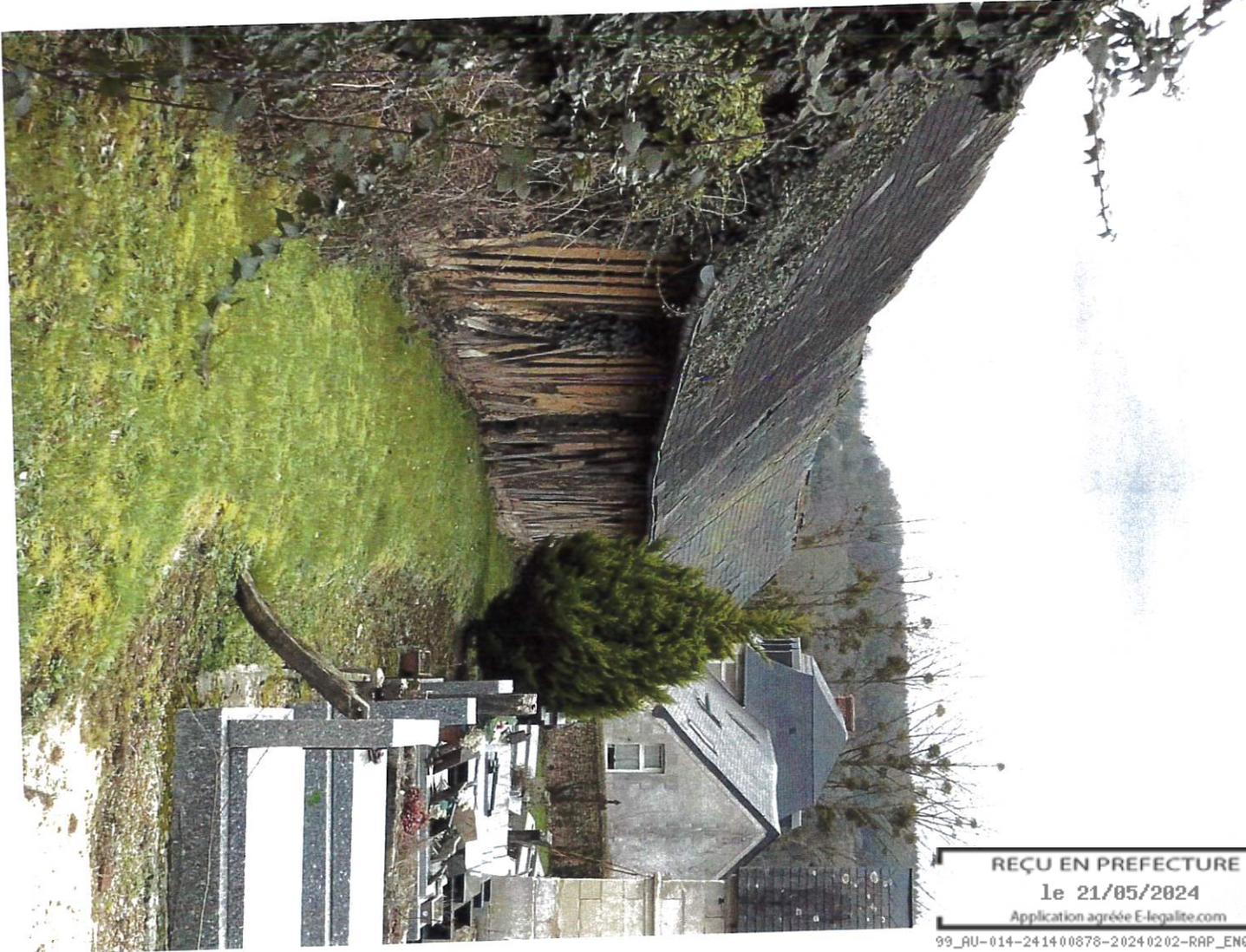
REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

6/7



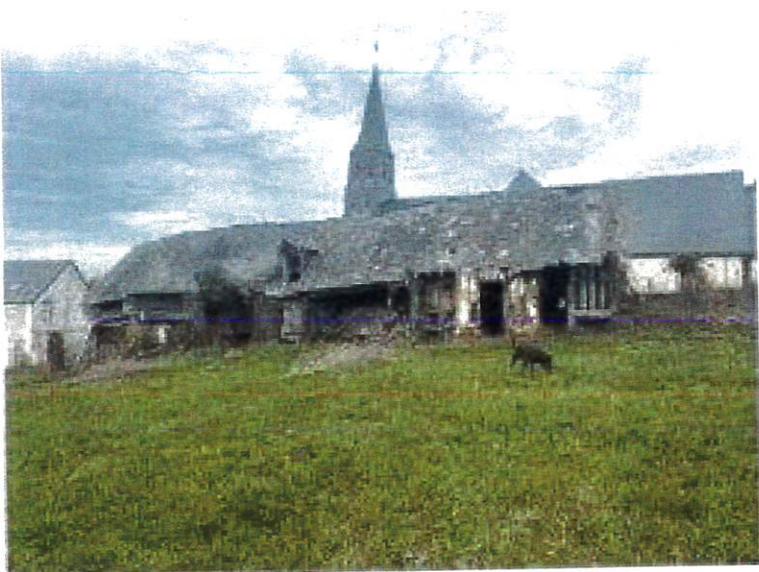
REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

6/7

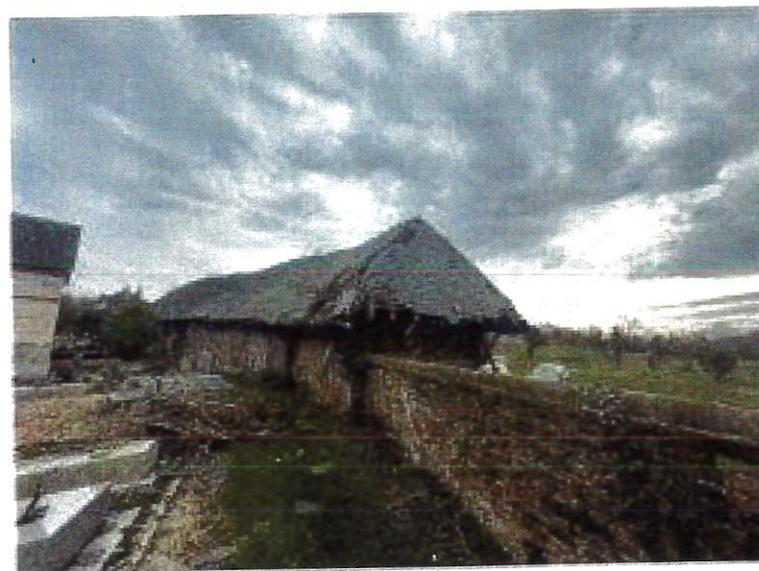


REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

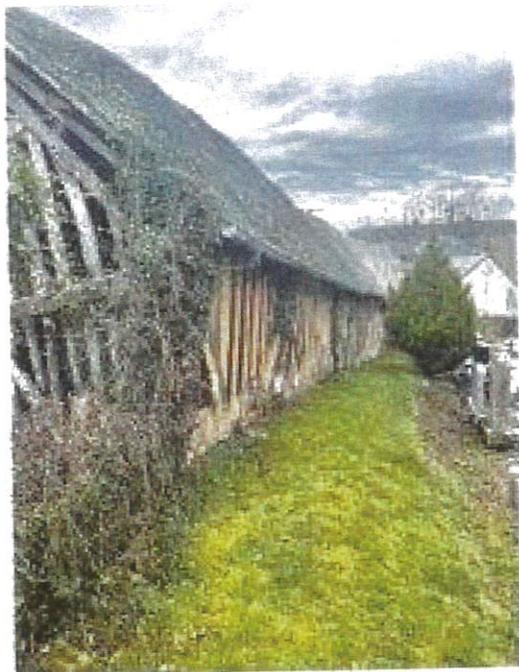
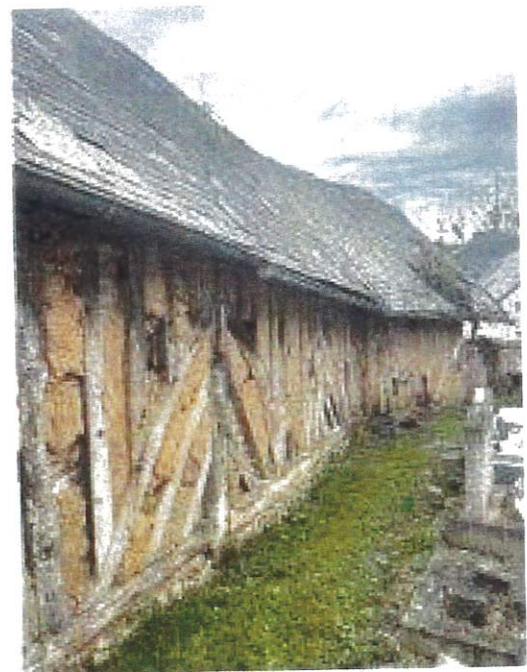
7/7



Ce bâtiment se situe le long du cimetière de la commune de Manneville la Pipard. Il a un potentiel intéressant et fait parti du patrimoine de la commune. La facade arriere du bâtiment sert de mur de cloture au cimetiere. Il a été construit sur la pente naturelle du terrain. Le pan de bois peut être restauré petit à petit afin qu'il conserve son style normand typique de la région.



L'idée du futur projet, serait de faire une petite partie «garage» (en partie basse de terrain) et de pouvoir faire une habitation dans la partie «haute», ce qui permettrait de conserver le patrimoine normand.



REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

PLE 2 B

N/6

COMMUNE
de
Manneville-la-Pipard

Courrier Arrivé

- 6 MARS 2024



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE
A Monsieur le Commissaire Enquêteur

Manneville-la-Pipard, le 4 mars 2024.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 26 février 2024 à 9h00 au jeudi 28 mars 2024

Modifications n°1 à 6 du Plan local d'urbanisme intercommunal

Rendez-vous le lundi 26 février 2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les modifications que la municipalité demande lors de la modification du PLUI :

1°) MODIFICATION n° 3 RELATIVE A L'AJUSTEMENT DE STECAL

- Règlement graphique : STECAL rue au Loup : Laisser ce STECAL dans la même configuration que le PLUI 2020, ne pas y apporter de modification.

Ce souhait avait bien été noté par Mme Postaire (voir mail du 18 septembre 2023 ci-joint) mais qui n'a pas été pris en compte.

2°) MODIFICATION n° 4 RELATIVE A L'AJUSTEMENT DE CHANGEMENT DE DESTINATION

- Bâtiment à étoiler sur parcelle section C132 et 273 : La mairie de Manneville-la-Pipard désire que le bâtiment sis sur les parcelles cadastrées section C 132 et 273 soit étoilé. Ce bâtiment pourrait être restauré par ses propriétaires avec des matériaux traditionnels comme a été restauré la maison principale maison de maîtres, ces dernières années.

Il constitue avec la maison, un ensemble avec une architecture du Pays d'Auge et il serait dommage d'empêcher ses propriétaires de le restaurer. De plus, ce bâtiment en

2/6

colombages longe le cimetière communal et tient lieu de séparation entre les deux propriétés. Les réseaux se trouvent à proximité.

3°) ZONAGE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le PLU approuvé le 14 juin 2012 par l'ancienne municipalité prévoyait un secteur d'assainissement collectif du bourg et zones en prolongement de celui-ci avec création d'une station collective de traitements des eaux usées. Le reste de la commune classé en assainissement individuel.

(Voir copies PLU 2012 page 40 et plan de zonage d'assainissement page 41).

Cet assainissement collectif n'a jamais été réalisé .

Après concertation , la Mairie de Manneville-la-Pipard a demandé que le zonage soit modifié :

« Assainissement collectif inexistant » ► « **Assainissement non collectif** »

RAPPELS DES FAITS :

Une enquête publique portant sur : REVISION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022 a été réalisée par un Commissaire enquêteur : Mr Jean-Jacques Potier.

Mr Jean-Jacques Potier dans ses conclusions et avis relatifs à la révision du plan de zonage d'assainissement a émis **un avis favorable le 11 février 2022.**

Destinataires : Mr le Maire de la commune de Manneville-la-Pipard et Mr le Président du Tribunal Administratif de Caen .

La commune a ensuite transmis le rapport du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet le 16 mai 2022 , réceptionné le 18 mai 2022 par la Préfecture du Calvados.

Les services de la Communauté communes « Terre d'Auge » ont reçu tous les documents permettant la mise à jour du PLUI.

En conséquence, la Mairie de Manneville-la-Pipard demande à ce que le règlement et les annexes du PLUI soient modifiés , en précisant **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** pour le secteur en orange sur le plan page 41 ci-joint.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

3/6

Le Conseil Municipal a délibéré le 8 janvier 2024 en émettant un avis favorable sur les modifications n°1 à 6, **sous réserve** que les différents éléments suivants soit pris en compte :

- Modification sur le STECAL (revenir au PLUI initial 2020)
- Procédure de mise à jour pour le compte du zonage assainissement non collectif.

Dans l'attente que ces modifications soient prises en compte et vous en remerciant à l'avance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Ière Adjointe

Marie-Pierre ESSAFI



Le Maire

Jean-Louis LEFRANCOIS

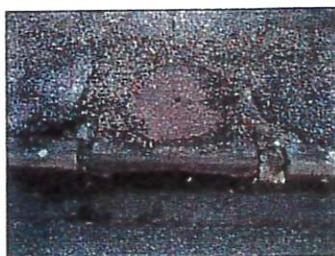


PJ : 2

1.8. Les réseaux

1.8.1. Les eaux pluviales

Sur l'essentiel du territoire communal l'écoulement des eaux pluviales se fait par fossé le long des voies puis par les ruisseaux vers les vallées. Des tronçons de réseau d'eaux pluviales dans des secteurs particulièrement humides ont été mis en place, ils figurent sur la carte ci-après.



Réseau collecteur



Réseau collecteur



Dispositif de gestion

La gestion des eaux pluviales est particulièrement sensible sur le territoire communal. La nature des sols, le relief et le périmètre de captage en aval nécessitent des dispositions spécifiques. Les capacités du réseau collecteur sont relativement modérées.



Dispositif de gestion



Fossé le long des voies



Retenue d'eau

1.8.2. Les eaux usées

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé. Il prévoit un secteur d'assainissement collectif au bourg avec création d'une station collective de traitements des eaux usées. Le reste de la commune est classé en assainissement individuel.

Aujourd'hui, plusieurs stations individuelles de traitement des eaux usées semblent être inadaptées ou hors normes. Visiblement, des rejets nuisibles, en surface, affectent plusieurs secteurs sur la commune, principalement le bourg.

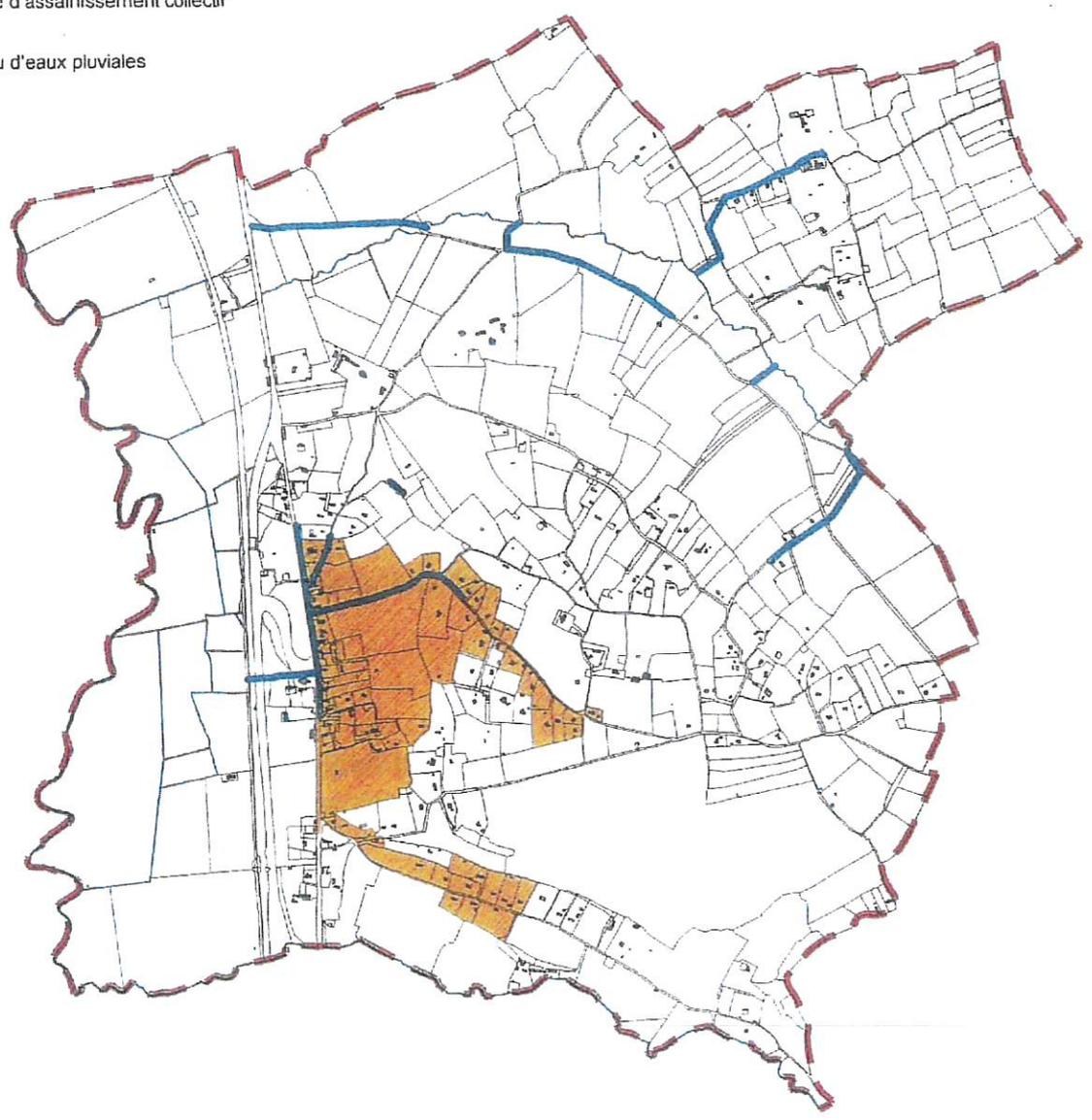
La réalisation d'une station collective de traitement semble être un préalable au développement sur MANNEVILLE LA PIPARD.

5/6

Le zonage d'assainissement est le suivant :

Réseau d'assainissement

-  Zonage d'assainissement collectif
-  Réseau d'eaux pluviales



Zonage d'assainissement et réseau d'eaux pluviales

terredauge.fr>

Cc: Marie-pierre Essafi <mpessafi@gmail.com>

[Texte des messages précédents masqué]

6/6

clemence.postaire@terredauge.fr

<clemence.postaire@terredauge.fr>

18 septembre 2023 à

10:08

À : manneville la pipard <mairie.mannevillelapipard@wanadoo.fr>

Cc : Marie-pierre Essafi <mpessafi@gmail.com>, Anaëlle ARAGON

<anaelle.aragon@terredauge.fr>, Maire - Mairie de Pont l'Évêque

<yves.deshayes@pontleveque.fr>

Monsieur le Maire,

Après échange avec M. Deshayes, je vous apporte les précisions suivantes :

Nous avons bien noté vos souhaits pour la demande de STECAL et d'étoilage. Nous laissons le STECAL dans la même configuration que le PLUi actuel, et nous n'étoilons pas le bâtiment de la parcelle B692.

Concernant la prise en compte du zonage d'assainissement non collectif, cela ne relève pas d'une procédure de modification mais d'une procédure de mise à jour. Néanmoins, cette mise à jour des annexes du PLUi est effectivement prévue en parallèle des modifications. Aussi, pourriez-vous me faire parvenir vos documents, afin que nous les annexions au PLUi ?

Enfin, concernant la zone d'activités, celle-ci ne peut évoluer à l'heure actuelle car cela relève d'une procédure de révision. Nous pourrions en rééchanger ensemble lorsqu'une telle procédure sera débutée.

Bien cordialement,

Attention, changement d'adresse électronique : clemence.postaire@terredauge.fr . Pensez à mettre à jour votre carnet d'adresse.

Clémence POSTAIRE

Responsable du pôle Aménagement & Attractivité

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

3

PLE3

1/4



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

VASTEL Gaston
1350 route de Beaufour
14340 BONNEBOSQ

Pont-l'Evêque, le 15 septembre 2023

Objet : Demande de changement de destination d'un bâtiment

Numéro d'enregistrement : ADM_2022_08

Réf : AMENAG_ATTRACT_23_2023

Dossier suivi par : Anaëlle Aragon, chargée de mission aménagement et projet,
anaelle.aragon@terredauge.fr

Monsieur,

Vous avez sollicité les services de la Communauté de communes Terre d'Auge pour une demande d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Nous revenons vers vous concernant cette requête.

Nous souhaitons vous informer que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et résilience ») a été promulguée le 22 août 2021. Cette loi impose aux territoires de réduire de 50% le rythme d'urbanisation et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030. En ce sens, la région Normandie a décidé d'engager la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) pour se conformer à cette loi. A la suite de l'approbation du SRADDET, les PLUi devront être mis en compatibilité avec ce document.

Au préalable, la Communauté de communes Terre d'Auge a prescrit en Conseil Communautaire le 22 juin 2023 une procédure de modification du PLUi portant sur les changements de destination de bâtiments.

Comme le précise le rapport de présentation du PLUi, les bâtiments pouvant être retenus pour un changement de destination :

- sont d'ossature et d'architecture remarquables,
- ne sont pas déjà à destination d'habitation,
- présentent des dimensions suffisantes pour être à vocation d'habitation,
- ne sont pas situés en zone de risque,
- ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,
- sont raccordés aux réseaux (étude réalisée par Enedis).

Aussi, le ou les bâtiments pour lesquels vous nous avez sollicité, ne respectent pas en totalité ces critères. C'est pourquoi, votre demande ne peut être intégrée dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLUi.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

YVES DESHAYES
Le 07/09/2023 à 10h10

Le Vice-Président,
Yves Deshayes

9 rue de l'hippodrome - ZI la Croix Brisée - 14130 Pont l'Evêque
accueil@terredauge.fr - 02 31 65 04 75 - terredauge.fr



REÇU EN PREFECTURE
Le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

Gaston VASTEL
1350 route de Beaufour
14340 BONNEBOSQ
ga.vastel@wanadoo.fr

2/4

Madame POSTAIRE
Service Urbanisme
Communauté communes Terre d'Auge
14130 PONT L'ÉVÊQUE

Objet : Demande Etoilage d'un bâtiment pour prochaine révision du PLU

Bonnebosq, le 21/02/2022

Madame,

En tant que propriétaire d'un ensemble de parcelles sur la commune de Bonnebosq et dans le cadre de la prochaine actualisation du PLU et, je vous demande de bien vouloir étoiler le bâtiment situé sur la parcelle n° 000 H 238 au lieu-dit « La Franchise » déjà composée d'un ensemble bâti qui compose ma résidence principale.

L'étoilage de ce bâtiment (ancien pressoir qui daterait du début du 18^e avant d'être surélevé), déjà desservi par un accès existant, me permettrait d'envisager sa préservation voire sa réhabilitation. Le bâtiment est composé de façades en colombages et d'une cave accolée sur la façade arrière, en pierre.

- Façade principale (Ouest) :



- Façade arrière (Est) et pignon Nord :



Je reste bien entendu à votre disposition pour des précisions complémentaires.

Vous remerciant par avance, recevez Madame mes sincères salutations.

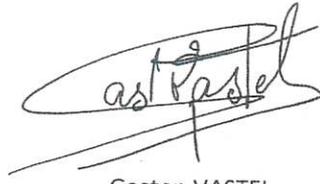
REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

3/4



Gaston VASTEL

P.J. : Extrait de Plan de cadastre avec repérage du bâtiment situé sur la parcelle n° 000 H 238

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

4/4



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 04' 59" E
Latitude : 49° 13' 56" N

Extrait Plan parcelle 000 H 0238
«La Franchise» à Bonnebosq

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Fw: A l'attention de M. Vasselin pour l'enquête publique concernant le PLUI

PLE G

N/4

à : marcel-vasselin@wanadoo.fr
cc : clemence.postaire@terredauge.fr

Monsieur Vasselin,

Je vous transfère le mail de Monsieur Weil reçu hier.
Ci-joint vous trouverez également la demande à laquelle il fait référence, qu'il a déposé auprès de nos services.
Tous ces documents ont été ajoutés au registre d'enquête publique de Terre d'Auge.

Bien à vous,

Anaëlle Aragon

----- Message transféré -----

De : famille weil <familles.weil@free.fr>
Date : 2024-02-26T14:01:46.000+01:00
Sujet : A l'attention de M. Vasselin pour l'enquête publique concernant le PLUI
À : <enquetepublique@terredauge.fr>
Cc : <familles.weil@free.fr>

Monsieur Vasselin,

Comme convenu lors de notre entrevue de ce matin, je vous envoie le récépissé de ma demande de modification du PLUI.
Malheureusement, je n'ai pas la demande elle-même car je l'ai déposée directement à l'intercom.
Mais je pense que l'intercom pourra vous la fournir sans difficulté.

Cordialement,

Olivier Weil.

Pièces jointes (2)



unknown

ADM_2022_69_W...



FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN D'UNE REQUETE DANS LE CADRE DU PLU INTERCOMMUNAL

Pour rappel, les demandes doivent avoir un caractère exceptionnel et être la conséquence d'un oubli de déclaration ou d'une erreur matérielle. Celles-ci seront étudiées lors d'une prochaine modification ou révision. En aucun cas le PLU intercommunal ne pourra être modifié à chaque demande.

Numéro d'enregistrement et date de réception (réservée à l'administration) : ADM-2022-69

Commune : CLARBEC	Date :
Nom (demandeur)* : WEIL Olivier & Véronique	
Adresse : 362 Chemin de la galoché 14130 CLARBEC	
Numéro de téléphone : 02 31 64 30 83	
Courriel : familles.weil@free.fr	
Je suis le propriétaire de la parcelle : <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Si non, quel est le nom et l'adresse du propriétaire : ZE 0045	
Localisation de la parcelle où la modification est demandée (ou des parcelles s'il y en a plusieurs : référence(s) cadastrale(s) complète(s) et nom de la commune) : → CLARBEC	

Béguis

Objet de la demande (argumentaire détaillé permettant d'évaluer les enjeux et l'impact de la demande) :

"Jusqu'en mars 2020, les parcelles précitées se trouvaient en zone naturelle. Après consultation du PLUi, il s'avère qu'elles se trouvent désormais en zone agricole alors que les parcelles en question sont traversées ou riveraines d'un ruisseau et sa zone humide. A l'instar du traitement qui a été réservé aux autres cours d'eau traversant la commune et qui sont demeurés en zone naturelle, nous demandons le retour de la vallée du ~~Becqui~~ ^{Béguis} affluent de l'Yvie, en zone naturelle ou à défaut le retour en zone naturelle de nos parcelles et des herbages avoisinants.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande."

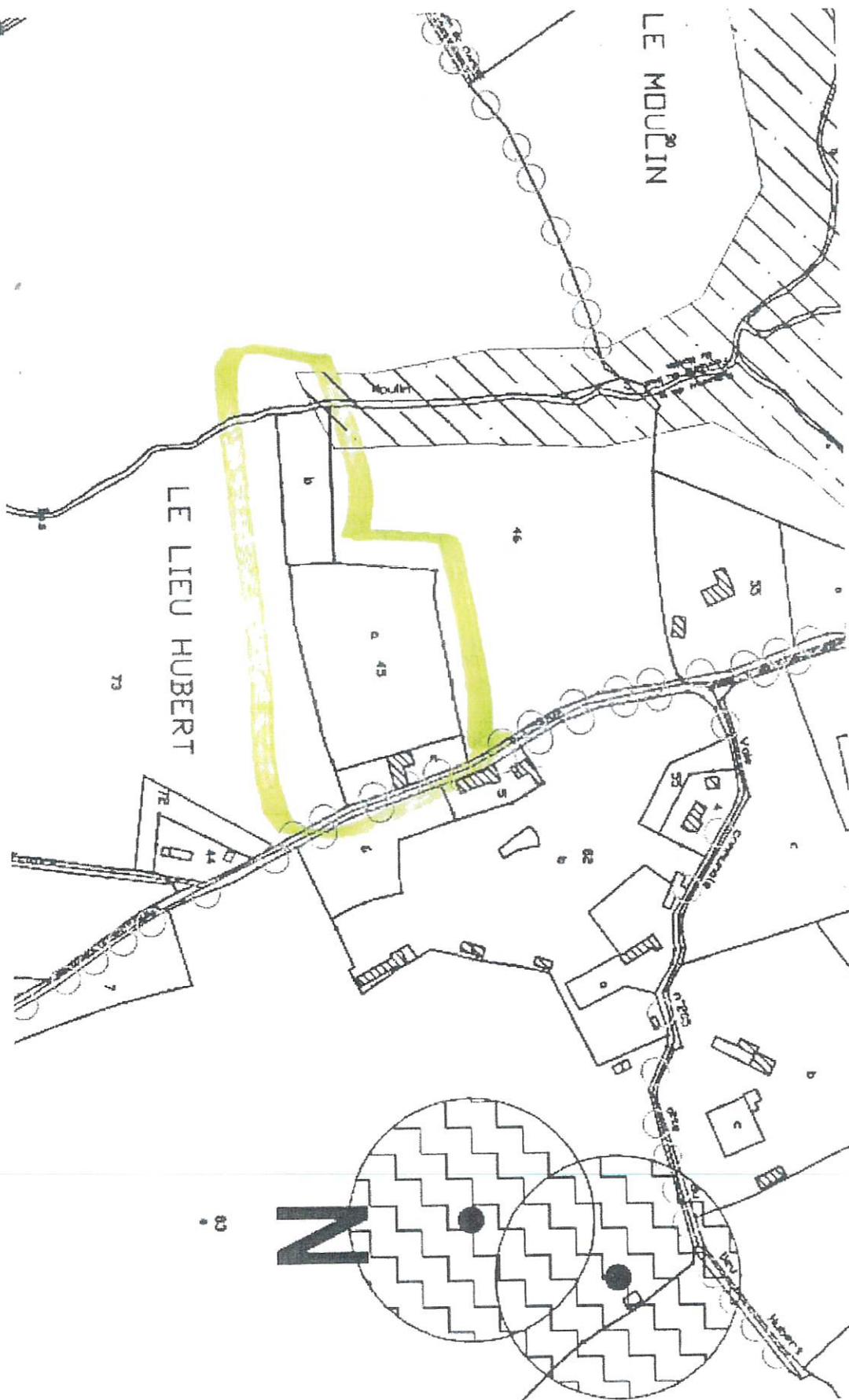
Délai prévisionnel de réalisation :

Signature :

SERVICE URBANISME

Contact : secretariat.patrimoine@terredauge.fr - 02.31.65.65.89

3/4



REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

4/A

Monsieur WEIL,

Je vous informe que votre demande de classement de terrain sur la commune de Clarbec est enregistrée sous le numéro ADM-2022-69.

Par ailleurs, l'association environnementale qui a été associée lors de l'élaboration du PLUi est l'association « environnement et sécurité » à Pont l'Évêque, dont le Président est Jean Pierre CHAUSSON.

Concernant la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement de Normandie, qui est une Personne Publique Associée aux procédures d'élaboration/d'évolution du PLU intercommunal, je n'ai pas de contact en particulier, vous pouvez exposer votre demande en appelant l'accueil au 02 50 01 83 00 et vous serez dirigé vers l'interlocuteur adapté.

Bien cordialement,

Clémence POSTAIRE

Responsable du pôle Aménagement & Attractivité

amenagement.attractivite@terredauge.fr - 02 31 65 04 75

Communauté de Communes Terre d'Auge - 9 rue de l'hippodrome – ZA la Croix Brisée - 14130 Pont l'Évêque



« Ce message et toutes les informations qui y sont contenues (ainsi que les pièces-jointes) sont confidentiels et établis à l'intention exclusive des destinataires. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sauf autorisation expresse. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, veuillez-nous en informer immédiatement, détruire le message et toutes les copies, et le supprimer de votre système. Il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. La Communauté de Communes Terre d'Auge n'est pas responsable des virus, altérations ou falsifications. »

REÇU EN PREFECTURE
 le 21/05/2024
 Application agréée E-legalite.com

PLE-8



1/5

HARAS DE BOUQUETOT

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté de Communes Terre d'Auge
9, rue de l'Hippodrome
14130 PONT L'EVEQUE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite à nos échanges lors de notre rencontre du 14/03 à la mairie de Blangy -le-
Château, nous vous adressons la copie de notre réponse au courrier AMENAG-ATTRACT-
23-2023 dont nous avons, alors, exposé le contenu.

Nous vous remercions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression
de notre plus profond respect.

ECURIE HARAS BOUQUETOT

ECURIE HARAS BOUQUETOT SAS
Domaine de Bouquetot
14130 Clarbec, France
SIRET 768 824 282 00017

D. LEYVAH - Responsable
Administrative

Domaine de Bouquetot
14130 Clarbec, France
Tel : +33 (0)2.31.32.28.91
contact@bouquetot.com

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



2/5

HARAS DE BOUQUETOT

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté de Communes Terre d'Auge
9, rue de l'Hippodrome
14130 PONT L'EVEQUE

Objet : Demande de changement de destination de deux bâtiments

Numéros d'enregistrement : ADM_2020_23 & ADM_2023_47

Réf: AMENAG-ATTRACT-23-2023

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de révision du PLUi, nous vous avons sollicité pour intégrer dans cette procédure le changement de destination de deux bâtiments situés sur le Haras de Bouquetot - Domaine du Bouquetot - 14130 CLARBEC.

En réponse à notre requête, vous nous avez signifié, dans votre courrier du 15/09/23 que notre demande ne satisfaisait pas une liste de critères dont vous nous donnez l'énoncé.

Nous souhaitons vous apporter les éléments de réponse suivant :

Critère 1 : sont d'ossature et d'architecture remarquables :

Les deux bâtiments marquant l'entrée du domaine font partie intégrante du site classé remarquable avec une architecture régionale typique (pans de bois, assise maçonnée et brique en terre cuite, enduit de remplissage entre pans de bois, murs en briques, toiture à deux pentes en ardoise refaite à neuf, une charpente en bois saine, et des fondations traditionnelles stables. Le tissu végétal et les très grands sujets entourant et jouxtant les bâtiments confirment par leurs localisations et leurs implantations sur le site que leur plantation est postérieure à la construction de ces bâtiments et justifiant ainsi la datation de leur présence.

Critère 2 : ne sont pas déjà à destination d'habitation :

Nous confirmons qu'actuellement les deux bâtiments existants ne sont pas à usage d'habitation.

Critère 3 : présentent des dimensions suffisantes pour être à vocation d'habitation :

Les deux bâtiments ont une géométrie homogène et une emprise au sol significative à savoir : le premier bâtiment à une emprise au sol de 24m de long / 10,97 de large, pour une SDO de : 248 m² avec la possibilité d'aménagement d'un RdC + étage au regard de la hauteur disponible sous toiture. Le second à une emprise au sol de 23,33m de long / 12,32 m de large pour une SDO de : 270 m².

Critère 4 : ne sont pas situés en zone de risque :

Le domaine dont fait partie les deux bâtiments en question fait partie de la zone A, ne présentant aucun risque naturel connu.

2b

Critère 5 : ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site :

Les deux bâtiments en question font partie intégrante du site et participent à sa structuration paysagère et architecturale et ne présentent aucun impact agricole.

Critère 6 : sont raccordés aux réseaux (étude réalisée par Enedis) :

L'ensemble du domaine, dont font partie les deux bâtiments, est raccordé au réseau Enedis et la puissance souscrite couvre largement l'ensemble des bâtiments du site.

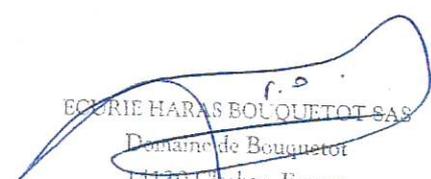
Au regard des informations apportées, il nous semble que les bâtiments pour lesquels nous vous avons sollicité, respectent en totalité les critères attendus de votre liste.

De ce fait, nous vous remercions de bien vouloir réviser votre conclusion sur la possibilité de réaliser ce projet qui doit permettre de renforcer l'attractivité du haras, participant ainsi au développement de la Communauté.

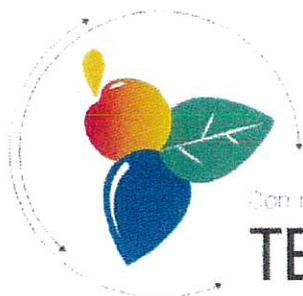
Nous restons, bien sûr à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

ECURIE HARAS BOUQUETOT


ECURIE HARAS BOUQUETOT SAS
Domaine de Bouquetot
14130 Clarbec, France
SIRET 788 824 282 00016

315



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

SAS ECURIE HARAS BOUQUETOT
Domaine de Bouquetot
14130 CLARBEC

Pont-l'Evêque, le 15 septembre 2023

Objet : Demande de changement de destination d'un bâtiment

Numéro d'enregistrement : ADM_2023_47

Réf : AMENAG_ATTRACT_23_2023

Dossier suivi par : Anaëlle Aragon, chargée de mission aménagement et projet,
anaelle.aragon@terredauge.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité les services de la Communauté de communes Terre d'Auge pour une demande d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Nous revenons vers vous concernant cette requête.

Nous souhaitons vous informer que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et résilience ») a été promulguée le 22 août 2021. Cette loi impose aux territoires de réduire de 50% le rythme d'urbanisation et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030. En ce sens, la région Normandie a décidé d'engager la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) pour se conformer à cette loi. A la suite de l'approbation du SRADDET, les PLUi devront être mis en compatibilité avec ce document.

Au préalable, la Communauté de communes Terre d'Auge a prescrit en Conseil Communautaire le 22 juin 2023 une procédure de modification du PLUi portant sur les changements de destination de bâtiments.

Comme le précise le rapport de présentation du PLUi, les bâtiments pouvant être retenus pour un changement de destination :

- sont d'ossature et d'architecture remarquables,
- ne sont pas déjà à destination d'habitation,
- présentent des dimensions suffisantes pour être à vocation d'habitation,
- ne sont pas situés en zone de risque,
- ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,
- sont raccordés aux réseaux (étude réalisée par Enedis).

Aussi, le ou les bâtiments pour lesquels vous nous avez sollicité, ne respectent pas en totalité ces critères. C'est pourquoi, votre demande ne peut être intégrée dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLUi.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Yves DESHAYES
Le 07/09/2023 à 16h10

Le Vice-Président
Yves Deshayes

9 rue de l'hippodrome - ZI la Croix Brisee - 14130 Pont l'Evêque
accueil@terredauge.fr - 02 31 05 04 75 - terredauge.fr



REÇU EN PREFECTURE
Le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

4/5



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

CE.15 → PLE-8

RE: Requête PLUi

de : **Stéphanie - Haras de Bouquetot** <stephanie@bouquetot.com >
a : **enquetepublique@terredauge.fr** <enquetepublique@terredauge.fr >
cc : **Audrey Leyval** <audrey@bouquetot.com >, **jfbodin@bodin.fr** <jfbodin@bodin.fr >, **hboughaba@bodin.fr** <hboughaba@bodin.fr >, **hroncerel@bodin.fr** <hroncerel@bodin.fr >
date : 28 mars 2024, 14:59:57
sujet : RE: Requête PLUi
pièces jointes :

- image001.png
- image002.png
- image003.png
- image004.jpg
- image005.png
- image006.png
- image007.png
- image008.jpg
- image009.jpg
- image010.png
- Réponse au Commissaire Enquêteur - Changement de destination bâtiments.pdf

Bonjour Monsieur,

Suite à notre rencontre à la Mairie de Blangy le Château le 14/03/24, je me permets de vous joindre une réponse à la lettre reçue le 15/09/23, en retour de notre demande de changement de destination de deux bâtiments présents sur la propriété du Haras.

Ce dossier vous a également été remis en main propre ce jour, le 28/03/24, par Mme Audrey Leyval, responsable administrative du Haras de Bouquetot.

Je vous remercie pour votre aide, et je vous souhaite une bonne journée.

Cordialement, Kind regards,

Stephanie HUS RAMBAUD

Secrétaire / Secretary

Tel : +33 (0)2 31 32 28 91

Ecurie Haras Bouquetot Sas - 14130 Clarbec, France



CF, 15 = PLE-8

RE: Requête PLUi

de : **Stéphanie - Haras de Bouquetot** <stephanie@bouquetot.com >
a : **enquetepublique@terredauge.fr** <enquetepublique@terredauge.fr >
cc : **Audrey Leyval** <audrey@bouquetot.com >, **jfbodin@bodin.fr** <jfbodin@bodin.fr >, **hboughaba@bodin.fr** <hboughaba@bodin.fr >, **hroncerel@bodin.fr** <hroncerel@bodin.fr >
date : 28 mars 2024, 14:59:57
sujet : RE: Requête PLUi
pièces jointes :

- image001.png
- image002.png
- image003.png
- image004.jpg
- image005.png
- image006.png
- image007.png
- image008.jpg
- image009.jpg
- image010.png
- Réponse au Commissaire Enquêteur - Changement de destination bâtiments.pdf

Bonjour Monsieur,

Suite à notre rencontre à la Mairie de Blangy le Château le 14/03/24, je me permets de vous joindre une réponse à la lettre reçue le 15/09/23, en retour de notre demande de changement de destination de deux bâtiments présents sur la propriété du Haras.

Ce dossier vous a également été remis en main propre ce jour, le 28/03/24, par Mme Audrey Leyval, responsable administrative du Haras de Bouquetot.

Je vous remercie pour votre aide, et je vous souhaite une bonne journée.

Cordialement, Kind regards,

Stephanie HUS RAMBAUD

Secrétaire / Secretary

Tel : +33 (0)2 31 32 28 91

Ecurie Haras Bouquetot Sas - 14130 Clarbec, France





HARAS DE BOUQUETOT

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté de Communes Terre d'Auge
9, rue de l'Hippodrome
14130 PONT L'ÉVÊQUE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite à nos échanges lors de notre rencontre du 14/03 à la mairie de Blangy-le-Château, nous vous adressons la copie de notre réponse au courrier AMENAG-ATTRACT-23-2023 dont nous avons, alors, exposé le contenu.

Nous vous remercions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de notre plus profond respect.

ECURIE HARAS BOUQUETOT

ECURIE HARAS BOUQUETOT SAS

Domaine de Bouquetot

14130 Clarbec, France

SIRET 743 824 282 00017

*D. LEYVA - Responsable
Administrative*

Domaine de Bouquetot
14130 Clarbec, France
Tel : +33 (0)2.31.32.28.91
contact@bouquetot.com

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



HARAS DE BOUQUETOT

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté de Communes Terre d'Auge
9, rue de l'Hippodrome
14130 PONT L'EVEQUE

Objet : Demande de changement de destination de deux bâtiments

Numéros d'enregistrement : ADM_2020_23 & ADM_2023_47

Réf: AMENAG-ATTRACT-23-2023

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de révision du PLUi, nous vous avons sollicité pour intégrer dans cette procédure le changement de destination de deux bâtiments situés sur le Haras de Bouquetot - Domaine du Bouquetot - 14130 CLARBEC.

En réponse à notre requête, vous nous avez signifié, dans votre courrier du 15/09/23 que notre demande ne satisfaisait pas une liste de critères dont vous nous donnez l'énoncé.

Nous souhaitons vous apporter les éléments de réponse suivant :

Critère 1 : sont d'ossature et d'architecture remarquables :

Les deux bâtiments marquant l'entrée du domaine font partie intégrante du site classé remarquable avec une architecture régionale typique (pans de bois, assise maçonnerie et brique en terre cuite, enduit de remplissage entre pans de bois, murs en briques, toiture à deux pentes en ardoise refaite à neuf, une charpente en bois saine, et des fondations traditionnelles stables. Le tissu végétal et les très grands sujets entourant et jouxtant les bâtiments confirment par leurs localisations et leurs implantations sur le site que leur plantation est postérieure à la construction de ces bâtiments et justifiant ainsi la datation de leur présence.

Critère 2 : ne sont pas déjà à destination d'habitation :

Nous confirmons qu'actuellement les deux bâtiments existants ne sont pas à usage d'habitation.

Critère 3 : présentent des dimensions suffisantes pour être à vocation d'habitation :

Les deux bâtiments ont une géométrie homogène et une emprise au sol significative à savoir : le premier bâtiment à une emprise au sol de 24m de long / 10,97 de large, pour une SDO de : 248 m² avec la possibilité d'aménagement d'un RdC + étage au regard de la hauteur disponible sous toiture. Le second a une emprise au sol de 23,33m de long / 12,32 m de large pour une SDO de : 270 m².

Critère 4 : ne sont pas situés en zone de risque :

Le domaine dont fait partie les deux bâtiments en question fait partie de la zone A, ne présentant aucun risque naturel connu.

Critère 5 : ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site :

Les deux bâtiments en question font partie intégrante du site et participent à sa structuration paysagère et architecturale et ne présentent aucun impact agricole.

Critère 6 : sont raccordés aux réseaux (étude réalisée par Enedis) :

L'ensemble du domaine, dont font partie les deux bâtiments, est raccordé au réseau Enedis et la puissance souscrite couvre largement l'ensemble des bâtiments du site.

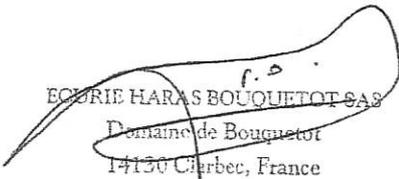
Au regard des informations apportées, il nous semble que les bâtiments pour lesquels nous vous avons sollicité, respectent en totalité les critères attendus de votre liste.

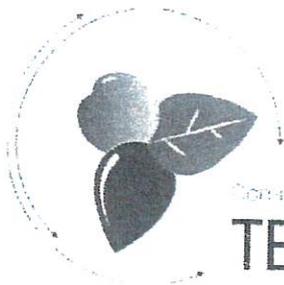
De ce fait, nous vous remercions de bien vouloir réviser votre conclusion sur la possibilité de réaliser ce projet qui doit permettre de renforcer l'attractivité du haras, participant ainsi au développement de la Communauté.

Nous restons, bien sûr à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

ECURIE HARAS BOUQUETOT


ECURIE HARAS BOUQUETOT SAS
Domaine de Bouquetot
14130 Clarbec, France
SIRET 788 824 282 00016



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

SAS ECURIE HARAS BOUQUETOT
Domaine de Bouquetot
14130 CLARBEC

Pont-l'Évêque, le 15 septembre 2023

Objet : Demande de changement de destination d'un bâtiment

Numéro d'enregistrement : ADM_2023_47

Réf : AMENAG_ATTRACT_23_2023

Dossier suivi par : Anaëlle Aragon, chargée de mission aménagement et projet,
anaelle.aragon@terredauge.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité les services de la Communauté de communes Terre d'Auge pour une demande d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Nous revenons vers vous concernant cette requête.

Nous souhaitons vous informer que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et résilience ») a été promulguée le 22 août 2021. Cette loi impose aux territoires de réduire de 50% le rythme d'urbanisation et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030. En ce sens, la région Normandie a décidé d'engager la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour se conformer à cette loi. À la suite de l'approbation du SRADDET, les PLUi devront être mis en compatibilité avec ce document.

Au préalable, la Communauté de communes Terre d'Auge a prescrit en Conseil Communautaire le 22 juin 2023 une procédure de modification du PLUi portant sur les changements de destination de bâtiments.

Comme le précise le rapport de présentation du PLUi, les bâtiments pouvant être retenus pour un changement de destination :

- sont d'ossature et d'architecture remarquables,
- ne sont pas déjà à destination d'habitation,
- présentent des dimensions suffisantes pour être à vocation d'habitation,
- ne sont pas situés en zone de risque,
- ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,
- sont raccordés aux réseaux (étude réalisée par Enedis).

Aussi, le ou les bâtiments pour lesquels vous nous avez sollicité, ne respectent pas en totalité ces critères. C'est pourquoi, votre demande ne peut être intégrée dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLUi.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Yves DESHAYES
Le 19/09/2023 à 18h11
Yves DESHAYES
Vice-président
du Bouquetot

9 rue de l'hippodrome - ZI la Croix Brisée - 14130 Pont l'Évêque
accueil@terredauge.fr - 02 31 65 04 75 - terredauge.fr

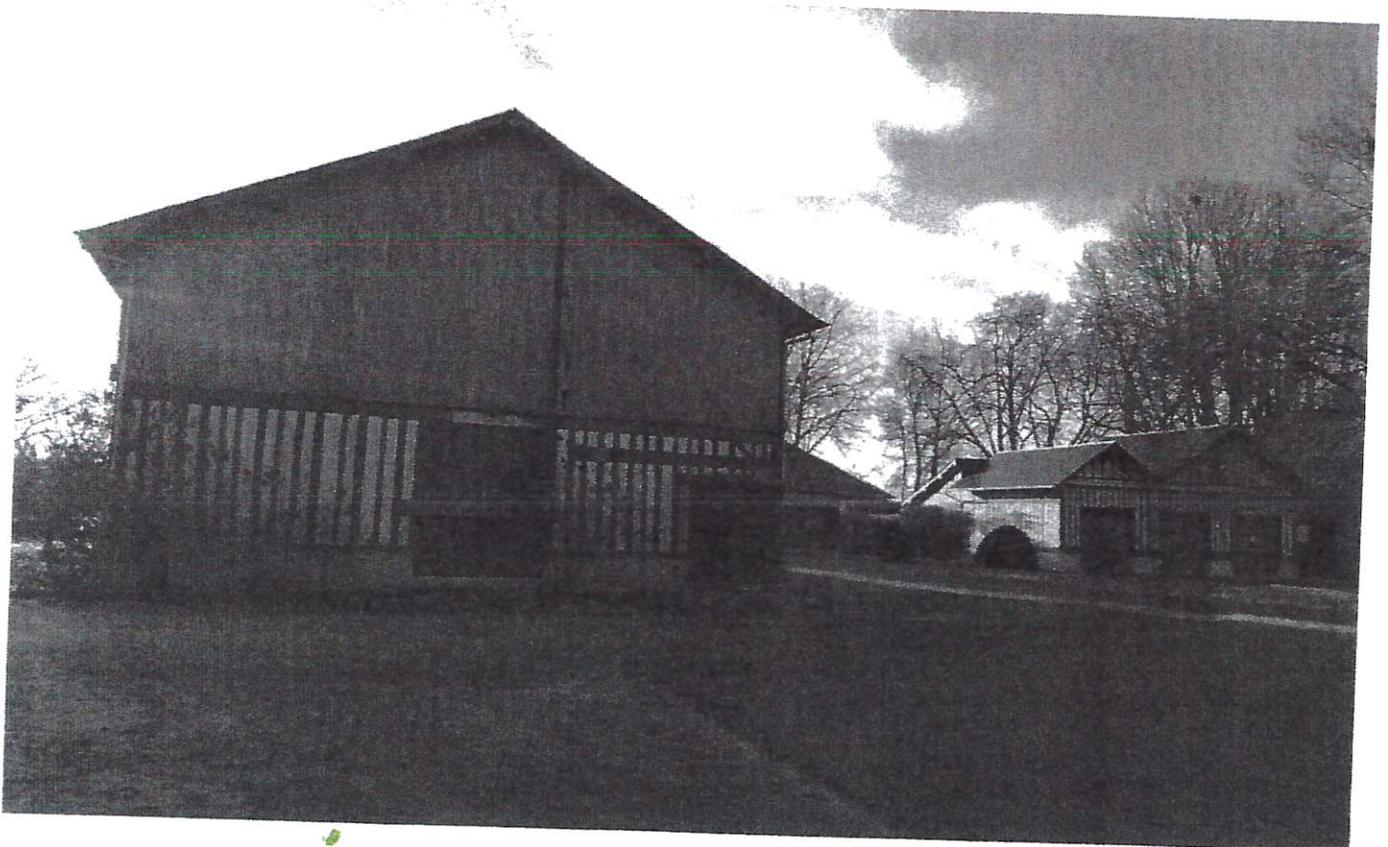


REÇU EN PREFECTURE

Le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

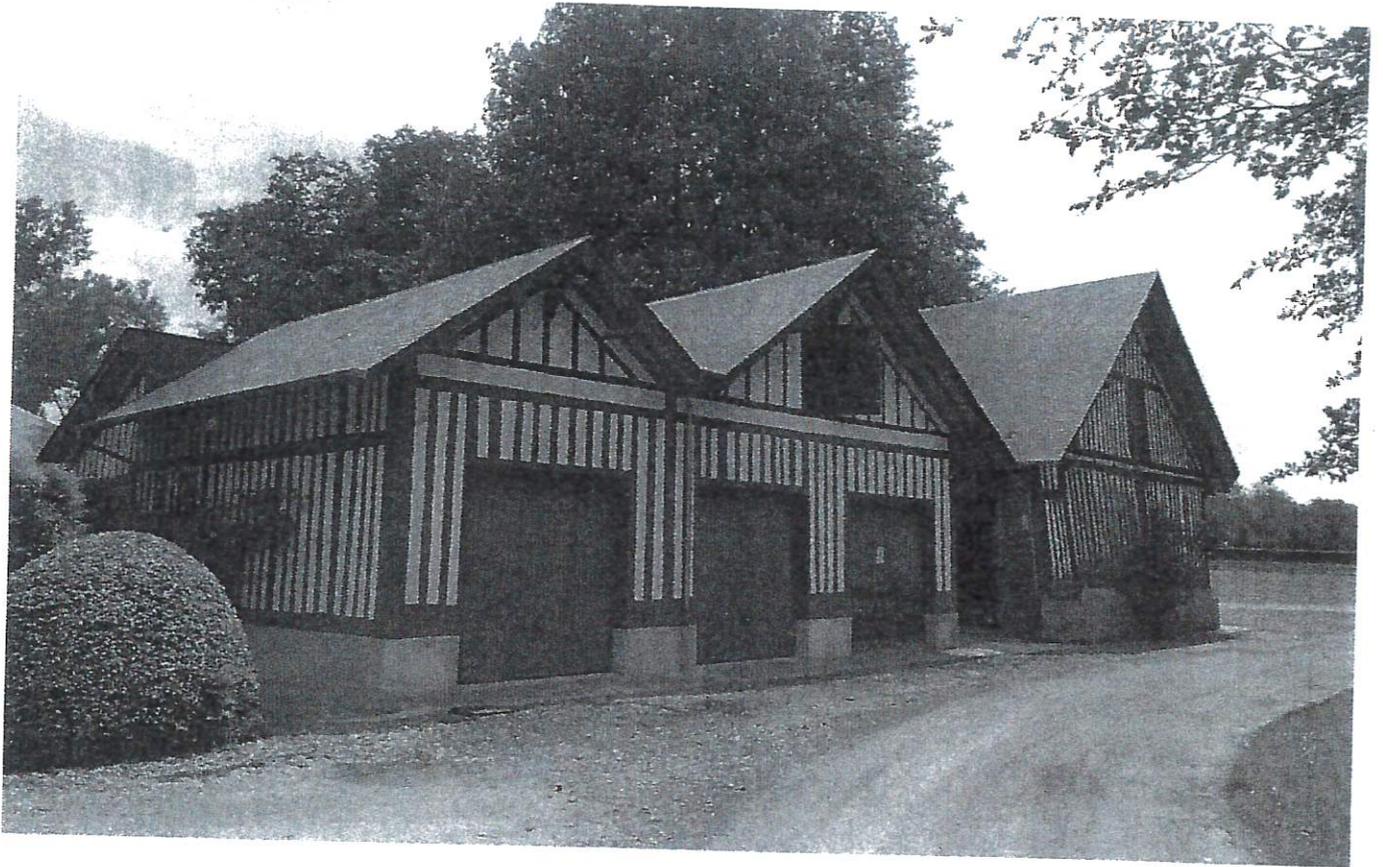


REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

515



REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

(PLÉ 9)

1

Projet de restauration d'un bâtiment ancien

Bourg de Manneville La Pipard

Il s'agit d'un bâtiment en colombage de 4.00m de profondeur et de 25.00m de longueur.

Ci-dessous un descriptif des travaux envisagés en conservant le bâtiment existant debout.

_Charpente et colombage

Conservation et réemploi des vieux bois

Démontage et remplacement de pièce telle que le sommier central et quelques soles.

Certains poteaux seront greffés en pied et ceci par trait de jupiter

Le procédé d'assemblage sera traditionnel par tenons et mortaise.

La charpente intérieure sera conservée.

_Maçonnerie

Les murs de soubassements faits de briques et silex assemblés au mortier à la chaux seront à l'identique.

Les enduits de finition seront à la chaux grattée.

_Toiture

La couverture sera refaite en ardoises naturelles 32x22cm avec crchts noirs.

Les gouttitières seront en zinc.

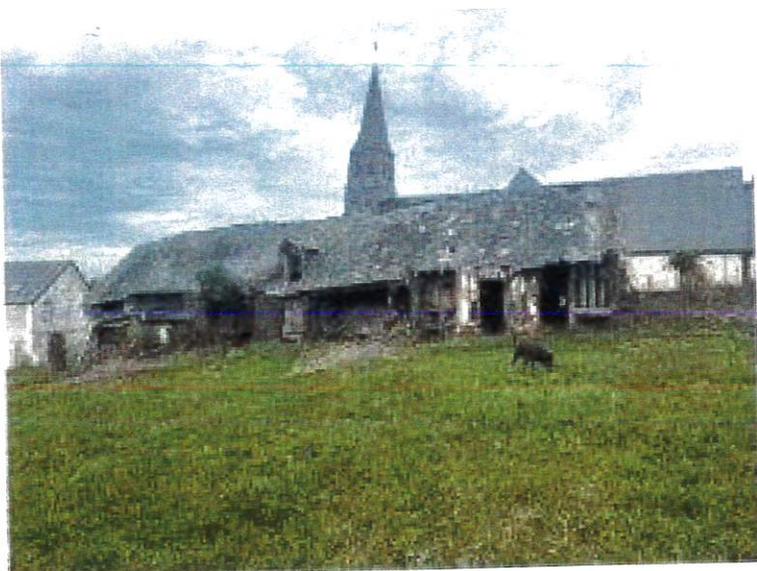
Sylvain DAUDOIS,
propriétaire
du bâtiment,
parcelle C132
C273
Manneville La Pipard

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_



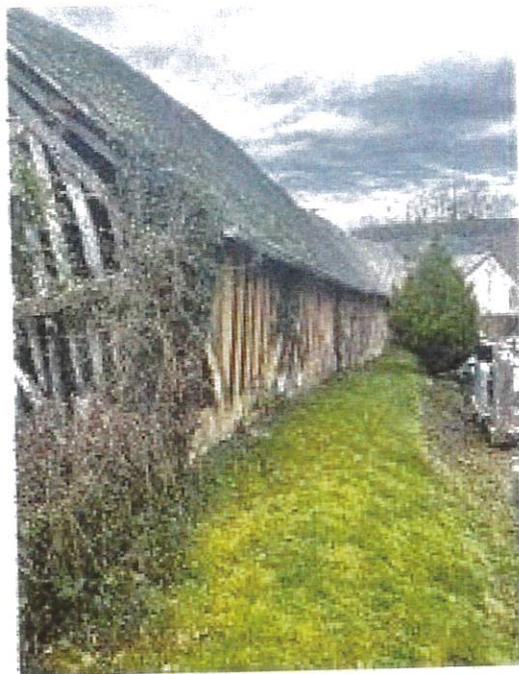
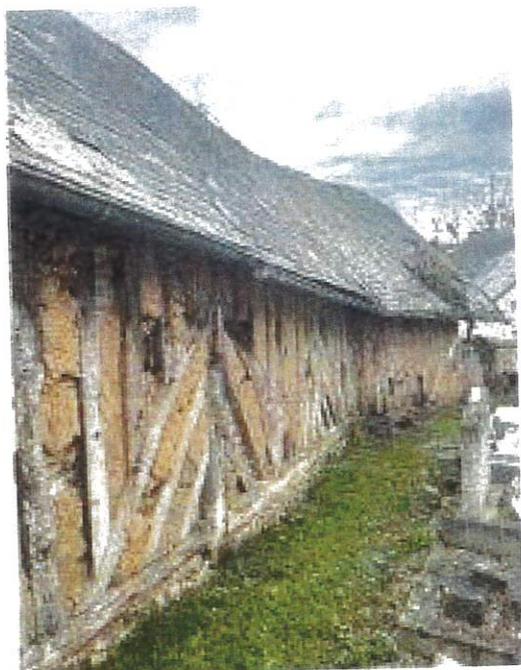
Ce bâtiment se situe le long du cimetière de la commune de Manneville la Pipard. Il a un potentiel intéressant et fait parti du patrimoine de la commune. La facade arriere du bâtiment sert de mur de cloture au cimetière.

Il a été construit sur la pente naturelle du terrain.

Le pan de bois peut être restauré petit à petit afin qu'il conserve son style normand typique de la région.



L'idée du futur projet, serait de faire une petite partie «garage» (en partie basse de terrain) et de pouvoir faire une habitation dans la partie «haute», ce qui permettrait de conserver le patrimoine normand.



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

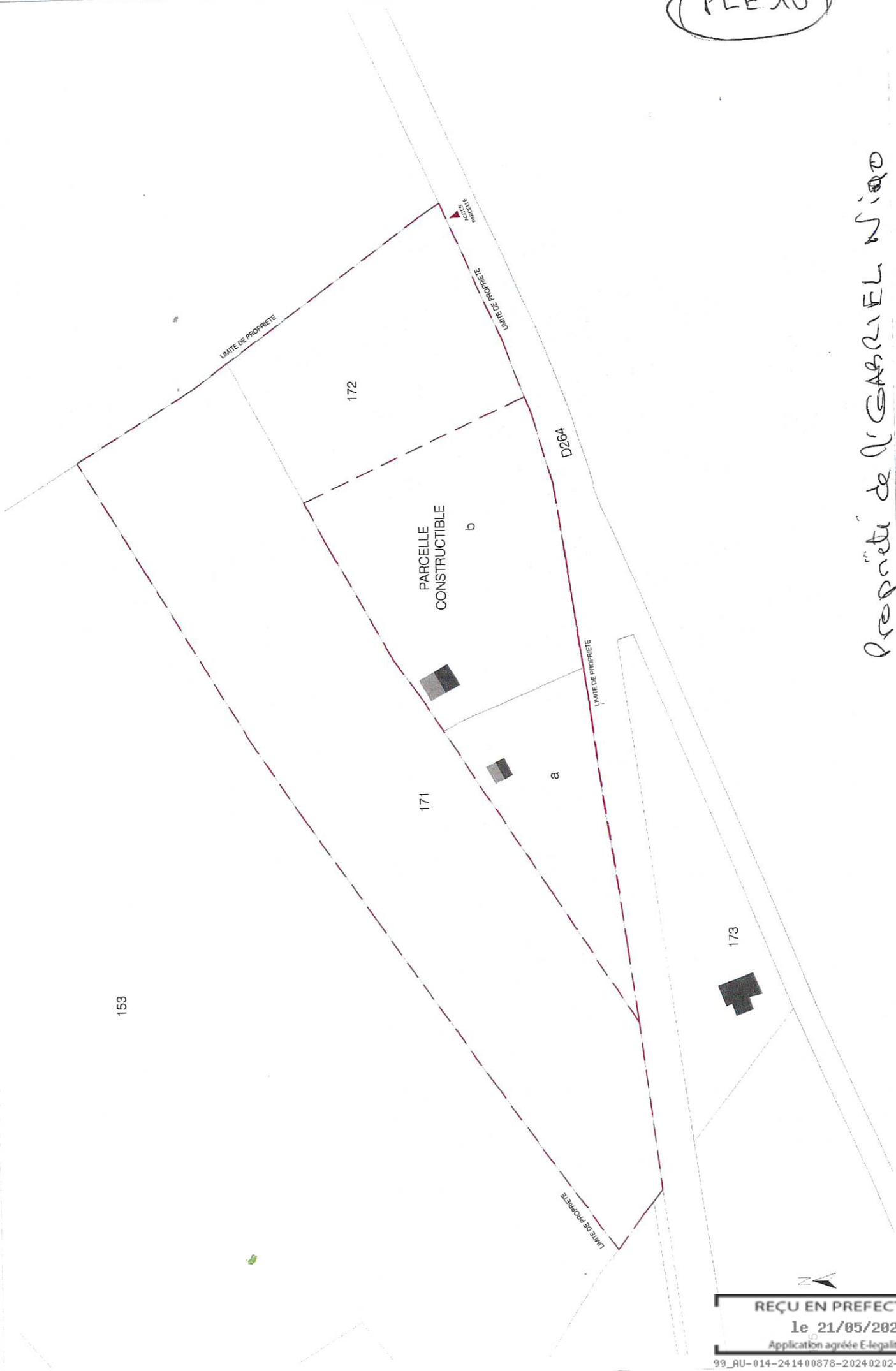
Application agréée E-legalite.com

3



REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

PLE 10



Propriété de M. GABRIEL N'GBO

10/2021

1 : 1000e

PC2a - PLAN MASSE EXISTANT

CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU

Ce document est communiqué en vertu de la loi n° 100-10 du 10 août 2000 relative à l'accès à l'information.

Ce document est communiqué en vertu de la loi n° 100-10 du 10 août 2000 relative à l'accès à l'information.



PLU 11

**Blangy Environnement
& Patrimoine**

2 route du Mesnil - 14130 Blangy-le-Château
blangyenvironnement@laposte.net
www.blangy-environnement.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Blangy-le-Château, le 24 mars 2024

Objet : **Modifications n° 1 à 6 du PLUi de Terre d'Auge**
Avis et Remarques à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons pris connaissance du contenu du dossier de modifications du PLUi Terre d'Auge et des avis des Personnes Publiques Associées dans le cadre de l'enquête publique, qui se déroule jusqu'au 28 mars 2024.

Nous regrettons de ne pas avoir été associés à la consultation des Personnes Publiques Associées en tant qu'Association Locale d'Usagers reconnue par Monsieur le Préfet du Calvados depuis le 26 avril 2019.

Cet agrément nous est reconnu pour Blangy-le-Château et les 7 communes limitrophes pour ce qui concerne notre domaine de compétence défini par nos statuts : l'environnement et le patrimoine.

Les communes concernées sont donc Blangy-le-Château, Les Authieux-sur-Calonne, Bonneville-la-Louvet, Le Brévedent, Le Faulq, Le Mesnil-sur-Blangy, Fierville-les-Parcs et St-Philbert-des-Champs.

Après analyse de l'ensemble des documents soumis à enquête publique, par les membres du Conseil d'Administration de notre Association le 15 mars, nous émettons des remarques ou des avis dans le document ci-après.

Dans l'attente de précisions de votre part sur nos interrogations, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Présidente
Martine DUPERRAY

2/6



Modifications n° 1 à 6 du PLUi de Terre d'Auge
Enquête publique du 26 février au 28 mars 2024
Avjs et Remarques à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Les projets de modification n°1 et n°6 n'entrent pas dans notre domaine de compétence.

BEeP n'a pas de remarque particulière sur le projet de modification n°2.

Projet de modification n°3 relatif à des ajustements sur les STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) :

Cette modification concerne Blangy-le-Château et quelques communes limitrophes. Il s'agit ici de créer des zones constructibles dans les zones A (Agricoles) ou N (naturelles).

A Blangy-le-Château:

1° - STECAL artisanal D115

Il s'agit de la création de "gîtes troglodytes". N'ayant aucun détail sur ce projet dans le dossier, BEeP s'interroge sur l'impact environnemental de ce dernier et sur son accès par le chemin très étroit des Bourreaux.

Table with 4 columns: Localisation (BLANGY LE CHATEAU), Références (D 115), Justification (Création d'un STECAL Touristique...), and Plan (Map showing 2,058 m² area).

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, La directrice d'appui aux politiques d'aménagement

Signature of Anne-Sophie BUTHION

2° - STECAL artisanal A308 A309

BEeP approuve la remarque du Conseil départemental ci-contre.

Table titled 'CREATIONS DE NOUVEAUX STECAL' with columns: Localisation (BLANGY LE CHATEAU), Références cadastrales (A 308 A 309), Justification (Création d'un STECAL Artisanal...), Type de STECAL (Ac), and Plan de zonage et superficie (2,133 m²).

La modification n°3 revoit les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin notamment de permettre l'activité économique en campagne. Si une activité économique est possible en zones A et N, il convient de s'assurer qu'elle soit compatible avec l'environnement déjà existant...



3° - **BEeP** approuve les autres ajouts, modifications ou suppressions de STECAL à Blangy-le-Château et dans les communes limitrophes de son agrément ALU (Bonneville-la-Louvet et Le Faulq).

Projet de modification n°4 relatif à des ajustements sur les Changements de destination

BEeP approuve les remarques des Personnes Publiques Associées concernant les ajustements sur les changements de destinations concernant Blangy-le-Château et les communes limitrophes de son agrément ALU (Bonneville-la-Louvet, Le Faulq, Fierville-les-Parcs).

Avis du SCoT Nord Pays d'Auge Vice-Président François Vannier

- A **BLANGY-LE-CHÂTEAU**, bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section C n°208 : la photographie produite montre un bâtiment largement recouvert - voire envahi - par la végétation. Sa capacité de restauration interroge et les membres de la commission auraient souhaité que soient produites d'autres photographies ;
- A **LE FAULQ**, bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section ZE n°65 : le bâtiment présente toutes les caractéristiques d'une habitation. A moins que l'objectif ne soit la régularisation d'un ancien bâtiment agricole irrégulièrement transformé en habitation, son identification n'apparaît pas justifiée ;

Projet de modification n°5 portant sur l'ajustement des Emplacements Réservés .

1° concernant l'emplacement réservé **BLC10**

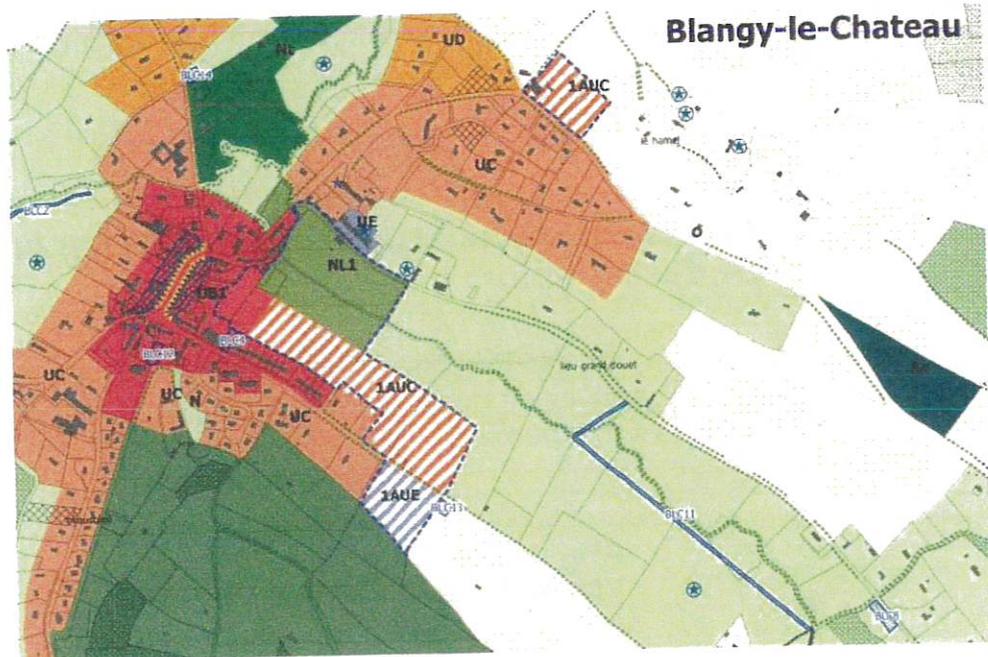
situé en limite de commune de Blangy-le-Château avec Bonneville-la-Louvet, et destiné à la création d'une voie verte d'une longueur de 960m et d'une emprise de 4819m², soit une largeur d'environ 5,0m. **BEeP** souhaite avoir des précisions sur sa destination et son opportunité.





Blangy Environnement & Patrimoine

2° concernant l'emplacement réservé BLC11 pour créer une voie verte en bordure de la rivière "Le Chaussey".



Selon les informations parues dans la presse (le bi-hebdomadaire Le Pays d'Auge du 23 décembre 2022) et recueillies auprès des élus, **il s'agit de créer un chemin dit "de la biodiversité" destiné à relier l'aménagement des ruines du château de Blangy-le-Château à la commune du Brévedent.**

Ainsi un cheminement de 3km en bordure du Chaussey est envisagé. 500m ont déjà été réalisés sur des parcelles appartenant à la commune sur le site de l'aménagement des ruines du château.

La commune limitrophe du Brévedent avait prévu à cet effet dans le PLUi actuel deux réserves foncières pour un cheminement doux et sécurisé entre les deux communes :

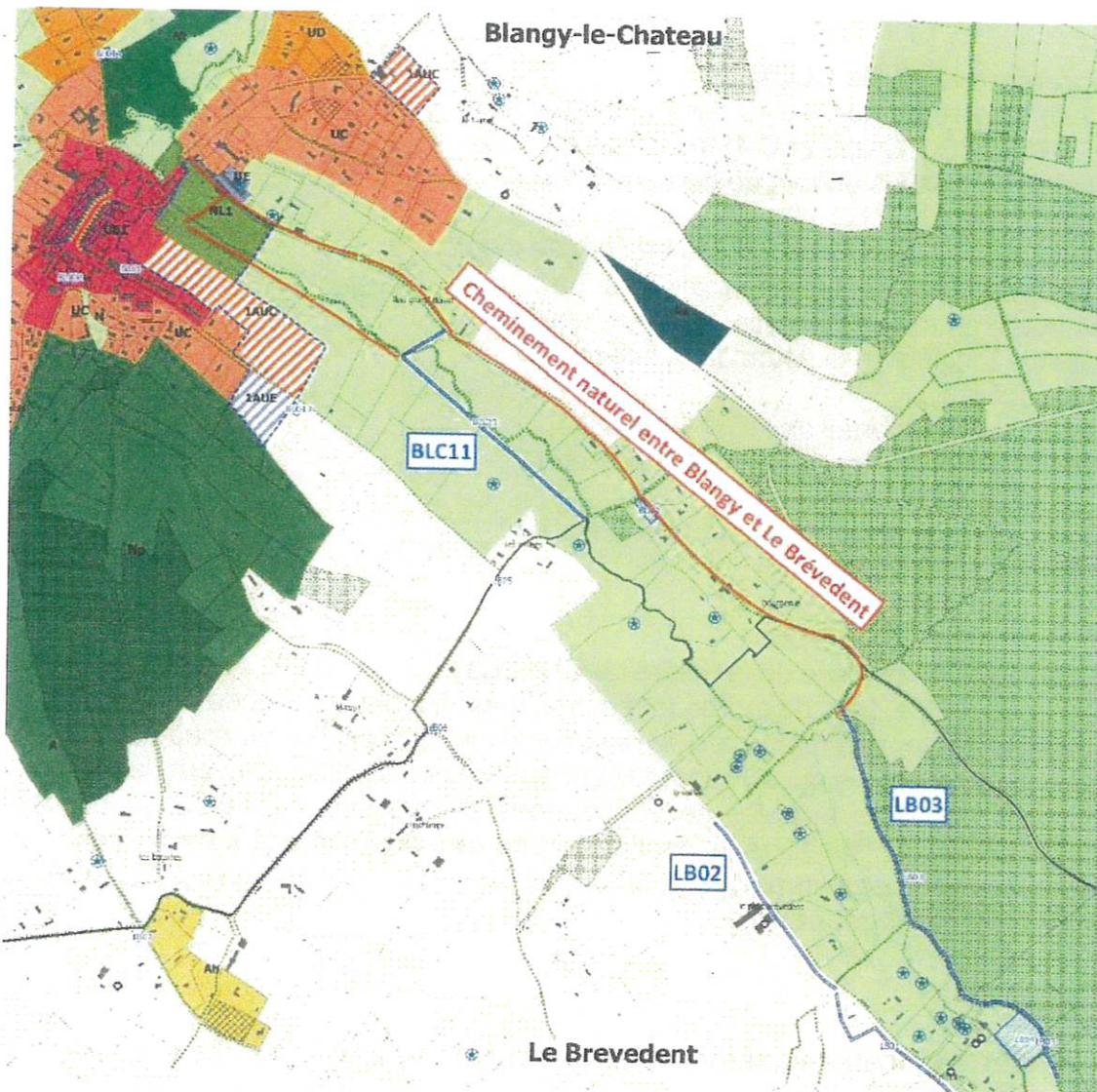
- l'un (LB03) en bordure de forêt sur la rive droite du Chaussey, prolongement naturel du chemin de Bourgerue largement utilisé par les promeneurs et randonneurs. Le chemin de Bourgerue est une voie en impasse desservant le "hameau de Bourgerue" et ne présentant aucun danger pour les promeneurs.
- l'autre (LB02) en bordure de la RD51 depuis "La Vallée" jusqu'au croisement de la RD284. La RD est très passante et dangereuse pour les piétons ou les vélos qui y circulent. La commune de Blangy n'a pas prévu d'espace réservé à ce niveau.

1° remarque sur le BLC11

Le tracé de cette voie verte traverse et divise plusieurs parcelles privées, qui seront affectées de fait d'une servitude de passage. Les propriétaires des parcelles concernées ont-ils été informés dans le cadre de la concertation préalable des intentions de la Commune, de la création de cette voie verte ?

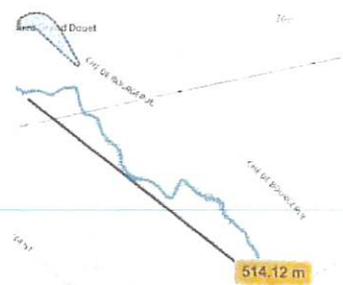
Les riverains de cette future voie verte ont-ils été informés des nuisances possibles et des protections à mettre en place pour éviter l'intrusion des promeneurs ou animaux les accompagnant ?

5/6



2° remarque sur le BLC11

Sur le site Géoportail de l'IGN, la longueur totale de cette voie verte est estimée à 110m pour la portion rejoignant le chemin de Bourgerue au niveau du "lieu Grand Douet" et 510m pour la portion longeant Le Chaussey jusqu'au chemin de la Cressonnière.



Avec une surface réservée annoncée de 3116 m², la largeur de cette voie s'établirait donc à 5m.

Cela semble suffisant pour que les véhicules tout-terrain type moto-cross ou quad risquent de les emprunter comme c'est déjà le cas sur tous les chemins avoisinants.



6/6

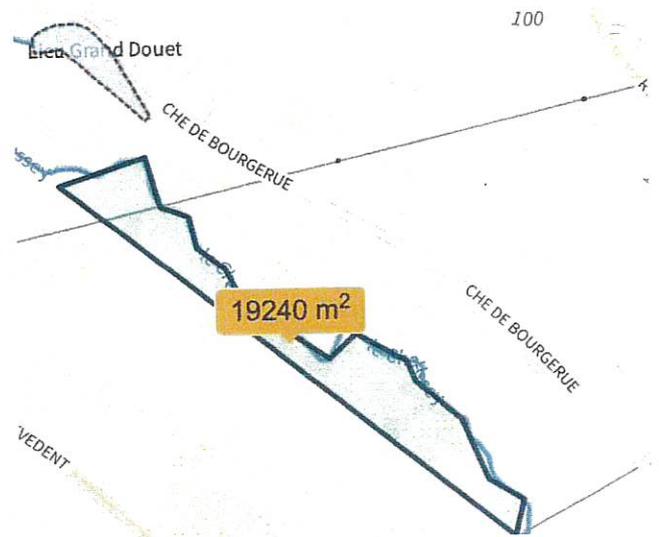
3° remarque sur le BLC11

Cette voie verte traverse au minimum 4 parcelles (C 072, C 073, C 059 et C 433) situées en zone N mais exploitées en tant qu'herbage encore actuellement.

Cette modification ne prend pas en compte le fait que la destination de ces parcelles va être amputée de toute la surface comprise entre la réserve foncière et le cours de la rivière Chaussey.

Sur le site Géoportail de l'IGN, la surface d'herbage amputée est estimée à presque 2 hectares (19 240m²).

Cette surface amputée n'est pas prise en compte dans le projet.



4° remarque sur le BLC11

Cette zone en bordure de la rivière Le Chaussey est très humide, faite de tourbe totalement impraticable en période de pluie. Elle est actuellement entièrement préservée et constitue une réserve où cohabitent toutes sortes d'espèces animales qui s'y reproduisent en toute tranquillité. On peut dénombrer des canards sauvages, des aigrettes, des hérons, des faisans, des blaireaux, des ragondins, des renards, des sangliers..., **ceci constitue une biodiversité à préserver.**

Rendre cette zone immédiatement accessible aux promeneurs perturberait inévitablement cet habitat.

Conclusions :

- **Le Cheminement piétonnier de Blangy-le-Château vers Le Brévedent par la vallée du Chaussey se fait naturellement par le Chemin de Bourgerue** sur une distance de 1,8km jusqu'en limite de commune avec le Brévedent, à une distance variant de 50 à 100m, en surplomb du cours d'eau **sans nuire à la biodiversité.**
- **Le cours d'eau peut être approché en trois endroits** : le pont aux vaches sur le site des ruines du château, au niveau du gué et du petit pont du chemin de la cressonnière et au niveau du gué et du petit pont du chemin qui rejoint " La Vallée " au Brévedent.
- **Le maintien de la portion réservée de 110m reliant le lieu Grand Douet pourrait se justifier** pour relier le chemin déjà créé au chemin de Bourgerue, à condition de respecter les abords de la cressonnière.

BEEp émet une réserve sur la portion de 510m longeant au plus près Le Chaussey de l'emplacement réservé BLC11 au regard de son impact environnemental, d'autant qu'il existe des alternatives précitées préservant la qualité écologique du site de la vallée du Chaussey.

CE 14 + PLE-12
1/22

THIERY - LE FAULQ : Demande de repérage de bâtiment , numéro d'enregistrement : ADM_2023_57

de : Guillaume THIERY < guillaumethiery@hotmail.com >

a : enquetepublique@terredauge.fr < enquetepublique@terredauge.fr >

cc : Guillaume THIERY < guillaumethiery@hotmail.com >

date : 28 mars 2024, 16:58:50

sujet : THIERY - LE FAULQ : Demande de repérage de bâtiment , numéro d'enregistrement : ADM_2023_57

pièces jointes :

- 2023-06-30 HOUDART - Requête 2 - Demande de repérage d'un bâtiment agricole.pdf
- GRANGE Photos.pdf
- GRANGE Arrivées eau et élect.pdf

Réf : AMENAG_ATTRACT_23_2023

numéro d'enregistrement : ADM_2023_57

Commune : LE FAULQ

Parcelle ZE65

Objet : demande de repérage d'un bâtiment (grange)

Madame, Monsieur,

Vous avez émis un avis défavorable à ma demande en m'indiquant que le bâtiment n'était pas relié au réseau d'eau et d'électricité, or cette information est erronée et je vous confirme que le bâtiment dispose d'un raccordement en eau et en électricité.

Vous trouverez en PJ des photos qui attestent de ces raccordements.

Tous les critères permettant son repérage (étoilage) sont donc réunis.

Je vous serai gré de bien vouloir revoir votre position et émettre un avis favorable pour que ce bâtiment puisse être repéré en vue de sa restauration et de son changement d'affectation.

Si les raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité devaient être modifiés dans l'avenir, je m'engage à prendre en charge les coûts de ces travaux.

J'espère avoir pu ainsi vous donner toutes les informations et assurances nécessaires pour permettre ce repérage.

Vous remerciant par avance pour la bonne prise en compte de ma demande et votre réponse favorable.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

2/12

Très cordialement,

PJ :

Demande initiale

Photos de la grange dans son environnement

Photos des branchements eau et électricité

Guillaume THIÉRY

+33 6 03 12 75 85

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN D'UNE REQUETE DANS LE CADRE DU PLU INTERCOMMUNAL

Pour rappel, les demandes doivent avoir un caractère exceptionnel et être la conséquence d'un oubli de déclaration ou d'une erreur matérielle. Celles-ci seront étudiées lors d'une prochaine modification ou révision. En aucun cas le PLU intercommunal ne pourra être modifié à chaque demande.

Numéro d'enregistrement et date de réception (réservée à l'administration) :

Commune : LE FAULQ	Date : 30/06/2023
Nom (demandeur)* : Olivier HOUDART	
Adresse : 236 Route du Calvaire, 14130 LE FAULQ	
Numéro de téléphone : 06 83 50 71 07	
Courriel : olivier@dollar.fr	
Je suis le propriétaire de la parcelle :	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si non, quel est le nom et l'adresse du propriétaire :	
Localisation de la parcelle où la modification est demandée (ou des parcelles s'il y en a plusieurs : référence(s) cadastrale(s) complète(s) et nom de la commune)	
236 Route du Calvaire, 14130 LE FAULQ	
Référence cadastrale : ZE 65	
Objet de la demande (argumentaire détaillé permettant d'évaluer les enjeux et l'intérêt de la demande)	
Repérage (étoilage) d'un bâtiment agricole "remarquable".	
Suite à notre demande de modification de zone Ne en zone N sur une partie de la référence cadastrale ZE 65, nous vous demandons le repérage (étoilage) du bâtiment décrit en PJ.	
Il s'agit d'un bâtiment agricole ancien en colombage avec une toiture en ardoises. L'emprise au sol est de 18 m x 5 m, soit 90 m². Le bâtiment dispose des raccordements à l'eau et à l'électricité.	
Nous demandons que ce bâtiment soit repéré pour le préserver et en changer la destination ultérieurement en habitation. Ce changement de destination n'aura aucun impact sur l'environnement et sur l'activité agricole environnante	
Délai prévisionnel de réalisation : Immédiat	
Signature : 	

SERVICE URBANISME

Contact : secretariat.patrimoine@terredauge.fr – 02.31.65.65.89

4/12

Demande de repérage (étoilage) d'un bâtiment agricole "remarquable"

En complément du formulaire d'examen d'une requête dans le cadre du PLUi Terre d'Auge, vous trouverez ci-dessous les éléments complémentaires vous permettant de statuer sur notre demande :

Rappel de la demande :

"Suite à notre demande de modification de zone Ne en zone N sur une partie de la référence cadastrale ZE 65, nous vous demandons le repérage (étoilage) du bâtiment décrit ci-dessous.

Il s'agit d'un bâtiment agricole ancien en colombage avec une toiture en ardoises.

L'emprise au sol est de 18 m x 5 m, soit 90 m².

Le bâtiment dispose des raccordements à l'eau et à l'électricité.

Nous demandons que ce bâtiment soit repéré pour le préserver et en changer la destination ultérieurement en habitation.

Ce changement de destination n'aura aucun impact sur l'environnement et sur l'activité agricole environnante"

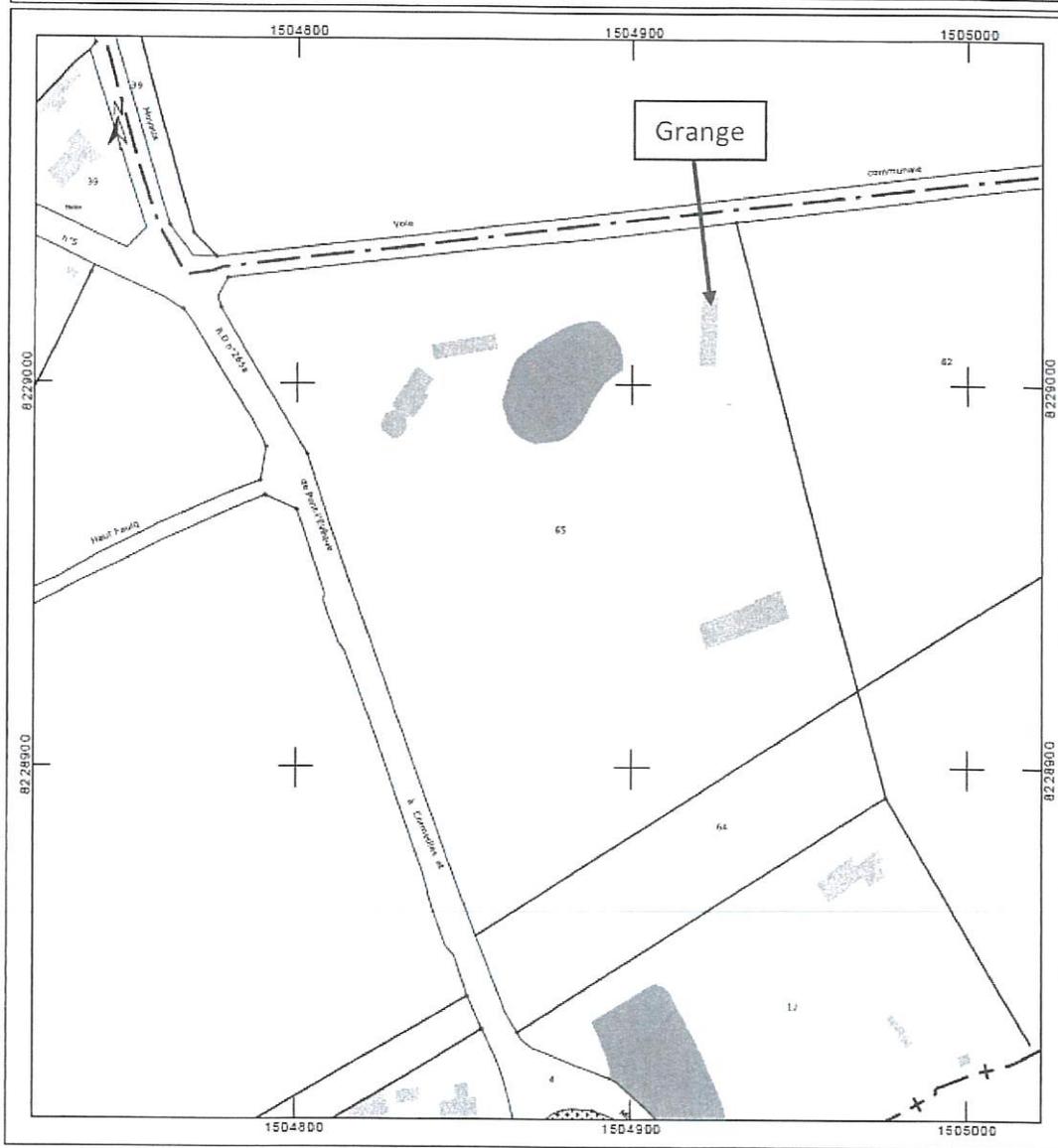
Vous trouverez ci-dessous :

1. L'extrait du plan cadastral concerné
2. Le règlement graphique du PLUi de la zone
3. Une photo du bâtiment dans son environnement
4. Les photos des 4 faces du bâtiment

5/12

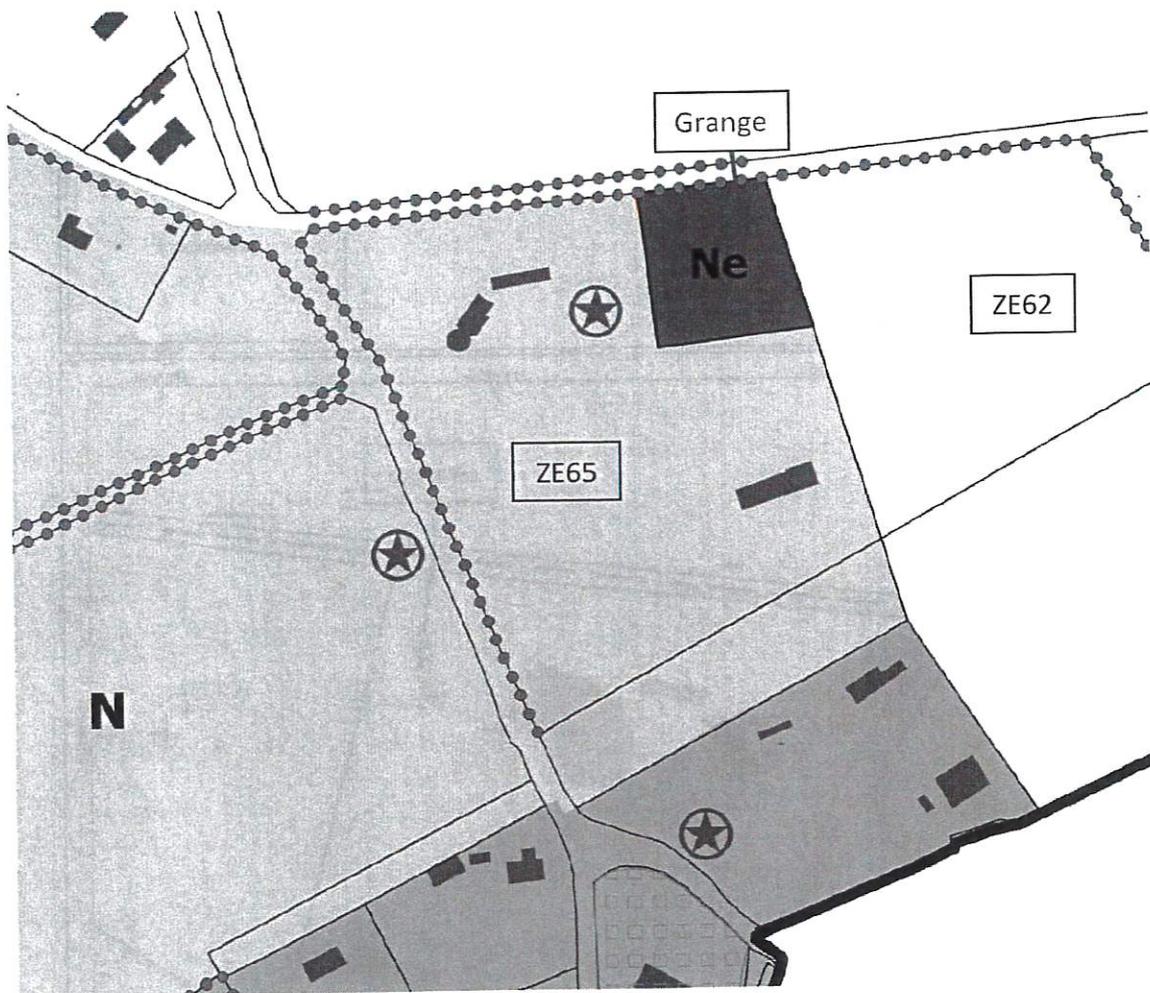
Cadastre Section ZE Numéro 65

<p>Département : CALVADOS Commune : FAULQ (LE)</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Caen Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 6, place Gambetta B.P. 80540 14048 14048 Caen Cedex 1 tél. 02.31.39.74.00 -fax ptgc.caen@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZE Feuille n°000 ZE 01 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 29/06/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr</p>



G/M

PLUi Règlement graphique LE FAULQ – Zone cadastrale ZE 65



7/12

Bâtiment de ferme / Grange dans son environnement :



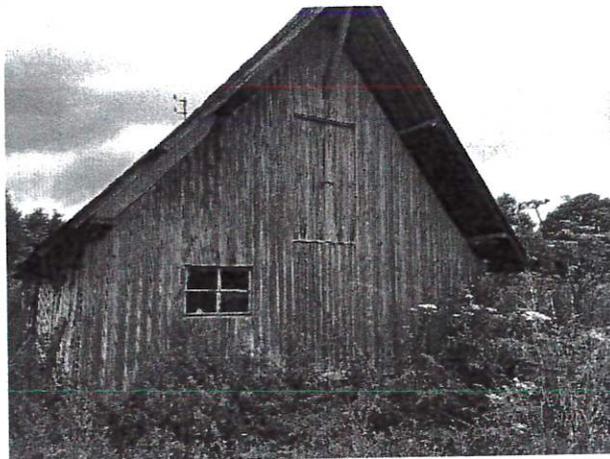
8/12

Dimensions (emprise au sol) : 18 m x 5 m

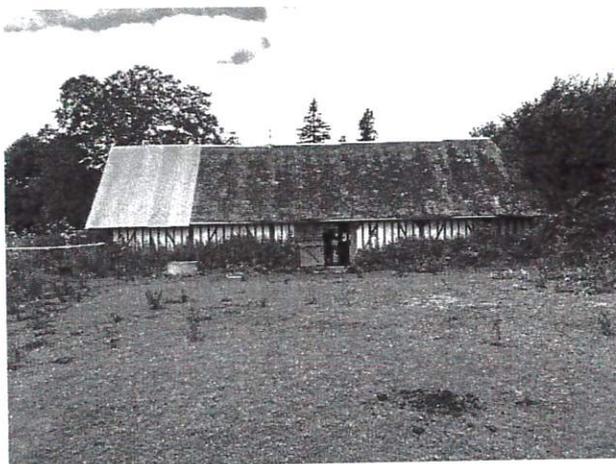
Façade Ouest :



Pignon Sud :



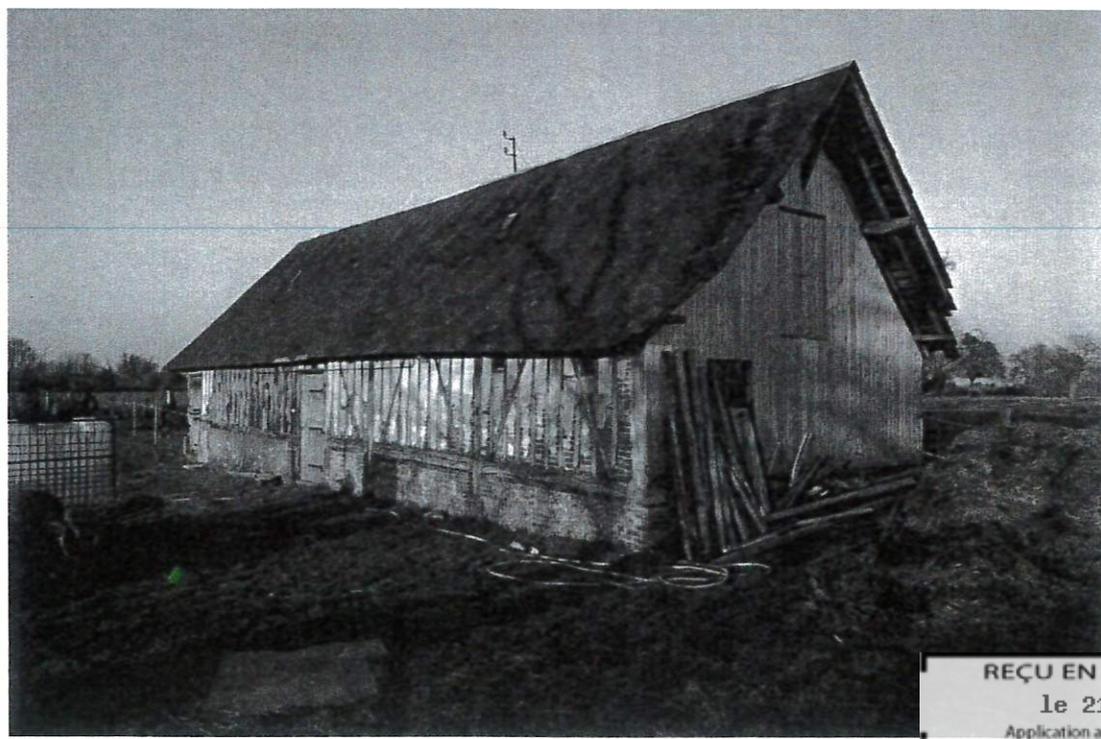
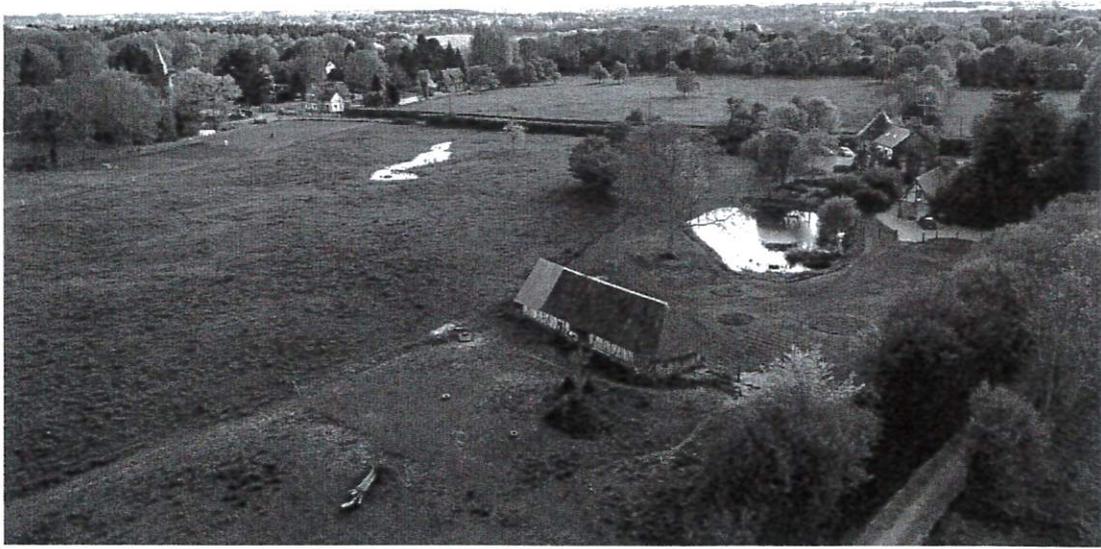
Côté Est :



Pignon Nord :



9/12

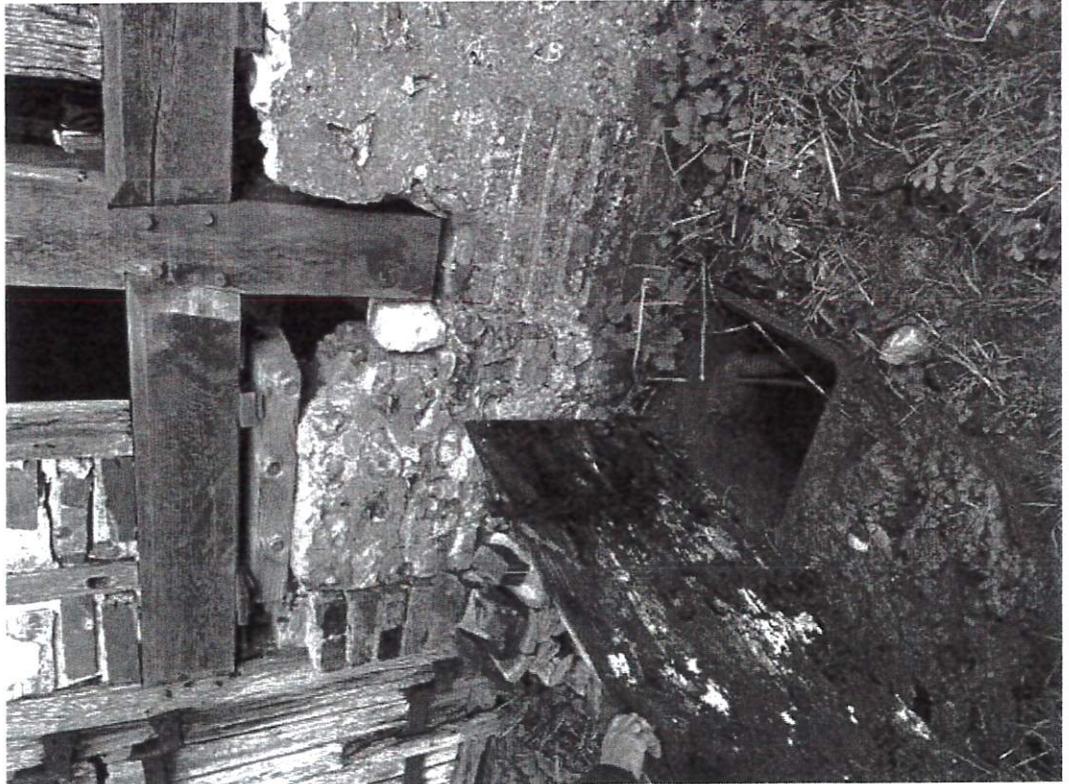
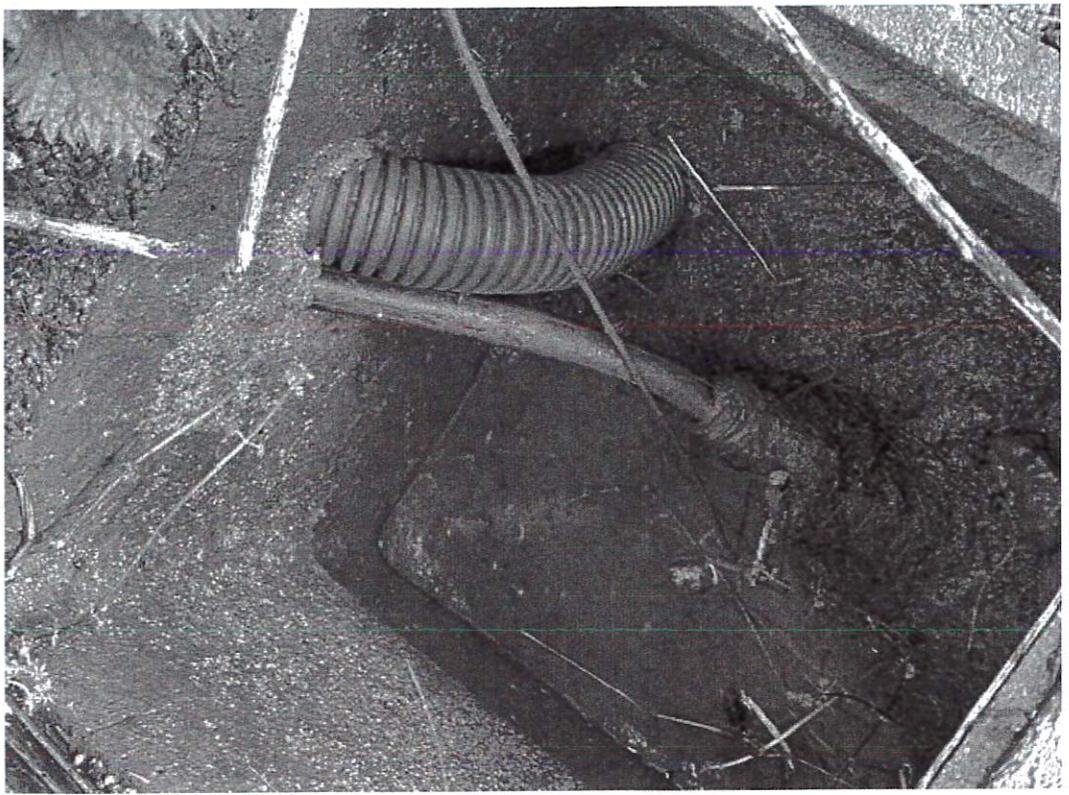


REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

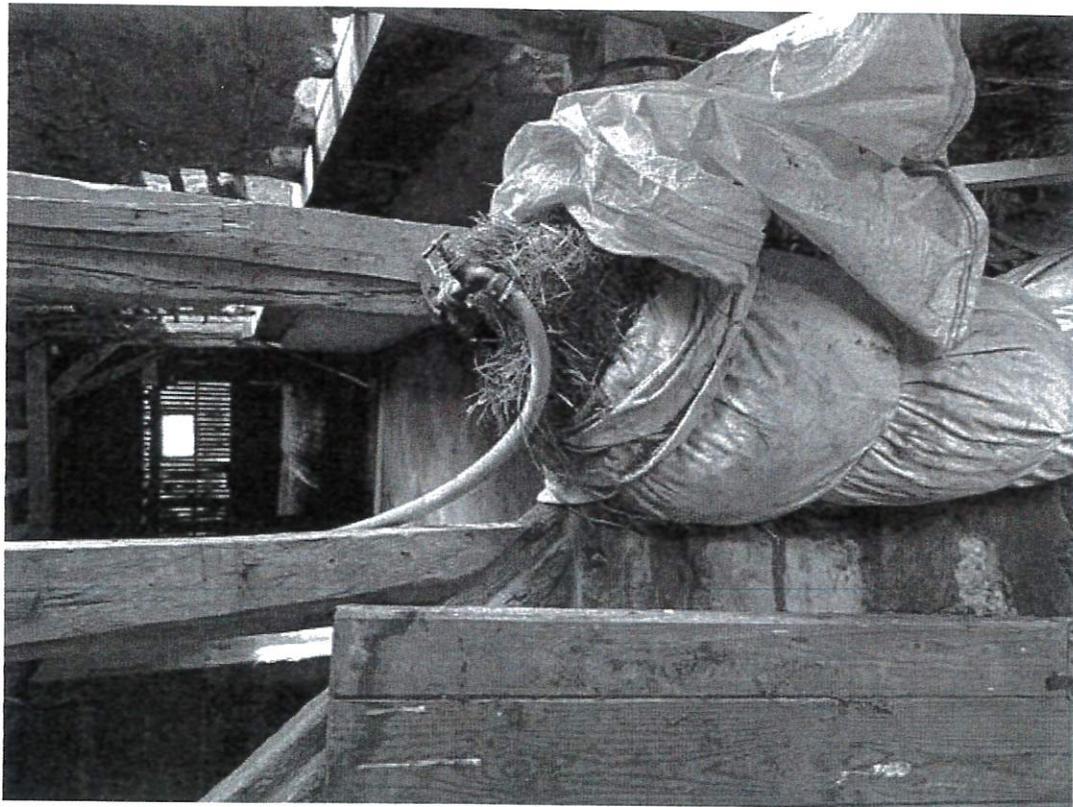
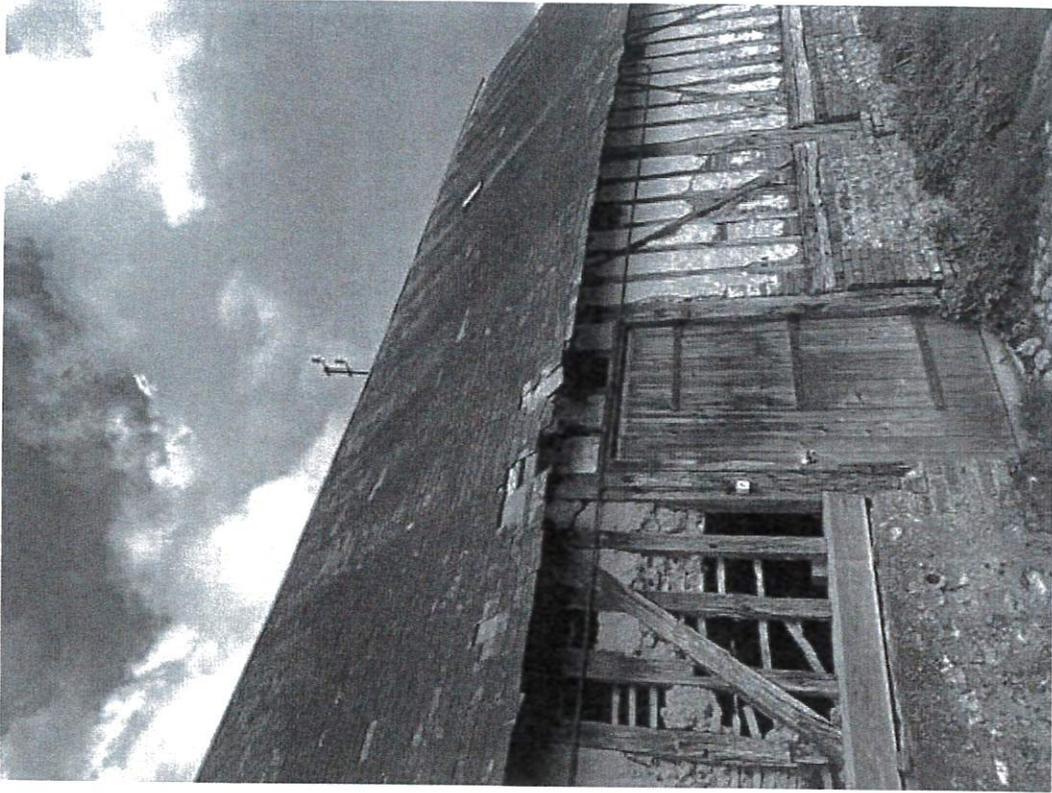
10/12

236, route du Calvaire – 14130 LE FAULQ

Arrivées eau et électricité



11/12



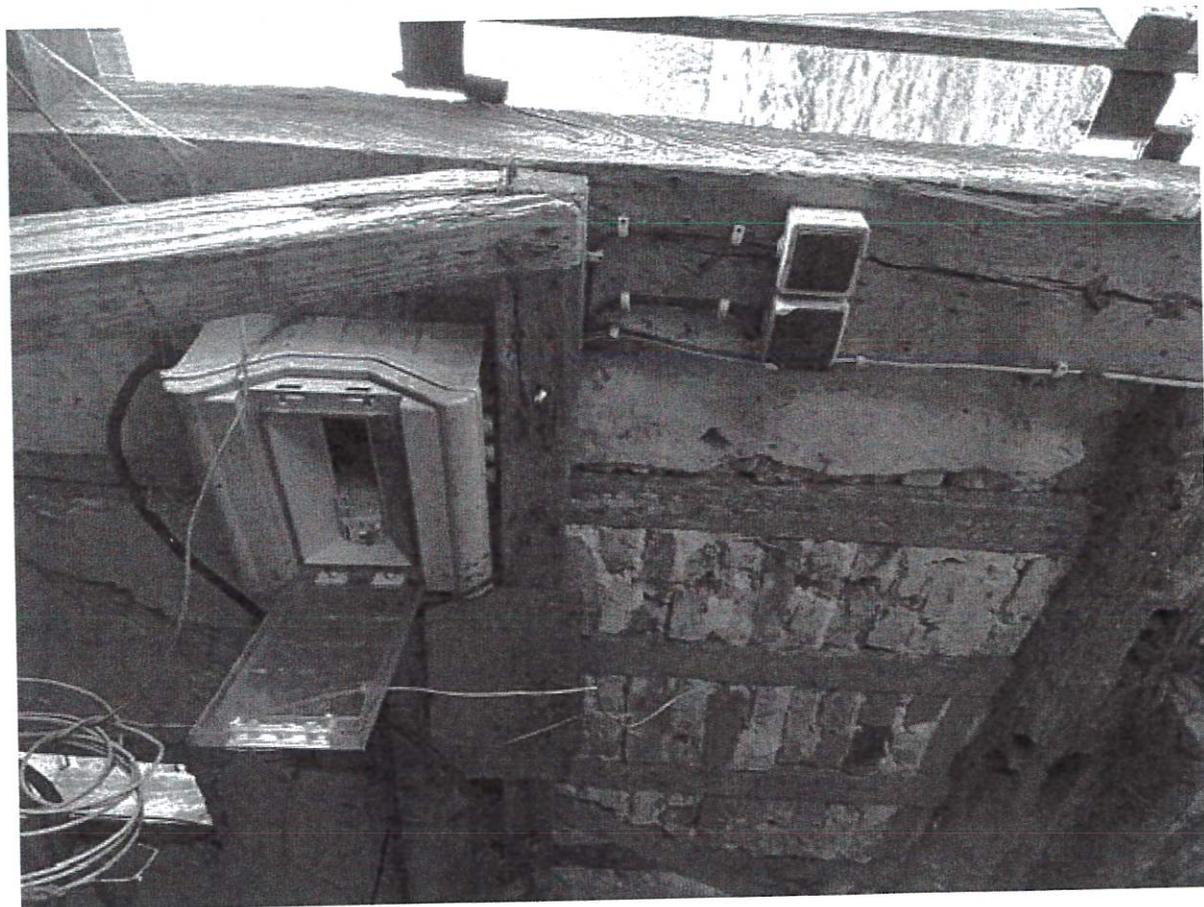
REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

12/12



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

PLEAS

1/h

Madame Simone COQUET DE GENNEVILLE

1394 route de Blangy

14130 FIERVILLE LES PARCS

le 28 mars 2024

A Communauté de communes TERRE D'AUGE
9 rue de l'hippodrome – ZI de la croix Brisée
CS 20070 14130 PONT L EVEQUE

Par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Dossier ADM2022/40

Commune de 14130 MANNEVILLE LA PIPARD

Monsieur le président,

Lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, j'avais pu déposer un dossier pour obtenir la possibilité de changement de destination d'un bâtiment à caractère traditionnel, à 14130 MANNEVILLE LA PIPARD, notamment toute rénovation en habitation. Aussi j'ai renouvelé avec tous documents justificatifs, lors de la procédure de modification simplifiée, la demande concernant ce bâtiment resté non étoilé (section B n° 692).

Par courrier du 15 septembre dernier, vos services m'informent du rejet de cette demande en listant divers critères à retenir pour les bâtiments agricoles à vocation d'habitat.

Je rappellerai à ce titre qu'il s'agit de bâtis existants ne « consommant » pas de terre agricole, étant à proximité immédiate d'une habitation existante pour former à l'origine ses dépendances, en servitude globale de réseaux sur celle-ci.

Suivant les photos contenues dans le modificatif n° 4 de l'enquête en cours, d'une régularisation en l'état, à un état très dégradé, ou hors zone construite, certains des bâtiments susceptibles de changer de destination ne semblent pas dans le cadre des critères d'identification. D'autant plus maintenir le potentiel de ce bâtiment, conservé en état d'entretien jusqu'à ce jour et à venir. (attente d'un devis pour remplacement poteau d'angle sous cheminée). Face à ce problème récurrent des travaux, je crains qu'un propriétaire successeur, sans perspectives sur ce bâti, ne soit partant pour les mêmes sacrifices financiers).

Les logos ou autres affiches des collectivités territoriales reprennent la symbolique du colombage. Atout touristique, logement... Merci à l'intercommunalité de ne pas le sacrifier au titre d'un taux de réduction de consommation foncière envisagé supérieur à l'objectif de la loi ZAN, qui fragiliserait une partie de son patrimoine. Lors du dernier congrès des maires, l'autorité ministérielle en réponse à leurs questionnements a parlé d'une prise de conscience et d'ajustements nécessaires.

Je vous remercie de prendre en compte favorablement mes observations et autoriser le changement d'affectation de ce bâtiment agricole en question afin de l'inscrire dans l'avenir.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération.



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

2/6

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département :
CALVADOS

Commune :
MANNEVILLE LA PIPARD

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Caen Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale
6, place Gambetta B.P. 80540 14048
14048 Caen Cedex 1
tél. 02.31.39.74.00 -fax
ptgc.caen@dgifp.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 28/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

B/h

Google

La Maison Brûlée



Date de l'image : août 2012 © 2022 Google

Manneville-la-Pipard, Normandie

Google

Street View - août 2012



Google
© 2024 Google

A/M

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

CE-1

Fw: Re: objet document graphique du PLUI de CLARBEC (14130)

à : ~~marcel.vassel@terredauge.fr~~

----- Message transféré -----

De : Guy BROOK <brook.guy@wanadoo.fr>

Date : 2024-02-28T11:35:39.000+01:00

Sujet : Re: objet document graphique du PLUI de CLARBEC (14130)

À : enquetepublique <enquetepublique@terredauge.fr>

A l'attention de Monsieur VASSELIN

Pardon d'avoir écorché votre nom dans mon précédent envoi. Je vous présente toutes mes excuses pour cette erreur tout à fait involontaire de ma part, due simplement à une mauvaise transmission de vos coordonnées..

Bien cordialement

Guy BROOK

envoyé : 27 février 2024 à 16:29

de : Guy BROOK <brook.guy@wanadoo.fr>

à : enquetepublique@terredauge.fr

objet : objet document graphique du PLUI de CLARBEC (14130)

A l'attention de Monsieur VASSELIN

De la part de M. et Mme Guy BROOK - 10 Chemin du Lieu de France - 14130 CLARBEC

Monsieur,

En qualité d'habitant de Clarbec, je vous serai obligé de bien vouloir tenir compte de ma demande de modification à apporter sur le document graphique du PLUI de Clarbec approuvé le 05/03/2020, concernant la représentation de la Zone N au niveau du cours d'eau "le bas du ruisseau du Moulin" et sur toute la longueur, afin qu'il soit identifié en couleur VERTE identique aux autres secteurs de la ZONE N de la commune de Clarbec.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande.

Bien cordialement

Guy BROOK

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Fw: Modification PLUi enquête publique

CE 3

à : 
cc : clemence.postaire@terredauge.fr

----- Message transféré -----
De : <xavier.puga@opera-groupe.fr>
Date : 2024-03-08T12:21:48.000+01:00
Sujet : Modification PLUi enquête publique
À : <enquetepublique@terredauge.fr>

Numéro d'enregistremen ADM_2022-38
Référence AMENAG_ATTRACT_23_2023
Xavier PUGA
501 chemin du lieu piquet
14130 Les Authieux-sur-Calonne

Bonjour,

Je fais suite à mon entretien du 6 mars 2024 avec le commissaire-enquêteur, Monsieur Marcel VASSELIN, à la Mairie du Breuil-en-Auge, et vous prie de trouver, ci-dessous, copie du courriel adressé ce jour à la Mairie des Authieux-sur-Calonne afin de mon courrier soit intégré au registre d'enquête.

Je vous en remercie.

Bien cordialement.
Xavier PUGA
06-71-00-39-04

De : xavier.puga@opera-groupe.fr <xavier.puga@opera-groupe.fr>
Envoyé : vendredi 8 mars 2024 12:12
À : 'les.authieux.sur.calonne@wanadoo.fr' <les.authieux.sur.calonne@wanadoo.fr>
Objet : Modification PLUi

Bonjour, Madame Fesquet, Bonjour, Laetitia,

Je suis passé hier à la Mairie pour m'entretenir de ma demande d'intégration/modification du PLUi. Je vous joins copie du courrier de TERRE D'AUGE en date du 15/09/2023 m'indiquant que ma demande sera intégrée à la modification. Or, à la lecture de l'enquête publique mise en ligne sur le site TERRE D'AUGE fin février 2024, ma demande n'a pas été intégrée.

Sur les conseils de TERRE D'AUGE que j'ai rencontrée mardi 5 mars (Madame POSTAIRE) j'ai été rencontré mercredi 6 mars le commissaire-enquêteur, Monsieur Marcel VASSELIN, à la mairie du BREUIL-EN-AUGE.

Mr. VASSELIN, après vérification de l'intégralité des documents à sa disposition, notamment du courrier de TERRE D'AUGE, ainsi que des délibérations du conseil municipal en date du 15/12/2023 indiquant qu'il donnait un avis favorable au projet de modification n°1 à 6 du PLUi, m'a fait part de son étonnement, considérant que ma demande aurait normalement due être intégrée au PLUi.

REÇU EN PREFECTURE
Le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU

Monsieur VASSELIN m'a donc fait inscrire au registre d'enquête ces observations, demandant que ma demande soit intégrée au PLUi.

Sur les conseils, hier, de Laetitia, j'ai rencontré ce matin Madame POSTAIRE qui m'a indiqué que, selon elle, la Mairie des Authieux ne se serait pas prononcé sur ma demande, et qu'indépendamment de ma démarche auprès du commissaire-enquêteur, je devais me rapprocher de la Mairie des Authieux pour en connaître la raison.

Je vous remercie de me donner votre avis afin d'identifier la raison pour laquelle ma demande n'a pas été intégrée à la modification du PLUi.

En déplacement professionnel à Lyon du 11 au 14 mars inclus, puis à Paris du 19 au 21 mars inclus, je peux venir vous rencontrer à la Mairie le lundi 18 mars, tout comme vous pouvez me joindre, à votre convenance, au 06-71-00-39-04

Je vous remercie sincèrement pour votre assistance.

Très cordialement.

Xavier Puga

06-71-00-39-04

Pièce jointe (1)



Courrier TERRE ...

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

Fw: Loi ZAN et autres

à : [REDACTED]
cc : clemence.postaire@terredauge.fr

Bonjour Monsieur Vasselin,

Ci-dessous un mail reçu ce jour.
Avez-vous réussi à télécharger l'avis du SCoT ?

Bien à vous,

Anaëlle Aragon

----- Message transféré -----

De : jeanclaude.donon <jeanclaude.donon@free.fr>
Date : 2024-03-07T17:59:04.000+01:00
Sujet : Fw: Loi ZAN et autres
À : <enquetepublique@terredauge.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur
Ci-dessous le mail que j'ai envoyé au SRADDET le 24 aout 2023, resté sans réponse évidemment.
Je tâcherai de vous rencontrer lors de votre permanence à Blangy le 14 février.

Avec mes salutations

JC Donon

Le Mesnil sur Blangy

From: donon.jc
Sent: Thursday, August 24, 2023 11:09 AM
To: sraddet@normandie.fr
Subject: Loi ZAN et autres

Bonjour

Dans l'Intercommunalité Terre d'Auge, je suis propriétaire depuis 25 ans d'un corps de ferme herbagère typique Pays d'Auge (18ème probablement) constitué d'une maison ayant fait l'objet de gros travaux de restauration en 1997 entouré de quatre bâtiments de ferme en pans de bois et d'un potager de 900 m2 entouré de murs..

Dans le PLUi Terre d'Auge approuvé le 5 mars 2020, une étoile avait été attribuée à trois de ces bâtiments permettant un éventuel changement de destination.

Le maire m'a annoncé qu'avec le SRADDET, cette possibilité disparaissait purement et simplement !

Jusqu'à présent pour la beauté du site plus que par utilité, j'ai maintenu la vie de ces bâtiments par des travaux de toiture et des renforcements divers. A terme, sans possibilité de changement de destination, il est évident que ces bâtiments seront voués à une mort lente.

Un changement en maison d'habitation suppose un jardin d'agrément. Ecologiquement parlant, je pense qu'un tel jardin est supérieur à un herbage. J'ose espérer qu'un tel jardin n'est pas considéré comme une artificialisation par le SRADDET.

Que prévoit le SRADDET pour ce genre de situation ?

Avec mes salutations

JC Donon

Fw: A l'intention du commissaire enquêteur projet création d une STECAL touristique de 1600m2 sur parcelle du siège social

à [REDACTED]
cc : clemence.postaire@terredauge.fr

----- Message transféré -----

De : Rodolphe CARPENTIER <rodolphe-carpentier@orange.fr>

Date : 2024-03-13T09:07:11.000+01:00

Sujet : A l'intention du commissaire enquêteur projet création d une STECAL touristique de 1600m2 sur parcelle du siège social

A : <enquetedpublique@terredauge.fr>

Monsieur

Comme convenu nous vous envoyons ce mail .

Nous avons eu un entretien avec vous le mardi 6 mars 2024 à la mairie du Breuil en Auge pour vous expliquer notre situation , nous avions ouvert un camping chez

l' habitant en avril 2020 avec l'accord du maire Mr MAYEUX et Mr BONNAFE SCOT NORD PAYS D' AUGE .

Après dénonciation nous avons dû fermer ce camping à notre grand regret en 2023 ce que l'on a fait aussitôt.

Ça terrain pouvant accueillir 20 personnes ou 6 emplacements, est de 1600m2 sur la parcelle ZH14 de notre siège social.

Le plan ci joint délimité à notre siège social en fluo en rose le projet camping en jaune le terrain agricole.

Le but de cette lettre est une demande de réouverture avec une zone STECAL touristique, afin que ce camping puisse réouvrir au plus vite pour accueillir de nouveau des voyageurs petits et grands qui cherchent un lieu où se mettent en toute sécurité et de leur faire profiter de notre campagne autour d animaux de la ferme puisque mon mari est exploitant agricole avec des brebis et des chèvres.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignements

Je vous prie de transmettre à Monsieur le commissaire enquêteur recevoir nos salutations distinguées

Mme Carpentier Rodolphe
chemin blanc
Manerbe
31120
02/12/90

REÇU EN PREFECTURE

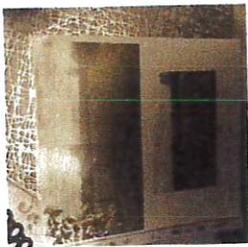
le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

CE-5
1/8

2/8

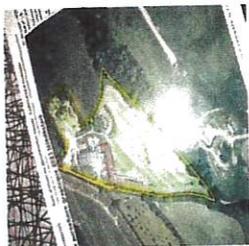
Pièces jointes (6)



IMG20231219082...



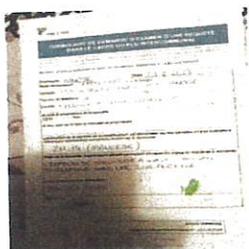
IMG20231219082...



IMG20231219080...



IMG20231219082...



IMG20231219082...



IMG20231219080...

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

3/8



FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN D'UNE REQUETE DANS LE CADRE DU PLU INTERCOMMUNAL

Pour rappel, les demandes doivent avoir un caractère exceptionnel et être la conséquence d'un oubli de déclaration ou d'une erreur matérielle. Celles-ci seront étudiées lors d'une prochaine modification ou révision. En aucun cas le PLU intercommunal ne pourra être modifié à chaque demande.

Numéro d'enregistrement et date de réception (réservée à l'administration) :

Commune : MANERBE	Date : 12/12/2023
Nom (demandeur)* : CARPENTIER Nodolze	
Adresse : 355 le chemin blanc 14340 MANERBE	
Numéro de téléphone : 06-28-02-12-90	
Courriel : nodolphe-carpentier@orange.fr	
Je suis le propriétaire de la parcelle : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si non, quel est le nom et l'adresse du propriétaire :	
Localisation de la parcelle où la modification est demandée (ou des parcelles s'il y en a plusieurs : référence(s) cadastrale(s) complète(s) et nom de la commune) ZH 14 (MANERBE)	
Objet de la demande (argumentaire détaillé permettant d'évaluer les enjeux et l'intérêt de la demande) CREATION DE STRUCTURE A USAGE D'ACCUEIL TOURISTIQUE DANS UNE ZONE AGRICOLE	
Date prévisionnel de réalisation : JULIET 2024	
Signature	

SERVICE URBANISME
Contact : estelle.harnois@terredauge.fr - 02.31.65.65.89

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

8/3

Je soussigné(e) déclare avoir lu et compris le règlement intérieur du camping et m'engage à le respecter.

Je déclare avoir lu et compris le règlement intérieur du camping et m'engage à le respecter.

Je déclare avoir lu et compris le règlement intérieur du camping et m'engage à le respecter.

- Nom et prénom
- Adresse
- Téléphone
- Email
- Date de naissance
- Sexe
- Profession
- Signature

Le camping est ouvert de 15h à 20h.

Signature

014025565

Nom, prénom ou dénomination sociale : **CARPENTIER Rodolphe**
Date de signature : 18/04/2023
Signature électronique : QVbbp5NAMRGypeot8A5f68mwGQKb4cw8

N° de page : 4/25
Ilot n° : 5

Plan parcellaire graphique 2023 télédéclaré

Commune
cette phy
MANE
N° par



Date de la photographie : du 14 m

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

4/3



Interieur cadavre coin detrite
NON HABITEE - NON LOUEE



(Photo)

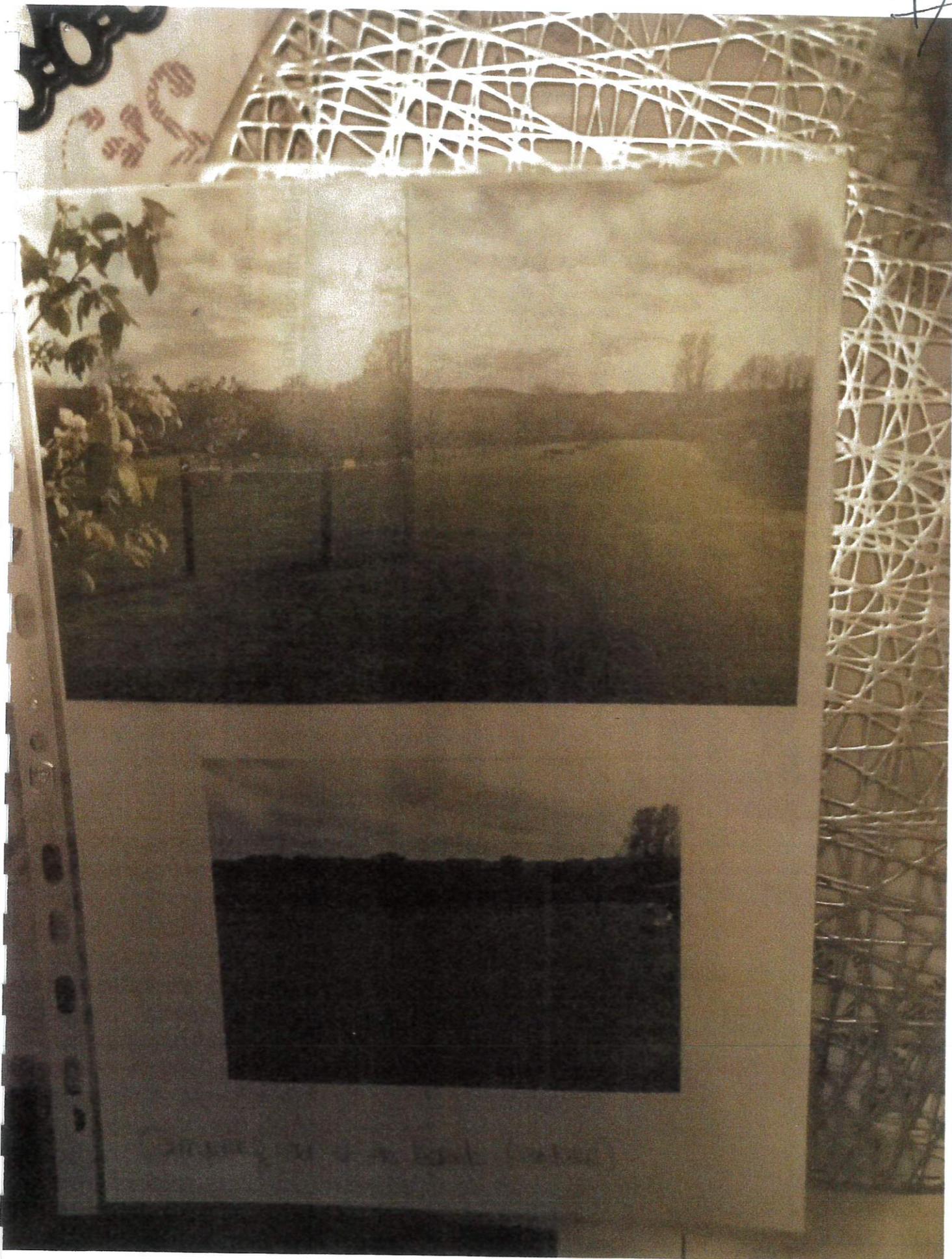
REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

7/8



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

218

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

N° Pacage : 014025565

Nom, prénom ou dénomination sociale : CARPENTIER Rodolphe
Date de signature : 18/04/2023
Signature électronique : QVbbp5NAMRGypeo18A5te8mWG0khdow8

Registre parcellaire graphique 2023 télédéclaré

N° de page : 4/25
lot n° : 5

Surface graphique (ha) : 1,47

Commune(s) concerné(s) par
cette photographie :
MANERBE (14398)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
3	PPH	1,47



Contours
de parcelle
ZH14

Projet
camping chez
l'habitant

terrain
agréé par
nos services

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

CEG

Fw: Remarques et observations concernant la prescription de modification no 5 du PLUi. Réserve incendie au Mesnil sur Blangy

à : [redacted]
cc : clemence.postaire@terredauge.fr

----- Message transféré -----

De : Richard Bonfils <richard.bonfils@hotmail.fr>

Date : 2024-03-15T11:18:46.000+01:00

Sujet : Remarques et observations concernant la prescription de modification no 5 du PLUi. Réserve incendie au Mesnil sur Blangy

À : enquetepublique@terredauge.fr <enquetepublique@terredauge.fr>

Cc : LE MESNIL SUR BLANGY <le.mesnil.sur.blangy@wanadoo.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur

Nous sommes propriétaires du terrain au Mesnil sur Blangy sur lequel doit être implanté la réserve incendie LMB02.

Nous vous informons que nous sommes favorables au nouveau positionnement de cette réserve tel qu'il est défini par la modification no5 du PLUi (déclaration no CC-DEL-2023-66 selon déclaration du conseil communautaire).

Ce positionnement présente l'avantage de couvrir,selon les contraintes du SDIS(notamment les contraintes de distances de « chemins praticables ») 3 propriétés (au lieu de 2 propriétés selon le schéma initial) . Cela evite de ce fait la nécessité d'implanter une réserve supplémentaire ce qui entraînerait des coûts et des nuisances supplémentaires .

Cordialement

Laurence et Richard Bonfils
1260 chemin du Mont Brout
14130 le Mesnil sur Blangy
Tel : 06 07 78 71 39
Mail: richard.bonfils@hotmail.fr

Envoyé de mon iPhone

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Fw: Opposition à la modification d'affectation

C.E.7

à : marcel-vasselin@wanadoo.fr
cc : clemence.postaire@terredauge.fr

----- Message transféré -----

De : Aurelie GIRAUD <aurgiraud@gmail.com>

Date : 2024-03-15T13:13:43.000+01:00

Sujet : Opposition à la modification d'affectation

À : <enquetepublique@terredauge.fr>

Cc : <anaelle.aragon@terredauge.fr>

Bonjour,

Suite à ma rencontre avec M.Vasselein le 8 mars dernier ou j'ai exposé mon opposition à la demande du maire du Mesnil sur Blangy de modifier l'affectation de parcelle pour la bâche à incendie LMB02, je vous prie de trouver ci-joint le résumé de la situation qui explique les raisons de mon opposition qui est aussi en cours d'instruction auprès du tribunal administratif de Caen.

Bien cordialement
Aurélie GIRAUD
0603613869

Pièce jointe (1)



Motivation d'oppo...

CE7

1/24

AURELIE GIRAUD

1148 chemin du Mont Broutt
14130 Le Mesnil sur Blangy

Le 15 mars 2024

Monsieur VASSELEIN,

Suite à notre entretien du 8 mars à la Mairie de DRUBEC, vous trouverez ci-dessous le résumé de nos échanges et les raisons de mon opposition au projet de modification d'emplacement dans la rubrique : "Projet de modification n°5 portant sur l'ajustement des Emplacements Réservés"

Le **projet** porte sur l'emplacement de la bâche à incendie nommée LMB02 visé dans les annexes :

[M5 Annexe 2 Règlement graphique Le Mesnil sur Blangy AVANT](#)

[M5 Annexe 2 Règlement graphique LE MESNIL SUR BLANGY APRES](#)

Le projet implique un nouvel emplacement pour cette bâche à incendie par rapport aux précédent PLUI. Or, ce nouvel emplacement pose plusieurs gros problèmes. Des problèmes que j'ai portés devant le tribunal administratif de Caen en 2022. L'affaire est à ce jour en cours d'instruction après une décision en référé en ma faveur.

Ce projet de modification porte atteinte à mes droits de propriété, aux arbres protégés, et fait surgir un danger qui n'existait pas auparavant.

Le Maire du Mesnil sur Blangy, M Legouix, ne m'a jamais consultée avant de prendre la décision de changer l'emplacement initialement prévu de la bâche à incendie. Il refuse tout échange et de prendre en considération ces nouveaux paradigmes et les conséquences qui en découlent.

J'ai pris contact avec la mairie à de nombreuses reprises, par mail, courrier et physiquement pour exposer les problèmes mais le maire refuse, et de manière agressive, de répondre à mes demandes d'informations sur ce projet alors que je suis directement partie prenante.

Aussi je vous remercie de porter attention à ces différents points :

Le PLUI original a prévu un emplacement qui répond aux critères de sécurité, de protection des arbres et de propriété.

REÇU EN PREFECTURE

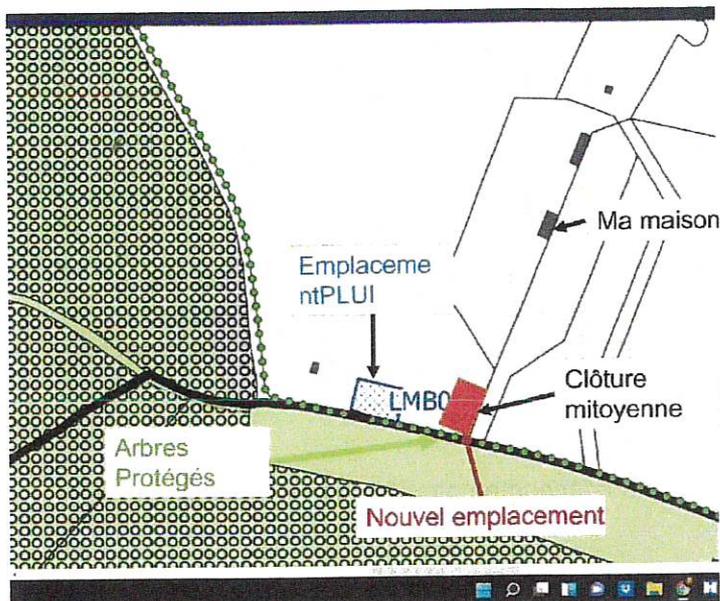
le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

2/24

Le nouvel emplacement choisi par M. Legoux et M. Bonfils (mon voisin et propriétaire du terrain visé), ne répond à aucun de ces critères.



1 - Le projet porte atteinte à mon droit de propriété :

Le 26 juillet 2022, sans attendre le changement d'affectation, le maire M. Legoux et mon voisin M. Bonfils ont signé un bail emphytéotique non pas pour la parcelle alors prévue par le PLUI mais pour une autre parcelle qui non seulement jouxte ma propriété mais inclue la clôture mitoyenne (dont je suis co-propriétaire avec M. Bonfils. Cette signature est intervenue sans m'avertir et sans mon consentement.

Pourtant en novembre 2022 dans son mémoire au juge du tribunal administratif, le maire M. Legoux **nie avoir signé un bail avec mon voisin** pour faire valoir la nullité de ma procédure et poursuivre son projet au mépris de mes droits.

En effet, ce bail a été signé en toute connaissance du non-respect de mon droit de propriété que j'ai fait valoir, bien avant la signature du bail, en refusant de signer le rapport du géomètre qui ne tenait pas compte de la mitoyenneté de la clôture. J'ai pour cela envoyé l'extrait de mon titre de propriété qui le stipule au maire, au géomètre et à mon voisin (dont vous trouverez l'extrait ci-dessous).

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

3/24

Clôture

Pour séparer l'immeuble présentement vendu de celui restant appartenir au vendeur, il sera établi dans le délai de cinq mois de ce jour, sur les limites séparatives des propriétés, une clôture sur pieux bois et fils de ronce. Les fournitures nécessaires à cette clôture seront payées par l'acquéreur et son édification sera effectuée par le vendeur et à ses frais.

Constitution de servitude de conduite d'eau

Le vendeur, à titre de servitude perpétuelle autorise à titre purement gratuit et sans indemnité l'acquéreur à conduire l'eau depuis la canalisation existant sur la parcelle restant lui appartenir, cadastrée section B numéro 502 sur la commune de Le Mesnil sur Blangy jusqu'à la propriété située sur la même commune cadastrée section B n°s 498 et 499 par lui acquise de Monsieur André Jules René LEMERCIER -né à Le Mesnil sur Blangy le 9 août 1933- demeurant à Le Mesnil sur Blangy, suivant acte reçu par le notaire soussigné, aujourd'hui-même, à l'aide d'une canalisation traversant ladite parcelle n°502 par le chemin le plus court, le compteur devant être posé sur la propriété acquise par Monsieur et Madame PARE "acquéreur"

Tous les travaux nécessités par cette servitude de conduite d'eau devront être effectués et complètement terminés dans un délai de cinq mois de ce jour et leur coût ainsi que celui de l'entretien ultérieur de la conduite sera supporté et acquitté par l'acquéreur.

En outre, ce dernier s'engage à exécuter ces travaux ou à les faire exécuter sans apporter aucune détérioration au fonds servant et notamment à remettre le sol dans son état primitif une fois la pose de la canalisation terminée, de manière qu'il ne résulte des travaux autorisés aucune moins-value pour le fonds traversé.

Le vendeur précise que la parcelle grevée de cette servitude lui appartient en propre en vertu d'un acte reçu par Me RICHARD notaire à Bernay le 5 octobre 1967 publié au bureau des hypothèques de Pont-l'Evêque le 16 octobre suivant volume 888 n°24

(Handwritten signatures and initials)

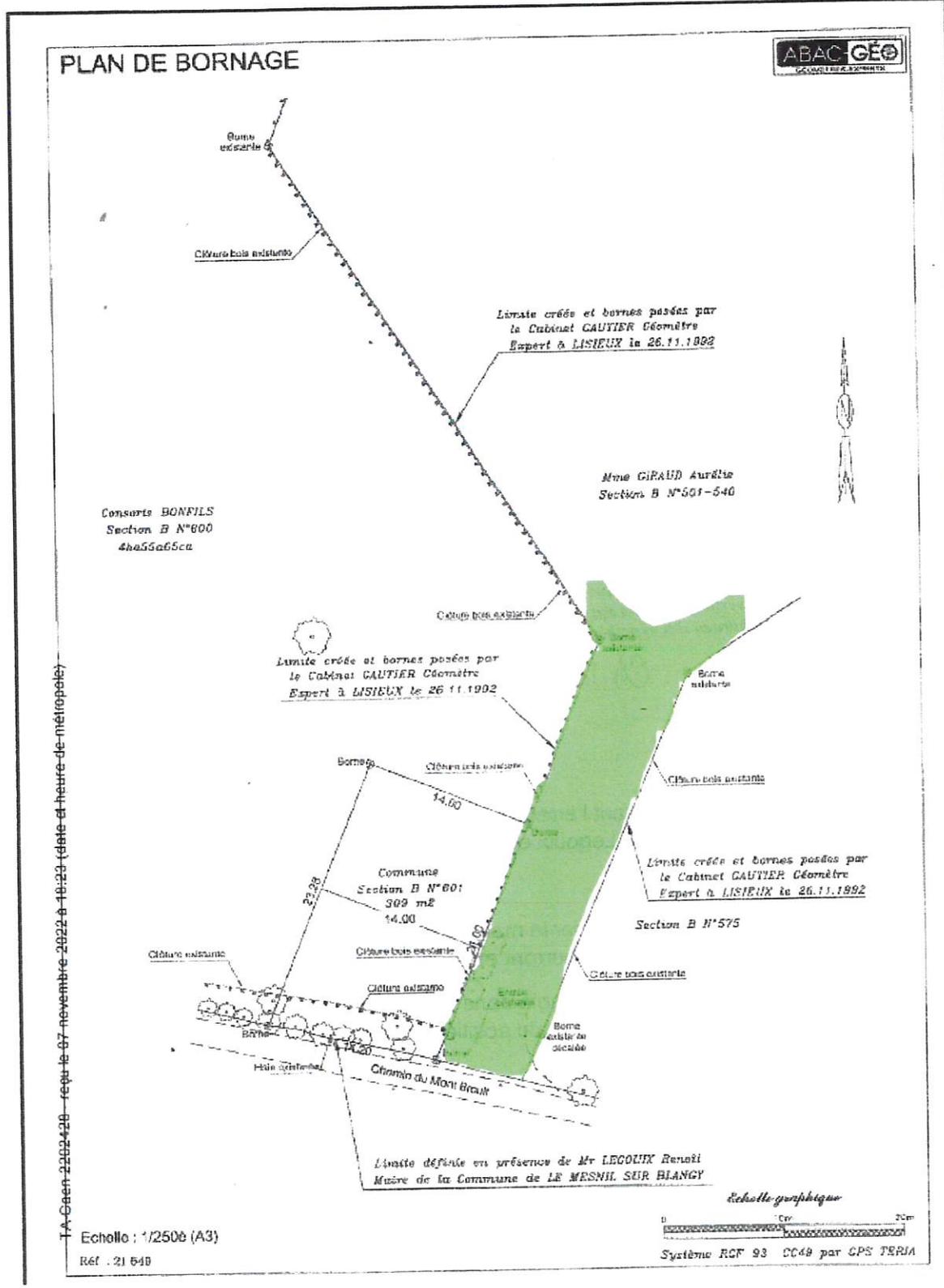
En mai 2022, le géomètre constatant l'erreur, a proposé un rectificatif et envoyé un nouveau rapport, lequel a été ignoré par M. Legoux et M. Bonfils.

De plus, le plan associé au bail signé par le maire et mon voisin ne décrit pas l'emplacement du parking des pompiers ni par où ils pourront entrer sur ce parking.

Pourtant l'installation d'une bâche à incendie dans une autre partie du chemin, chez M. Donon, a bien donné lieu à un plan précis du positionnement de la bâche et donc de la zone pour le parking des pompiers.

Ci-après le plan du bail emphytéotique signé avec M. Bonfils, qui ne donne pas de précision sur l'installation du parking des pompiers

16/04

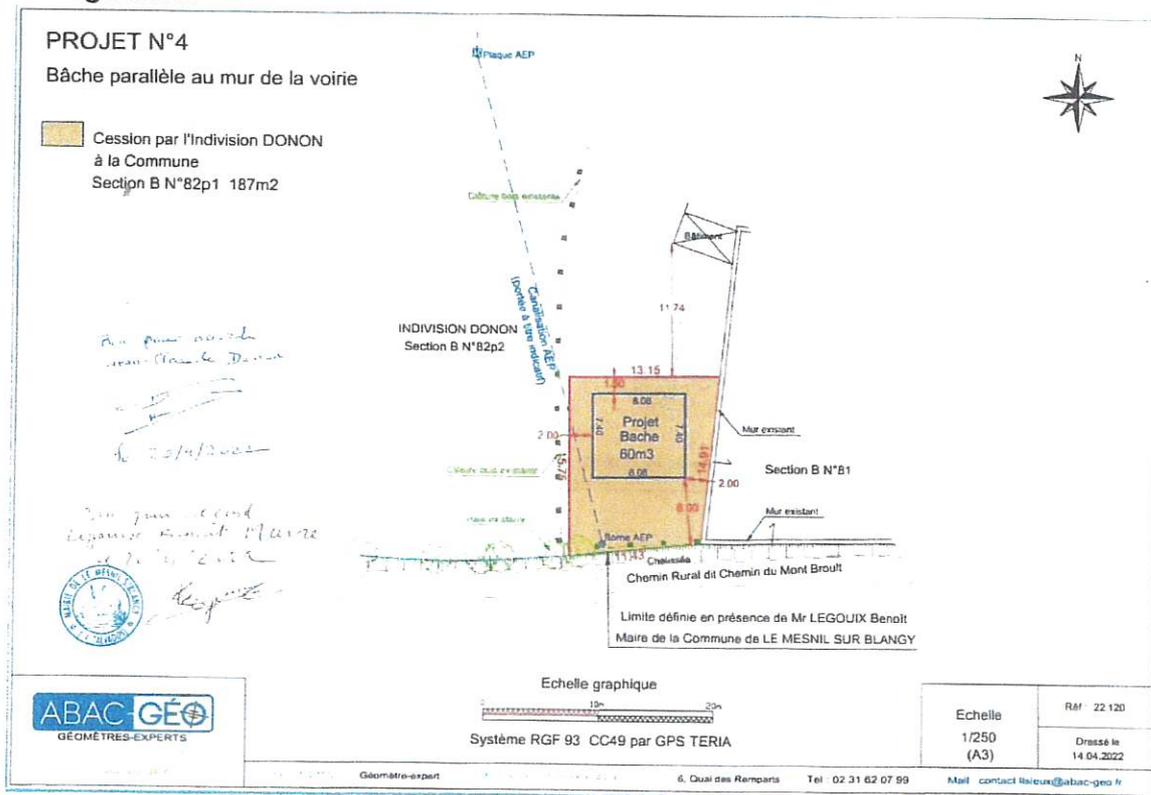


la zone verte indique ma propriété

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

5/24

Ci-après le Plan du bail emphytéotique signé avec M. DONON, qui précise la configuration



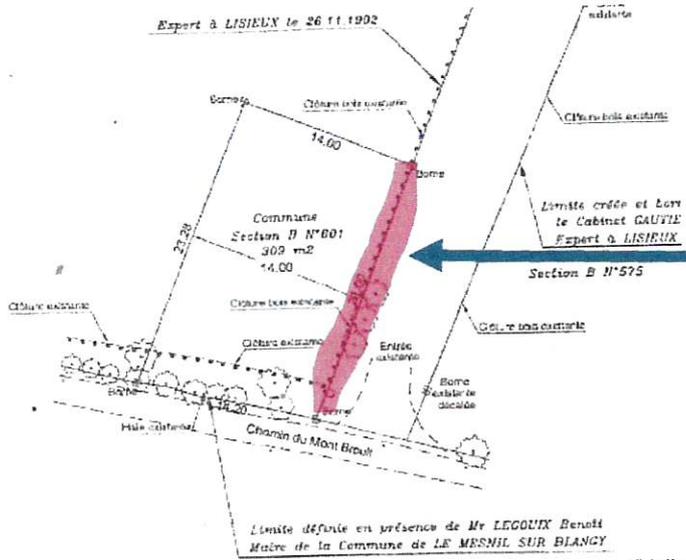
Le SDIS précise que le chemin ne doit pas être obstrué pour laisser passer les éventuelles ambulances en cas de blessés.

Le positionnement du parking des pompiers est donc stratégique dans la défense incendie. Pourtant il n'apparaît sur aucun document fourni par la Mairie.

Le problème est que l'emplacement voulu par M. Legoux ne permet que 2 options :

- soit l'accès et le parking des pompiers se font sur mon terrain (sans que j'ai été associée à cette décision)
- soit il faut abattre des arbres du chemin, lesquels sont protégés ce qui est indiqué dans le PLUI.

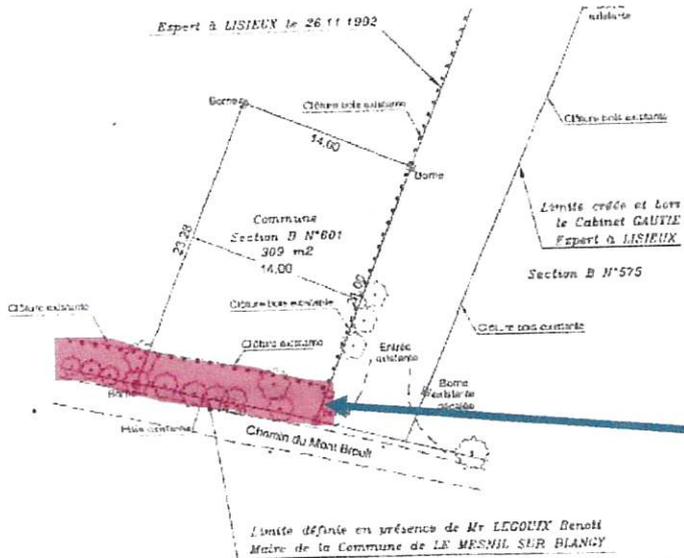
P/ah



Zone d'accès qui nécessite la destruction de la clôture mitoyenne et qui demande de passer pas mon terrain. (sans mon accord)

Echelle : 1/250è (A3)

Echelle



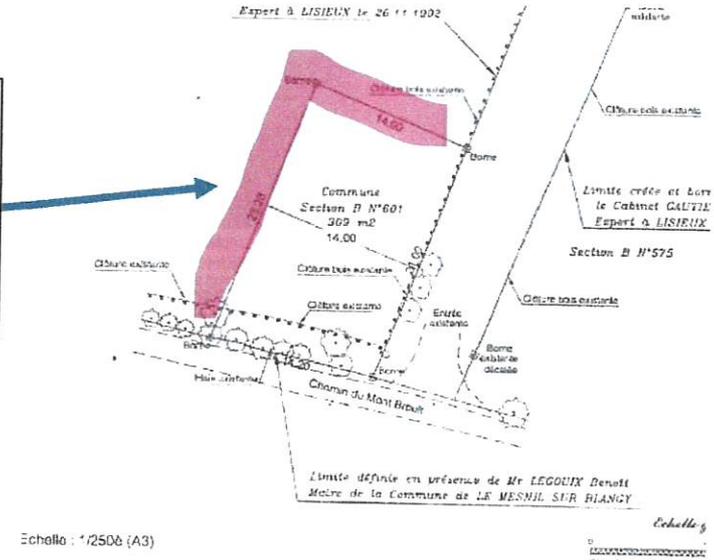
Autre zone d'accès qui nécessite l'abattage des arbres protégés

Echelle : 1/250è (A3)

Echelle

7/24

Zone qui demanderait la construction d'une rade dans le pré, inenvisageable par les pompiers pour des raisons de sécurité



Concernant les arbres du chemin

Les arbres du chemin font partie du patrimoine et **sont protégés.**

Ce sont des trognes, des arbres ancestraux qui ont la particularité de protéger la biodiversité. Ils sont creux du fait de leurs coupes successives des temps anciens, c'est un phénomène normal qui fait des trognes des arbres remarquables.

Les trognes (ou "têtards") abritent une très grande biodiversité, même quand ils sont morts.

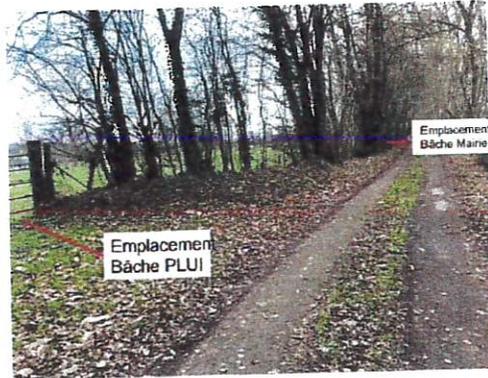
Les cavités permettent aux oiseaux de nicher, aux batraciens de se cacher, aux petits mammifères de se nourrir et d'y dormir, et à certaines plantes de pousser dans les creux (les épiphytes).

Enfin, les trognes sont aussi une source de bois pour le chauffage. Compromettre cette ressource à l'heure du remplacement des énergies fossiles par les énergies renouvelables est un non sens.

Porter atteinte à ces trognes est d'autant plus inutile que, si l'emplacement du PLUI initial est respecté, il n'y a pas d'arbre à couper.

L'emplacement initial se trouve en effet au niveau d'une entrée d'un pré où il n'y a pas d'arbres, comme le montre la photo ci-dessous.

B/ah



Pourquoi couper des arbres protégés si on peut éviter de le faire ?



Arbres protégés qui devront être abattus si le PLUI est modifié

Concernant la sécurité

La nouvelle installation de la bâche à incendie est en contre-haut de ma maison qui se trouve donc dans la pente de la parcelle objet du bail.

Par ailleurs, le chemin est une zone de chasse, le maire de Blangy le Château, la commune mitoyenne du chemin, qui est aussi pompier volontaire m'a alerté sur les risques de rupture en cas de dégradation de la bâche par des tirs (trous, fentes, rupture...).

Ma maison est directement menacée par ce type d'accident.

Si la bâche est installée sur cette parcelle, 60m³ d'eau menaceront ma maison et ses habitants : qui peut vivre avec un tel risque à sa porte ?

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

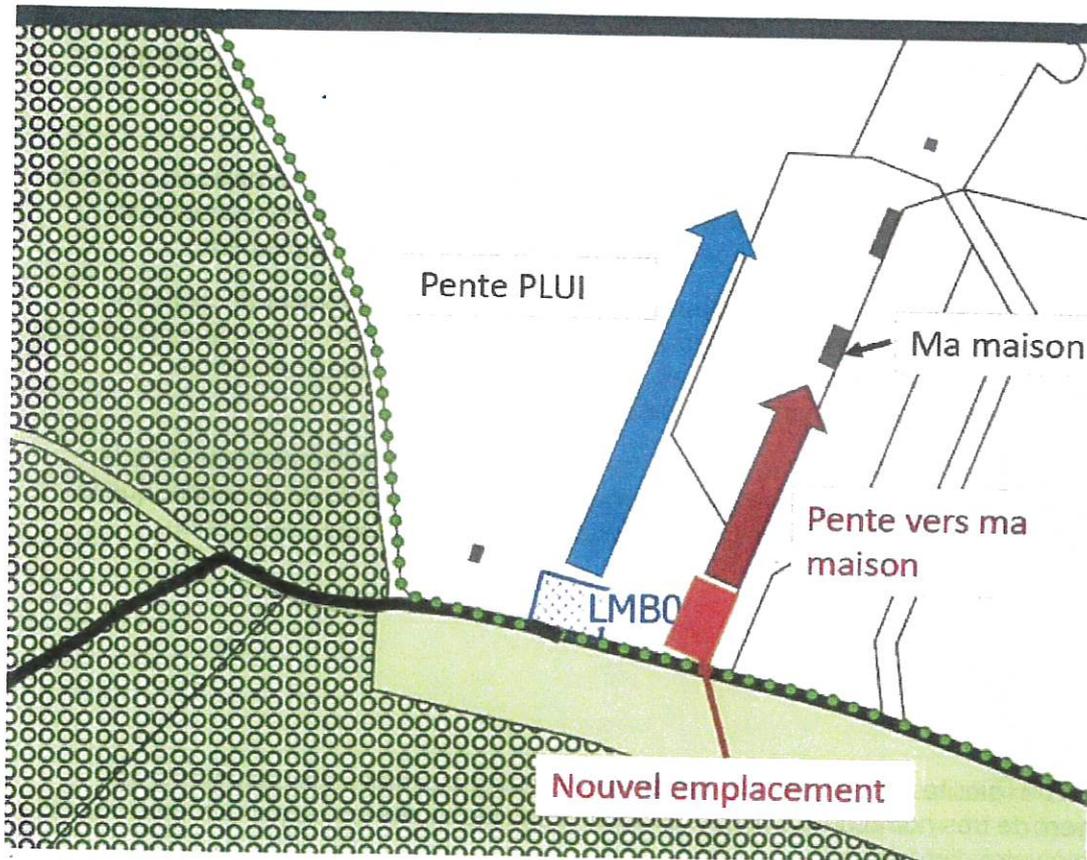
Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

g/ku

Le maire ne fait que des allégations sur la sûreté du dispositif, mais ne présente aucun avis d'expert qui atteste de l'absence de danger au regard, du volume d'eau, de son positionnement, du sol, de la topographie du terrain et des activités de chasse.

L'emplacement initial prévu au PLUI ne représente quant à lui aucun risque de cet ordre, aucune maison n'est menacée.



Danger lié à la pente du terrain

Refus de concertation, violence verbales et alternatives.

J'ai proposé, à de multiples reprises, au maire M. Legoux et à M. Bonfils une réunion pour trouver ensemble une solution pour implanter la bâche à incendie. Toutes mes démarches ont été refusées ou ignorées.

M. Bonnaffé du Scot a proposé au maire une médiation : le maire l'a également refusée.

Toutes les propositions d'apaisement et d'ouverture de dialogue sont restées vaines.

J'ai de nouveau tenté d'ouvrir le dialogue en me rendant à la Mairie après la décision du référé : de nouveau sans succès.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

10/24

M. Legoux refuse toujours, et catégoriquement, de me donner des informations et d'échanger avec moi sur ce projet.

Enfin, le tribunal a proposé une médiation, que j'ai accepté mais que la mairie a refusée.

Je tiens également à signaler que depuis l'existence de ce projet **je fais l'objet d'intimidation, de violences verbales, d'insultes** de la part du maire et de mon voisin qui m'ont conduite à porter plainte à plusieurs reprises.

Enfin il existe **d'autres emplacements qui pourraient également convenir**, mais qui ne sont pas étudiés.

Pour une raison que j'ignore et pour laquelle je n'ai aucune explication, le maire M. Legoux persiste dans un projet qui comporte des inconvénients majeurs et des conséquences humaines graves, alors que le PLU permettait de réaliser ce projet simplement.

La demande du Maire auprès de la communauté de commune de modifier le cadastre souligne une fois de plus que M. Legoux persiste à faire ce que bon lui semble sans prendre en compte les propositions de dialogue et, surtout, en ignorant volontairement les conséquences que ses décisions produisent sur les habitants.

C'est pour toutes ces raisons que je m'oppose à la modification de l'emplacement de la bâche à incendie et demande que l'emplacement initial soit conservé en attendant que la justice administrative, que j'ai saisie et qui instruit cette affaire, prenne sa décision.


Aurelie GIRARD

Par souci de lisibilité, les pièces complémentaires sont des extraits des documents qui comportent de très nombreuses pages. Si vous souhaitez toutes les pages des documents je les tiens à votre disposition :

- Extrait Ordonnance de référé
- Echange de mails avec la Mairie avec extrait titre de propriété
- Courier au Géomètre ABAC GEO
- Extrait mémoire avocat de la mairie qui nie l'existence d'un bail et de devis
- Extrait Bail emphytéotique
- Refus de médiation de la Mairie

Beaucoup d'autres pièces sont également à votre disposition si vous souhaitez plus de précisions.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN

AG

N° 2202428

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme Aurélie GIRAUD

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Hervé Guillou
Juge des référés

Le juge des référés

Ordonnance du 13 décembre 2022

54
D

Vu la procédure suivante :

Par une requête et des mémoires, enregistrés les 26 octobre et 7 et 8 novembre 2022, Mme Aurélie Giraud demande au juge des référés d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de la décision de la commune du Mesnil sur Blangy d'implanter une bâche incendie sur un terrain situé au lieu-dit « Chemin du Mont Broult », cadastré B n°574, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision.

Elle soutient, dans le dernier état de ses écritures, que :

- le terrain d'implantation de la bâche incendie retenu par la commune du Mesnil sur Blangy n'est pas celui prévu par le plan local urbanisme intercommunal applicable ;
- le projet méconnaît le plan local d'urbanisme intercommunal applicable ;
- il comporte un risque d'inondation de sa maison ;
- il y a urgence du fait de l'imminence de l'exécution des travaux.

Par des mémoires en défense, enregistrés les 4, 7 et 24 novembre 2022, la commune du Mesnil sur Blangy conclut au rejet de la requête et demande au tribunal de mettre la somme de 1000 euros à la charge de la requérante sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient que :

- faute de production de la décision attaquée, la requête est irrecevable ;
- l'imminence de l'exécution des travaux n'est pas établie ;
- les moyens ne sont pas de nature à créer un doute sérieux sur la légalité de la décision contestée.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

En ce qui concerne l'urgence :

4. L'urgence justifie que soit prononcée la suspension d'un acte administratif lorsque l'exécution de celui-ci porte atteinte, de manière suffisamment grave et immédiate, à un intérêt public, à la situation du requérant ou aux intérêts qu'il entend défendre. Il appartient au juge des référés d'apprécier concrètement, compte tenu des justifications fournies par le requérant, si les effets de l'acte en litige sont de nature à caractériser une urgence qui doit être appréciée objectivement et compte tenu de l'ensemble des circonstances de l'espèce.

5. Il ressort des pièces du dossier que l'exécution du projet contesté est imminente. La condition d'urgence posée par l'article L. 521-1 du code de justice administrative doit être regardée comme remplie.

En ce qui concerne l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée :

6. En l'état de l'instruction, le seul moyen soulevé par la requérante, tiré du non-respect des dispositions du plan local urbanisme intercommunal de la communauté de communes Terre d'Auge, applicable en l'espèce, relatives aux emplacements réservés destinés à la défense contre l'incendie à la zone A, est propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision contestée.

7. Il résulte de tout ce qui précède qu'il y a lieu de prononcer la suspension de l'exécution de la décision de la commune du Mesnil sur Blangy d'implanter une bâche incendie sur un terrain situé au lieudit « Chemin du Mont Broult », cadastré B n°574, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision.

Sur les conclusions présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

8. Les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce qu'il soit fait droit aux conclusions présentées sur leur fondement par la commune du Mesnil sur Blangy.

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'exécution de la décision de la commune du Mesnil sur Blangy d'implanter une bâche incendie sur un terrain situé au lieudit « Chemin du Mont Broult », cadastré B n°574 est suspendue.

Article 2 : Les conclusions de la commune du Mesnil sur Blangy fondées sur les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 3 : La présente ordonnance sera notifiée à Mme Aurélie Giraud et au ministre de la cohésion des territoires.

Copie pour information sera transmise au préfet du Calvados ainsi qu'au procureur de la République du tribunal judiciaire de Lisieux.

13/24

Aurélie GIRAUD
1148 Chemin le Mont Broult
14130 Le Mesnil sur Blangy

Le Mesnil sur Blangy
Le 14/02/2022

Dossier : 21.649

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 18 janvier 2022, pour vous informer que je ne signerai pas le procès-verbal qui ne reflète ni la réalité des faits de la réunion du 27/10/2021, ni mon titre de propriété.

En effet, dans votre procès-verbal, vous dites Article 4, qu'aucun document de titre de propriété n'était présenté.

Ceci est faux, je suis venue comme il était précisé dans le courrier de convocation, avec mon titre de propriété original, ce qui n'était pas le cas de M. Bonfils.

J'ai d'ailleurs proposé à votre géomètre Mme Bazière de le consulter au sujet notamment de la propriété de la clôture mais elle n'a pas estimé nécessaire de la faire.

Contrairement à ce qui est dit, je ne suis pas d'accord avec la déclaration de propriété de la clôture par M. Bonfils.

En effet, ce que vous dites dans l'article 5 est faux également : il est bien indiqué dans mon titre de propriété, que la clôture entre nos propriétés est mitoyenne.

J'ai fait valoir ce point lors de la réunion, mais personne n'a voulu l'entendre, pire j'ai été verbalement agressée pour me faire taire.

Devant cette attitude, j'ai clairement indiqué à votre géomètre Mme Bazière, ainsi qu'au Maire M. Legoux et M. Bonfils que je ferai le nécessaire pour faire respecter mes droits.

Votre géomètre m'a dit que ce n'était pas son problème tout en jetant son mégot de cigarette par terre et quand je lui fais remarquer que c'est interdit de faire cela, le caché sous les feuilles mortes !!

Quant à M. Bonfils et M. Legoux ils m'ont dit qu'ils n'en avaient, je site « rien à foutre » !

J'ai saisi le tribunal administratif de cette affaire, l'instruction est en cours.

Je ne valide donc aucun point de votre procès-verbal étant entendu que je considère ce document nul et non avenu au regard de mes constatations ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Aurélie GIRAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

M/24

Mémoire produit par la Mairie au tribunal stipulant qu'il n'existe ni bail emphytéotique ni devis

Maître Guillaume CHANUT
Avocat à la Cour
8 Avenue du Canada-14000 CAEN
Tél : 02.31.15.01.01
Fax : 02.31.15.01.03
Case Palais n°15

Recours n°2202428-43 :
Audience du 9 novembre 2022 à 11h00

LE MESNIL SUR BLANGY / GIRAUD
030250

A Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen statuant en référé

MEMOIRE EN DEFENSE

Pour :

La **COMMUNE DE LE MESNIL-SUR-BLANGY**, dont la mairie est située 95 Route des Authieux à LE-MESNIL-SUR-BLANGY (14130) représenté par son maire en exercice, M. Benoit LEGOUIX.

Ayant pour avocat **Maître Guillaume CHANUT**, Avocat au Barreau de CAEN, demeurant 8 avenue du Canada, 14000 CAEN ☎02.31.15.01.01 📠 02.31.15.01.03

Contre :

Madame Aurélie GIRAUD, demeurant 1148 Chemin Le Mont-Broult à LE MESNIL-SUR-BLANGY (14130)

TA-Caen 2202428 - reçu le 04 novembre 2022 à 16:55 (date et heure de métropole)

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

15/24

II.2. – Au fond, sur le rejet de la demande de suspension

Madame GIRAUD se fonde nécessairement sur l'article L. 521-2 du code de justice administrative afin de solliciter la suspension de la décision.

Cet article dispose que « *Quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision.* »

Or, en l'espèce, il est constant que Madame GIRAUD ne justifie ni de l'urgence à suspendre ni du doute sérieux quant à la légalité de la décision.

II.2.1 – Tout d'abord et s'agissant de l'urgence à suspendre la décision, Madame GIRAUD soutient que « *les travaux seraient imminents* ».

Toutefois et, en l'espèce, Madame GIRAUD n'apporte strictement aucun élément tendant à démontrer l'imminence de ces travaux.

Comme il a été indiqué, la commune n'a pas encore conclu, à ce jour, le bail emphytéotique avec Monsieur BONFILS.

En outre, aucune entreprise n'a été encore consultée aux fins de réalisation de la bâche à incendie sur la parcelle voisine.

Madame GIRAUD ne démontre donc pas l'urgence à suspendre ce « projet » dès lors que les travaux ne sont pas encore convenus avec une entreprise et qu'il n'y a aucun calendrier de fixé.

II.2.2 – Madame GIRAUD ne démontre pas plus qu'il existerait un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée.

En effet, si Madame GIRAUD soutient que la décision « *violerait son droit de propriété, détruirait les arbres protégés du chemin et comporterait un risque d'inondation pour sa maison.* », force est de constater que cette dernière n'apporte, là encore, aucun élément tendant à démontrer ces allégations.

A ce titre et comme il a été indiqué ci-dessus, le bail emphytéotique n'a pas été régularisé entre les parties.

16/24

LC
1006798



DOSSIER : BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSORTS BONFILS / Commune de LE
MESNIL SUR BLANGY
NUMERO DE DOSSIER : 100679801
DATE : 26 JUILLET 2022
REFERENCES : CB / LC /

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT SIX JUILLET

A PONT L'EVEQUE (Calvados), 42 Rue Hamelin, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,
Maître Cécile BUREL, Notaire Associé de la Société par Actions
Simplifiée « Pierre LEMEE, Cécile BUREL, Jennifer BARDET, Notaires
associés en Pays d'Auge », titulaire d'un Office Notarial à PONT L'EVEQUE
(14130), 42 rue Hamelin,

A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE à la requête
des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

1.- Monsieur Richard Philippe Marius **BONFILS**, directeur de société, et
Madame Laurence Geneviève Bernadette **RENARD**, sans profession, demeurant
ensemble à NEUILLY SUR SEINE (92200) 2 rue de Chézy.

Monsieur est né à NICE (06000) le 27 mai 1950,

Madame est née à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008) le 23
septembre 1952.

Mariés à la mairie de NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 17 juin 1982 sous le
régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants
du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Bruno VINCENT,
notaire à PARIS, le 2 juin 1982.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire à hauteur de moitié indivise chacun en usufruit.

2.- Monsieur Romain Arnaud Pierre **BONFILS**, auditeur, époux de Madame
Isabelle Marie Véronique **BACQ**, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 37
Boulevard d'Argenson.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 21 mai 1983.

Marié à la mairie de LE MESNIL-SUR-BLANGY (14130) le 10 mai 2014 sous
le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et
suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître PICARD,
notaire à PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT (75007), le 20 février 2014.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire à hauteur d'un tiers en nue-propriété.

3.- Madame Virginie Marie Charlotte **BONFILS**, analyste financière, épouse
de Monsieur Cyrille François Bernard Marie **RECOPE DE TILLY-BLARU**, demeurant
à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 37 Boulevard d'Argenson.

Née à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) le 17 octobre 1985.

Mariée à la mairie de GRIMAUD (83310) le 22 juin 2018 sous le régime de la
séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil
aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Christophe BESSE, notaire à
PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT (75007), le 3 avril 2018.

TA-Caen 2202425 - reçu le 14 février 2023 à 17:05 (date et heure de métropole)

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

17/24

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Propriétaire à hauteur d'un tiers en nue-propriété.

4.- Monsieur Charles Henri Guerrik **BONFILS**, Manager en finance, demeurant à COURBEVOIE (92400) 16 avenue Malvesin.
Né à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) le 20 février 1989.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Propriétaire à hauteur d'un tiers en nue-propriété.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**", sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs bailleurs, y compris les époux.

D'UNE PART

La **COMMUNE DE LE MESNIL SUR BLANGY**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Calvados, dont l'adresse est à LE MESNIL SUR BLANGY (14130), identifiée au SIREN sous le numéro 211404264.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**" sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs preneurs, y compris les époux.

D'AUTRE PART

PRESENCE – REPRESENTATION

- Monsieur Romain BONFILS à ce non présent, est représenté à l'acte par Monsieur Richard BONFILS, son père, en vertu d'une procuration sous signature privée en date du 21 juillet 2022 annexée aux présentes.

- Madame Virginie BONFILS, à ce non présente, est représentée à l'acte par Monsieur Richard BONFILS, son père, en vertu d'une procuration sous signature privée en date du 20 juillet 2022 annexée aux présentes.

- Monsieur Charles BONFILS à ce non présent, est représenté à l'acte par Monsieur Richard BONFILS, son père, en vertu d'une procuration sous signature privée en date du 22 juillet 2022 annexée aux présentes.

- Monsieur Richard BONFILS est présent à l'acte.

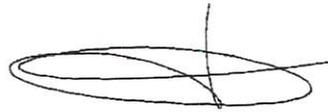
- Madame Laurence RENARD, à ce non présente, est représentée à l'acte par Monsieur Richard BONFILS, son conjoint, en vertu d'une procuration sous signature privée en date du 23 juillet 2022 annexée aux présentes.

- La **COMMUNE DE LE MESNIL SUR BLANGY** est représentée à l'acte par Monsieur Benoît LEGOUIX, maire de ladite commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2022, certifiée exécutoire après sa transmission au contrôle de légalité en préfecture et sa publication par voie d'affichage le 01 juin 2022, dont une copie est demeurée ci-annexée.

LESQUELS se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime qu'ils viennent de conclure entre eux.

TA-Caen 2202425 - reçu le 14 février 2023 à 17:05 (date et heure de métropole)

12/22

<p>M. BONFILS Richard agissant en son nom et en qualité de représentant a signé</p> <p>à PONT-L'EVEQUE le 26 juillet 2022</p>	
<p>M. LEGOUIX Benoit agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à PONT-L'EVEQUE le 26 juillet 2022</p>	
<p>et le notaire Me BUREL CÉCILE a signé</p> <p>à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT SIX JUILLET</p>	

TA-Caen 2202425 - reçu le 14 février 2023 à 17:05 (date et heure de métropole)

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

19/20

Commune :
MESNIL-SUR-BLANGY (LE) (426)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 202 V
Document vérifié et numéroté le 19/01/2022
APTGC DE CAEN
Par Laurent Leloup
Technicien Géomètre
Signé

Caen Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
6, place Gambetta
B.P. 80540
14048 Caen Cedex 1
Téléphone : 02.31.39.74.00
ptgc.caen@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

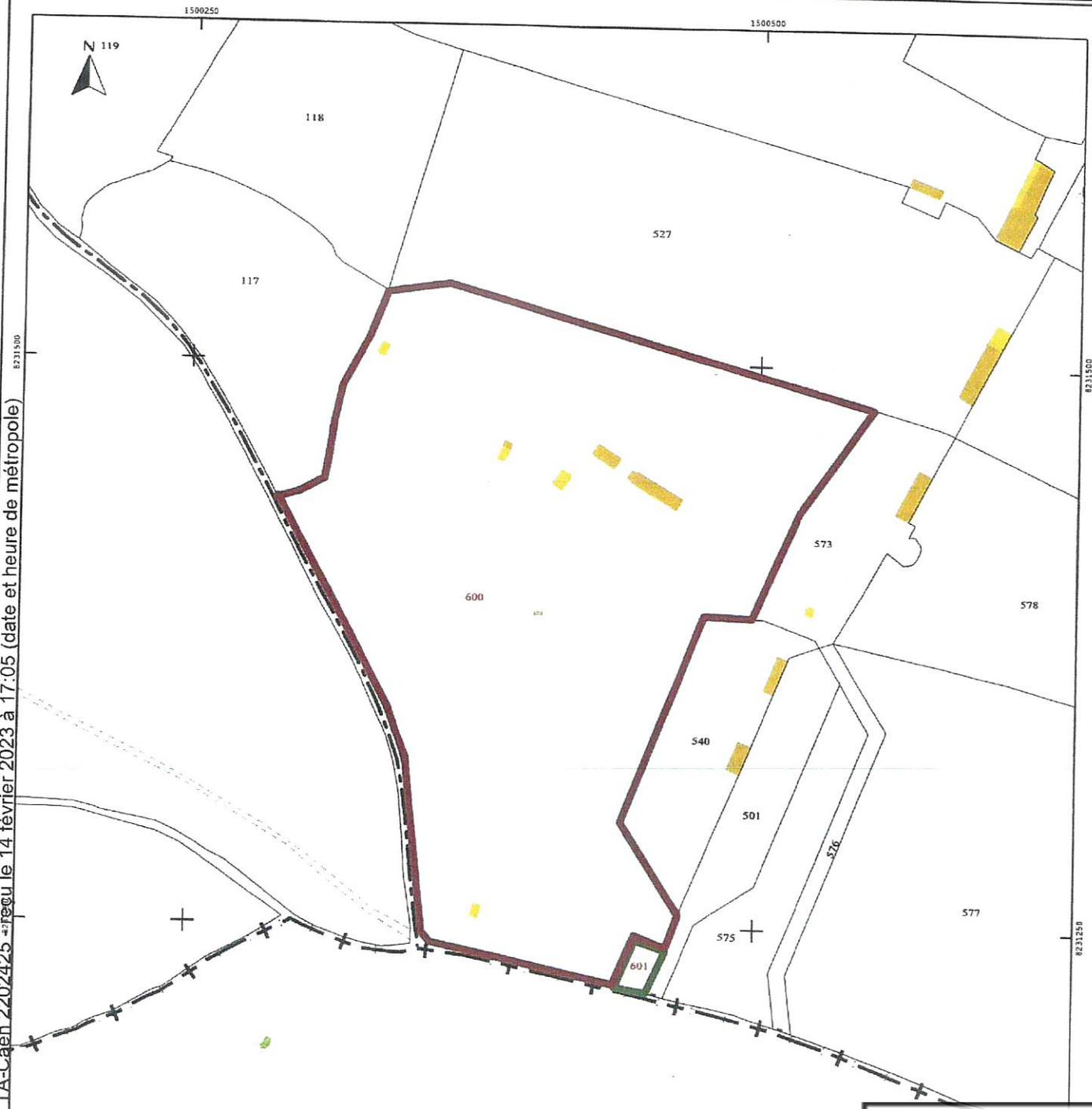
Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 19/01/2022
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MERMIN (2)
Réf. : 21649
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte publicier



JA-Caen.2202425 reçu le 14 février 2023 à 17:05 (date et heure de métropole)

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

20/24

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Calvados
14 rue du général Leclerc
14100 LISIEUX
Tel : 02.31.14.30.13
Fax : 02.31.14.30.09

Référence à rappeler : 08.018.200.056075.27 21027
- MAIRIE DE LE MESNIL SUR BLANGY

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 08-226374

LISIEUX, le 23/11/2021

DEVIS

- MAIRIE DE LE MESNIL SUR BLANGY
95 ROUTE DES AUTHIEUX
14130 LE MESNIL SUR BLANGY

Référence à rappeler : 08.018.200.056075.27 21027

Imputation : 018 520 T2B17 BA12

Objet : Confection Bâche Incendie 60m3 avec poteau aspiration

Devis valide jusqu'au 23/03/2022

Adresse des travaux : - PARCELLE B 574 EXTREMITE CHEMIN DU MONT BROULT 14130 LE MESNIL SUR BLANGY

DEVIS N° 08-226374

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Installation de chantier	F	1,000	300,00	300,00	20,00
Aménagement d'une plate forme 92 m2 pour pose bâche 60 m3 (TV 15cm et sable 5cm, geotextile) (11.5 m x 8 m)	F	1,000	3 780,00	3 780,00	20,00
Fourniture et pose d'une bâche incendie 60 m3 en tissu 100% polyester à haute résistance avec enduction PVC (1300gr/m2) avec traitement externe anti-UV, équipée sur le dessus d'un évent et d'un trop plein et sur le fond d'un anti vortex polypro dn100mm pour le raccordement par bride en attente	u	1,000	2 685,50	2 685,50	20,00
Aménagement d'une plate forme de stationnement 30cm Tout venant compacté (4m x 8m)	F	1,000	2 305,00	2 305,00	20,00
Fourniture et pose d'une cloture bois avec demi-lisses et grillage et d'un portillon bois de 1mètre + déplacement barrière de l'herbage	u	1,000	2 531,25	2 531,25	20,00
Fourniture et pose d'une canne d'aspiration avec robinet 100mm , pose d'un poteau aspiration dn100mm à prises apparentes et pose d'une barrière de protection	u	1,000	2 986,70	2 986,70	20,00
Montant H.T.				14 588,45	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		14 588,45	20,00		2 917,69	17 506,14

Montant TTC 17 506,14 €

TA-Caen 2202425 - reçu le 14 février 2023 à 17:05 (date et heure de métropole)

Les quantités du présent devis ne sont pas définitives. Un relevé des quantités réelles sera établi à l'achèvement des travaux. Ils sont révisables si besoin est à la date d'exécution des travaux. Les travaux seront réalisés dans un délai de 15 jours après acceptation du devis sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et des conditions contractuelles soit un délai d'environ 1 mois. Il sera exigé avant le début des travaux un exemplaire du présent devis daté et signé.

PS: LA FACTURE SERA ETABLIE AU NOM ET A L ADRESSE FIGURANT SUR CE DEVIS.
EN CAS DE MODIFICATION VEUILLEZ NOUS EN INFORMER A L ACCEPTATION DU DEVIS.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

Mention manuscrite :
Date :
Signature :

P / Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

92/2h



Aurelie GIRAUD <aurgiraud@gmail.com>

CADASTRE et PLUI

1 message

2 janvier 2022 à 14:47

Aurelie GIRAUD <aurgiraud@gmail.com>

À : LE MESNIL SUR BLANGY <le.mesnil.sur.blangy@wanadoo.fr>

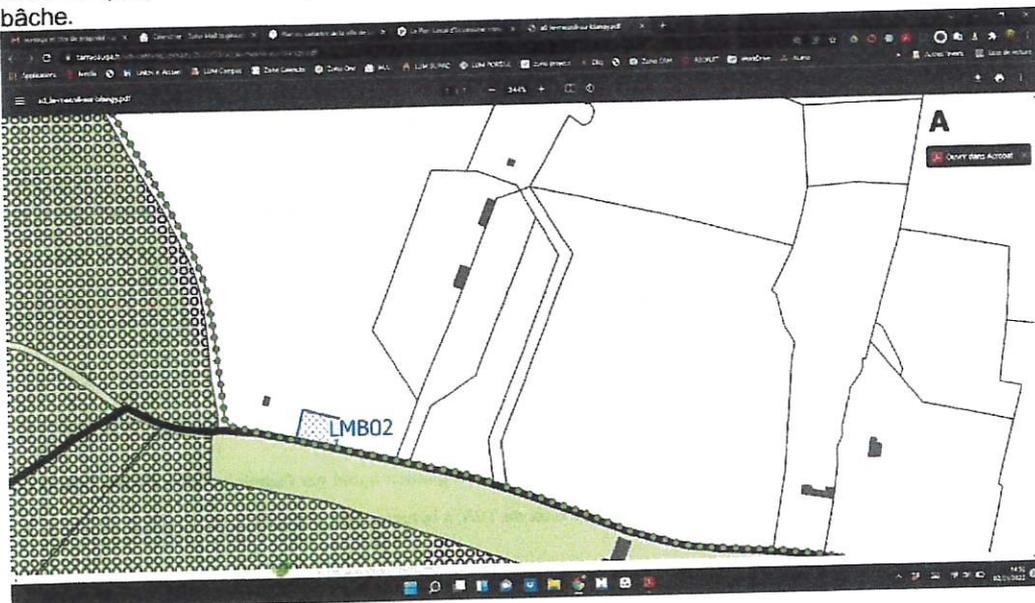
Cc : laurencebonf@gmail.com, "jeanclaude.donon" <jeanclaude.donon@free.fr>, Maryvonne Lemoine <maryvonnelemoine@hotmail.com>, mathirejeanclaude@yahoo.fr, Journo <journomichel@wanadoo.fr>

re bonjour,
en complément également la copie du cadastre, qui indique que que ma propriété va bien jusqu'au chemin. Vous ne pouvez donc pas utiliser mon entrée pour effectuer les travaux.



Ci dessous également, la copie du PLUI qui montre que les arbres du chemin sont protégés (représentation avec des gros points verts) ce qui vous contraint à un dépôt de permis de construire. On observe également dans le PLUI que l'emplacement qui a été réservé pour la protection incendie (LMB02) a été marqué là où il n'est pas nécessaire de couper des arbres. Cet emplacement ne met pas non plus ma propriété en danger d'inondation.

Le SDIS que j'ai contacté à plusieurs reprises m'a confirmé que cet emplacement pouvait être utilisé pour installer la bache.



Je réaffirme donc que ce projet doit être suspendu et nécessite d'être reconduit dans le respect des lois et de la sécurité de tous

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

23/24

Cordialement,
Aurélie GIRAUD
0603613869

Le dim. 2 janv. 2022 à 12:23, Aurelie GIRAUD <aurgiraud@gmail.com> a écrit :

Bonjour,

En complément de mon mail précédent je vous joins l'extrait de mon titre de propriété stipulant que la clôture est bien mitoyenne, contrairement à ce qui était affirmé lors de la visite de la géomètre en novembre dernier.

Je suis donc totalement partie prenante dans cette affaire et vous ne pouvez en aucun cas détruire cette clôture pour effectuer les travaux sans mon accord.

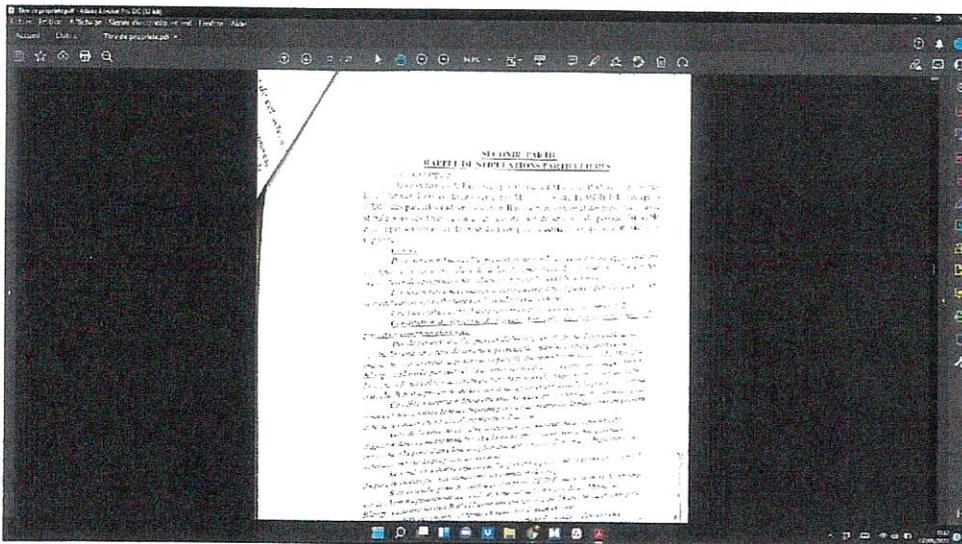
Dans le cas où vous ne tiendriez pas compte de ces éléments, vous vous exposez à des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, l'installation de cette bâche à incendie en contre-haut de ma maison représente un risque d'inondation en cas de rupture qui pose un vrai problème de sécurité que vous avez négligé.

Je demande donc que ce projet soit immédiatement suspendu afin qu'il soit révisé au regard de tous les éléments importants que je vous apporte.

Je vous présente mes meilleurs vœux pour 2022.

Cordialement,
Aurélie GIRAUD
0603613869



Le jeu. 30 déc. 2021 à 16:43, Aurelie GIRAUD <aurgiraud@gmail.com> a écrit :

Monsieur Legoux,

Suite à ma visite hier à la Mairie, vous m'avez soutenu que vous n'aviez aucune information complémentaire concernant les travaux de la bâche à incendie.

Ce matin un bornage a été effectué par la société de géomètre,

Est-ce la prémisse de travaux imminents?

Je n'ai pourtant pas vu de dépôt de permis de construire publié!

Je vous rappelle que les arbres étant protégé ce permis de construire est nécessaire.

D'autre part, contrairement à ce qu'a affirmé la géomètre et après vérification de mon titre de propriété, la clôture est bien mitoyenne avec la propriété des Bonfils. J'en suis donc co-proprétaire.

En conséquence, il n'est pas acceptable que ce bornage se situe sur ma clôture dans la mesure où celle-ci m'appartient aussi et que je n'ai pas cédé de parcelle vous permettant de vous en octroyer la jouissance.

Selon le cadastre, je suis bien co propriétaire de cette clôture jusqu'au chemin en conséquence et dans la mesure où je n'ai pas donné mon accord je ne vois comment vous allez pouvoir utiliser mon entrée pour réaliser ces travaux sans ma permission.

Pourriez vous m'apporter au plus vite des précisions sur le futur chantier

REÇU EN PREFECTURE
 Le 21/05/2024
 Application agréée E-legalite.com
 99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

24/24

CABINET CHANUT LESCAILLEZ
AVOCATS À LA COUR

Guillaume CHANUT
Spécialiste en Droit public
& en Droit immobilier

en collaboration :

Denis LESCAILLEZ
I.E.P. de Paris
Institut de Droit Public des Affaires

Dorian SAINT-LEGER
Master 2 Droit Public Approfondi

Assistante
Nathalie BUJON

Tribunal administratif
3 rue A. Leduc
BP 25086
14050 CAEN CEDEX 4

Caen, le 29 juin 2023

N. réf. : 030250 - LE MESNIL SUR BLANGY / GIRAUD - GC
V. réf. : 2202428-43

Chère Madame, cher Monsieur,

Je fais suite à l'envoi du formulaire concernant la mise en place d'une médiation dans le dossier susvisé et vous indique que Monsieur le Maire du MESNIL SUR BLANGY m'a confirmé que la commune ne souhaite pas s'engager dans une telle procédure.

Je vous prie d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Denis LESCAILLEZ
Avocat à la Cour

TA-Caen 2202425 - reçu le 29 juin 2023 à 14:52 (date et heure de métropole)

8, AVENUE DU CANADA - 14000 CAEN - TEL 02.31.15.01.01 - TÉLÉCOPIEUR 02.31.15.01.03
e-mail : contact@cabinet-chanut-avocats.fr - Case Palais : 15
www.cabinet-chanut-avocats.fr

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE LE PAIEMENT PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ

RECU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

Re: PLUI Canapville

à : lavillaugouet@wanadoo.fr

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous informer que dans le cadre de la modification n°4 relative aux changement de destination ("bâtiments étoilés") du PLUI de Terre d'Auge, aucun changement n'a été apporté sur la commune de Canapville.

Pour rencontrer le commissaire enquêteur, concernant l'enquête publique en cours, celui-ci effectue sa dernière permanence le jeudi 28 mars de 14h à 17h au Télécentre de Terre d'Auge, 43 rue Georges Clémenceau, 14130 Pont l'Evêque. Si vous souhaitez consulter le dossier d'enquête publique, vous pouvez également vous rendre dans une des mairies du territoire, ou au siège de la Communauté de communes Terre d'Auge, 9 rue de l'hippodrome, 14130 Pont l'Evêque.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement,

Anaëlle Aragon

Le 2024-03-19T08:59:54.000+01:00, <lavillaugouet@wanadoo.fr> a écrit :

Messieurs,

CE.8

Après avoir vu l'annonce sur le panneau de la mairie de Canapville de l'enquête publique se rapportant au PLUI, serait-il possible d'avoir une réponse en ce qui nous concerne ?

Nous habitons au 15 route de Pont L'Evêque et, consultant sur Internet le plan de zonage général de la commune, je vois que notre propriété a conservé son appellation agricole.

Sur le terrain sont marqués sous forme de petits points l'emplacement de ma maison, celui de la cabane et celui du bâtiment. Ce dernier avait été classé « étoilé » lors du précédent PLU et j'aimerais savoir si cette mention est bien conservée (édifice bâti patrimonial protégé). En effet on ne peut avoir accès au zoom sur le plan général qui me permettrait d'avoir réponse sur ce point.

Dans l'attente de votre réponse,

Bien cordialement,

Alain et martine Lavillaugouet

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

Fw: ENQUETE PUBLIQUE TdA - MODIFICATION 6 - PLUI - AVIS de la Commune de DRUBEC

CE.9

2

1/10

à : marcel-vasselin@wanadoo.fr
cc : clemence.postaire@terredauge.fr

----- Message transféré -----

De : <antoine.vilars508@orange.fr>
Date : 2024-03-24T10:08:33.000+01:00
Sujet : ENQUETE PUBLIQUE TdA - MODIFICATION 6 - PLUI - AVIS de la Commune de DRUBEC
À : <enquetepublique@terredauge.fr>, MAIRIE de DRUBEC <commune.drubec@orange.fr>
Cc : Stéphane BONNAFFE <scot.npa@wanadoo.fr>, <pref-secretariat-splisieux@calvados.gouv.fr>, <amenagement@calvados.chambagri.fr>, <lamia.boudjellal@calvados.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur bonjour,

Veillez trouver ci-joint l'avis motivé de la commune de Drubec (courrier) et les pièces jointes afférentes (Pj de A à G), concernant le projet de modification du point 6 du PLUi de Terre d'Auge.

Je regrette que ces terres agricoles soient encore l'objet d'un tel projet d'artificialisation, alors que le haras de la cour Oriot voisin qui manque de surface de prairie, n'a jamais été consulté par la SAFER. A quoi sert donc cet organisme ?

Bien à vous.

Copie : conseil municipal, riverains du projet, presse.



Antoine Vilars
Maire de Drubec
06 14 90 02 04

**Permanences en mairie,
tous les mercredis
de 16h30 à 18h30**

N. B. : Ce mail et ses pièces jointes sont confidentiels et uniquement réservés à ses destinataires. Toute transmission électronique ou copie en vue de sa transmission à des tiers, sur quelque support que ce soit, est strictement interdite.

Si vous receviez ce message par erreur merci de le détruire immédiatement et de m'en avvertir par retour.

Pièces jointes (10)

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_



MAIRIE

1 La Haie Tondue
14130 DRUBEC

CE 9

2/10

Enquête d'utilité publique
Modification PLUI
Monsieur le Commissaire Enquêteur
9 rue de l'hippodrome
14130 Pont l'Evêque

Le : 24 mars 2024

Objet : Enquête d'Utilité Publique Modification du PLUI Point 6
Loi Barnier / amendement Dupont, Avis de la Commune.

Copie : Sous-préfecture de Lisieux.
SCOT
SBVT et BRGM
Presse

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à notre échange en mairie lors de votre permanence, veuillez trouver l'avis que j'émet au nom de la commune de Drubec, sur la modification 6 du PLUI Terre d'Auge.

Lors de notre échange, vous m'aviez dit que la délibération du conseil municipal de Drubec prise au sujet de la modification du PLUI n'était pas argumentée. Je m'en étonne car j'ai repris la délibération que nous avons envoyé à Terre d'Auge, l'argumentaire est bien mentionné. (Voir pièce ci-jointe : A).

Voici un résumé de mes remarques concernant la modification 6 du PLUI relatif à l'application de la loi Barnier et de l'amendement Dupont.

- Terre d'Auge a omis certains points liés à l'environnement de la parcelle 101 dite Le lieu Mézeray, objet de ce projet modificatif.
 - **Mare** : La présence d'une mare qui ne figure sur aucune carte du PLUI de Terre d'Auge malgré un courrier par LRAR envoyé le 30 juillet 2020 (Voir pièces jointes : B)
Cette mare doit être protégée et valorisée d'autant que Terre d'Auge s'est engagée sur ce point auprès du Syndicat Mixte du bassin versant de la Touques. Cette mare est enregistrée au PRAM de Rouen et elle est en cours d'identification de biodiversité (SMBVT). Pour cette mare :
 - Il est interdit de la reboucher et/ou de rompre son fonctionnement hydraulique complexe sur cette parcelle, remontés de nappe fréquente et soudaine.
 - Une végétation de type humide doit être maintenue à ses abords,
 - Un recul minimum de 5 mètres par rapport à la mare est imposé pour toutes les nouvelles constructions. (Voir pièce jointe : C). Un plan précis devra nous être soumis en précisant l'emplacement de cette mare, des constructions voisines envisagées, accompagné du réseau hydraulique nécessaire à son bon fonctionnement naturel.
 - **Cavité souterraine**. La présence d'une marnière très importante en cours d'effondrement, située sur la parcelle voisine dite de la cour Oriot.

Téléphone : 02 31 65 12 30

Email : commune.drubec@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

37/100
Il est à noter que cette marnière a été constatée visuellement par le BRGM de Rouen en 2021 mais ne figure pas sur les cartes. (Voir la pièce jointe : D).

Il est à noter que la commune de Drubec est située sur un plateau karstique et qu'il ne se passe pas d'année sans que je sois dans l'obligation de signaler des effondrements sur le domaine public.

Le Lieu Mézeray ne déroge pas à cette règle. Tout projet de construction devra au préalable nécessiter des sondages individuels coûteux afin de s'assurer de la bonne tenue du sol. Cela n'est pas sans inconvénient sur l'aspect financier des constructions. Les règles d'urbanisme relatives à la proximité de marnières sont claires et intègrent ce type de risque naturel en créant des zones d'exclusions interdisant toute construction.

○ **Présence d'un bâti remarquable à protéger.**

Il est à noter qu'au niveau du retrait envisagé se trouve à l'Est un bâtiment de type manoir du XVIII^e siècle, étoilé en tant que bâti remarquable à protéger. Le PLUI Terre d'Auge est sensé protéger et conforter la présence de bâti remarquable et local. Terre d'Auge ne peut à la fois vanter la protection du patrimoine sur l'ensemble du territoire et en même temps sacrifier ce même bâti sur l'autel du développement économique. (Voir pièce jointe : E).

Il est à noter également à l'ouest du projet, la présence d'une longère normande rénovée, typique du Pays d'Auge.

- L'objet de cette modification 6 du PLUI est de rapprocher la zone de constructibilité du bord de l'autoroute A13. Cet axe de circulation au trafic important (40 000 véhicules par jour) génère une pollution chimique et sonore aux conséquences pour la santé bien identifiées sur le court et le long terme (Voir pièce jointe : F). Il est donc difficile de comprendre pourquoi Terre d'Auge souhaite rapprocher les constructions du bord de l'autoroute A13 et ainsi d'exposer les employés, salariés et intervenants divers de cette future zone artisanale aux polluants chimiques (Co², Nox, PM10 et PM2.5, NH3, SO² et les COVnM) et sonores issus du trafic routier. Les dangers identifiés pour la santé sont très importants jusqu'à 300m de l'axe de l'autoroute. Il est donc criminel d'exposer de nouvelles populations à ces pollutions sur le moyen et le long terme.
- Le volet paysager est plus que succinct. Il consiste surtout à masquer la destruction de deux haies naturelles : une haie basse (3m) en rive de la RD16 et de la nouvelle impasse du lieu Mézeray et une haie arborescente située à 100m de l'A13.
 - Nous n'avons aucun détail relatif aux surfaces réservées à la végétalisation, aux variétés retenues pour les plantations envisagées.
 - La notion de vitrine visible de l'A13 est pour le moins incongrue. Le pays d'Auge est représentatif, et identifiable par ses bocages et sa nature encore préservée. Je ne suis pas sûr que les usagers de l'A13 trouvent un quelconque intérêt à ce que Terre d'Auge mette en avant une série de bâtiments bardés hétéroclites en bordure d'A13 pour reproduire ce que l'on peut voir partout à l'entrée des grandes agglomérations. Terre d'Auge ne peut mettre en avant un échantillon de France moche et vanter en même temps l'attrait touristique de notre région.
 - Si ce projet devait voir le jour, la zone proche de L'A13 devrait, au contraire recevoir un merlon de terre végétalisé afin de protéger les futurs salariés de cette zone artisanale.

Je vous joins enfin une copie du mail d'information de la population de Drubec appelé « gazette de Drubec » (pièce jointe : G) document envoyé à 75 personnes de la commune.

Téléphone : 02 31 65 12 30
Email : commune.drubec@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

2/14

Vous l'aurez compris, monsieur le commissaire, les faits ci-dessus compromettent la modification du point 6 du PLUI de Terre d'Auge pour notre commune.

Je m'oppose donc de façon virulente à cette modification numéro 6 et de façon plus générale à l'ensemble du projet de zone AUe en accord unanime avec mon conseil municipal et la grande majorité de la population de Drubec (cf. : pétition lancée à l'origine de ce projet).

Bien à vous.



Antoine Vilars
Maire de Drubec
06 14 90 02 04

Pièces jointes :

- A) Délibération de la commune,
- B) Courrier en LRAR présence d'une mare
- C) Photo mare
- D) Plan « mare et marnière »
- E) Manoir Plan et extrait cartouche PLUI
- F) Plan des nuisances sonores vis-à-vis de l'A13
- G) Copie du Mail « Gazette de Drubec » Modification du PLUI

Téléphone : 02 31 65 12 30
Email : commune.drubec@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

COMMUNE DE DRUBEC

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

Date de convocation : 29/11/2023

Nombre de Conseillers : 10

Présents : 7

Votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 23/13

En date du : 06/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de
Drubec, sous la présidence de Monsieur Antoine VILARS,
Maire.

Étaient présents (formant la majorité des membres en
exercice) : BRULE Fabienne ; THIERRY Linda ;
ZWINGELSTEIN Hugues ; VILARS Antoine ; MARTIN Éric ;
BOCQUET Geneviève ; LATTE Daniel

Étaient absents : HEMERY Audrey, Emmanuel GIBERT,
HARARI Claire donne pouvoir à ZWINGELSTEIN Hugues

Secrétaire de séance : THIERRY Linda

Urbanisme : Avis sur les projets de modification n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs à travers l'élaboration des
modifications n°1 à 6, à savoir :

- Modification n°1 : prise en compte d'une décision du juge administratif en date du 24 janvier 2022 ;
- Modification n°2 : ajustement du règlement écrit ;
- Modification n°3 : ajustement de STECAL ;
- Modification n°4 : ajustement de bâtiments pouvant changer d'affectation ;
- Modification n°5 : ajustement des Emplacements Réservés ;
- Modification n°6 : intégration de l'étude urbaine et paysagère dite loi « Barnier ».

Vu la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi « NoTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs
généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Nord Pays d'Auge approuvé

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-DEL-2020-024 portant approbation du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Terre d'Auge,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-062 prescrivant la modification n°1 du
PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-063 prescrivant la modification n°2 du
PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-064 prescrivant la modification n°3 du
PLUi et fixant les modalités de la concertation,

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

6/11x

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-065 prescrivant la modification n°4 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-066 prescrivant la modification n°5 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-067 prescrivant la modification n°6 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la réception le 21 novembre 2023 des projets de modification n°1 à 6 de la Communauté de Communes Terre d'Auge sollicitant l'avis de la commune sur lesdits projets,

Vu les projets de modification n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans l'ensemble de ses composantes,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le mettre en conformité avec la décision du juge administratif précité,

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de faciliter le travail d'instruction et d'interprétation du service instructeur des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité d'ajuster/de créer certains bâtiments pouvant changer d'affectation et Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités afin de favoriser la densification et l'urbanisation en dent creuse,

Considérant la nécessité d'ajuster certains Emplacements Réservés pour répondre aux exigences en matière de défense incendie notamment,

Considérant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour intégrer les dispositions issues de l'étude urbaine et paysagère dite « loi Barnier »,

Considérant que le projet de schéma est soumis pour avis aux communes membres,

Considérant que la commune de DRUBEC est consultée sur les projets de modification n°1 à 6 du PLUi,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis négatif sur les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Justifications :

- 1) Présence d'une mare à protéger parcelle ZA 101, non répertoriée sur les plans du PLUi, malgré le signalement de celle-ci par lettre recommandée à Terre d'Auge et par courriel à la DDTM et au PRAM en février 2022
- 2) Présence d'une marnière non répertoriée sur les plans du PLUi sous forme d'ancienne carrière en voie d'effondrement dans la parcelle voisine (La Cour Oriot parcelle ZA0005)
- 3) Suppression de la haie dont le Conseil Municipal avait demandé son classement
- 4) Proximité de deux habitations typiques du Pays d'Auge de part et d'autre. Maison de madame Bacchus (longère à colombage), et maison VILARS (Maison de maître 18ème siècle)
L'un des buts et rôles du PLUi est de mettre en valeur et préserver l'habitat traditionnel.
- 5) But de la zone AUE est de créer une zone d'activité de type Clarbec-Reux le long de la D 675 avec des bâtiments pouvant s'élever de 12 m au faitage. Artisanat, commerces... Une France moche à Drubec et visible de l'A13 soi-disant pour créer une vitrine ? ! Le PLUi n'est-il pas fait pour mettre en valeur nos bocages, notre patrimoine avant de créer des zones artisanales de type une France moche visible de tous ?

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

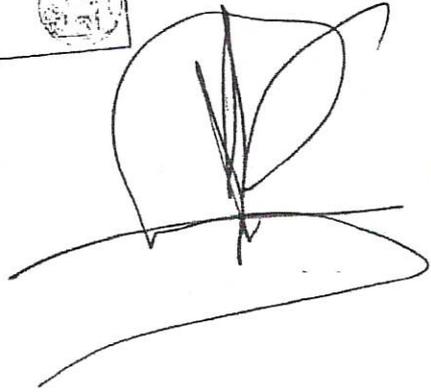
7/14

- 6) La loi Barnier permet de réduire la limite de constructibilité des 100m / à l'axe de l'A13, à 50m. Cela signifie, qu'elle permet aux employés des entreprises de la zone AUe de travailler sur cette zone en contact avec les pollutions de l'A13 qui sont très importantes. Il s'agit des nuisances sonores supérieure à 65 Db et la pollution qui est déjà conséquente (CO2, NO3, micro particules, confère l'enquête publique SAPN) et devrait augmenter de 4 % avec la création des bretelles. Conséquences sanitaires avérées : AVC, maladies cardio vasculaire, maladies respiratoires, dépression perte de sommeil...
- Le Conseil Municipal souhaite des analyses (Sonore et air) sur cette parcelle avant toute prise de décision vis-à-vis de l'implantation de construction à 50m de l'axe. L'enquête d'utilité publique pour le demi-diffuseur en cours stipule clairement les niveaux de pollutions chimiques et sonores dans la bande des 100 mètres de l'axe au niveau des habitations voisines

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits

Pour copie conforme
Le Maire
ANTOINE VILARS

REÇU LE :
26 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX





MAIRIE DE DRUBEC
1 La Haie Tondué
14130 DRUBEC

TERRE D'AUGE
Service de l'Urbanisme
Monsieur Yves Deshayes
Monsieur Hubert Courseaux
Rue de l'hippodrome
14130 Pont l'Evêque

Copie : EELV CAEN
EELV Pont l'Evêque
GRAPE Caen
Signataires de la pétition
Adjointes et conseil municipal

Objet : Mise à jour cartographique PLUI TdA
LRAR

Le : 30 juillet 2020

Monsieur le Président,
Monsieur le Vice présidents en charge de l'urbanisme et du PLUI,

Nous souhaitons, mes adjoints, le conseil municipal, les signataires de la pétition et moi-même que vous mettiez à jour le plan du PLUI en y réintégrant la mare située sur la parcelle du Lieu Mézeray à Drubec.

Vous n'êtes pas sans ignorer l'importance écologique des mares et zones humides dans notre environnement. Trop de mares ont été supprimées impunément depuis des décennies dans notre région. Une bonne raison pour que Terre d'Auge sanctuarise la mare du lieu Mezeray dans laquelle bon nombre de gibiers viennent s'y abreuver et de batraciens s'y développent.

Vous trouverez en pièce jointe un document photographique montrant cette mare sous trois angles différents ainsi que sa situation sur le plan issu du site Géoportail.

Nous comptons sur votre diligence à réparer cet oubli regrettable de vos services.

Bien à vous.

Le Maire
Antoine VILARS

Téléphone : 02 31 65 12 30
E mail : commune.drubec@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

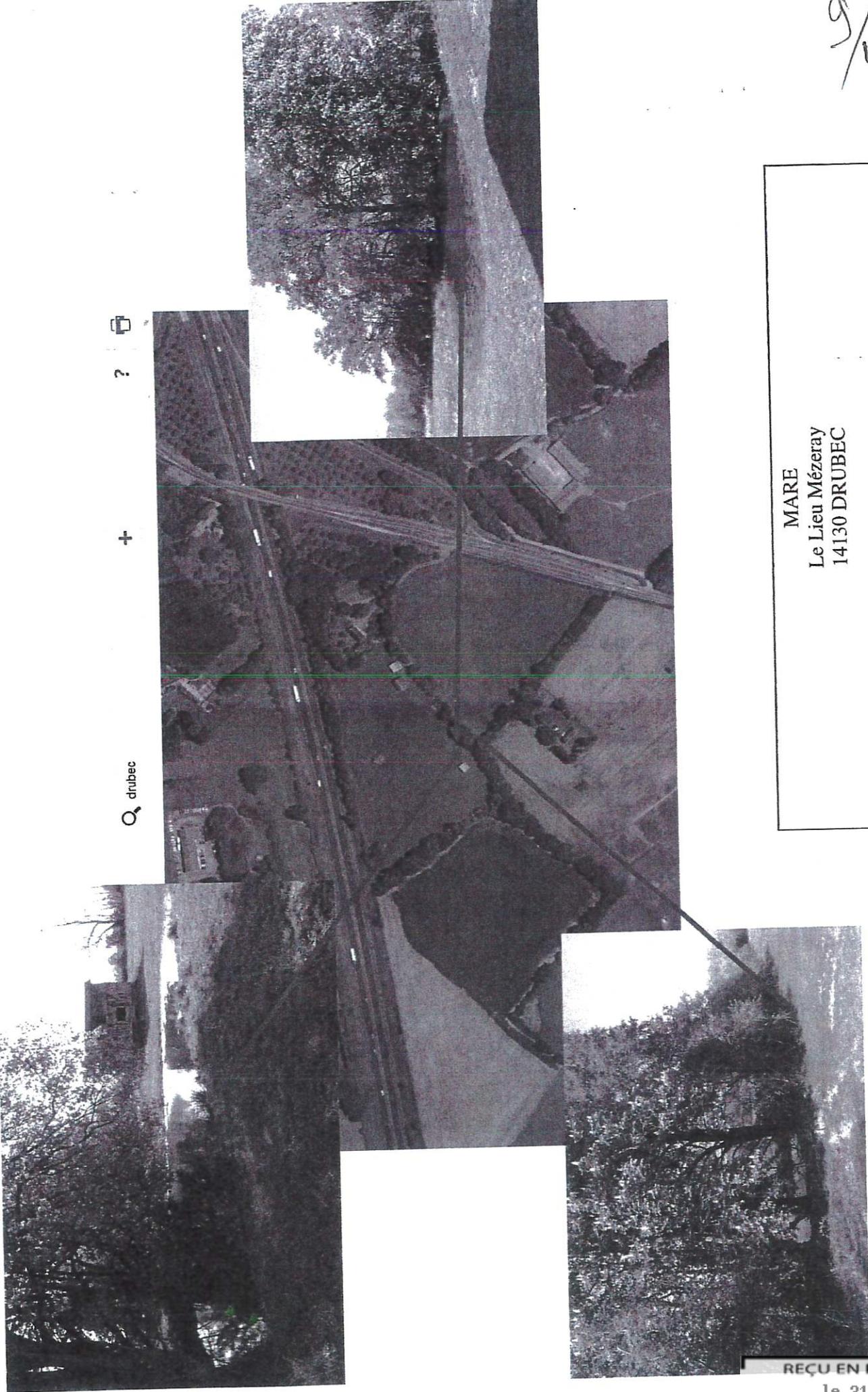
le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

9/15

drubec ? +



MARE
Le Lieu Mézeray
14130 DRUBEC
A réintégrer sur les plans du PLUI TERRE D'AUGE

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

5r/02

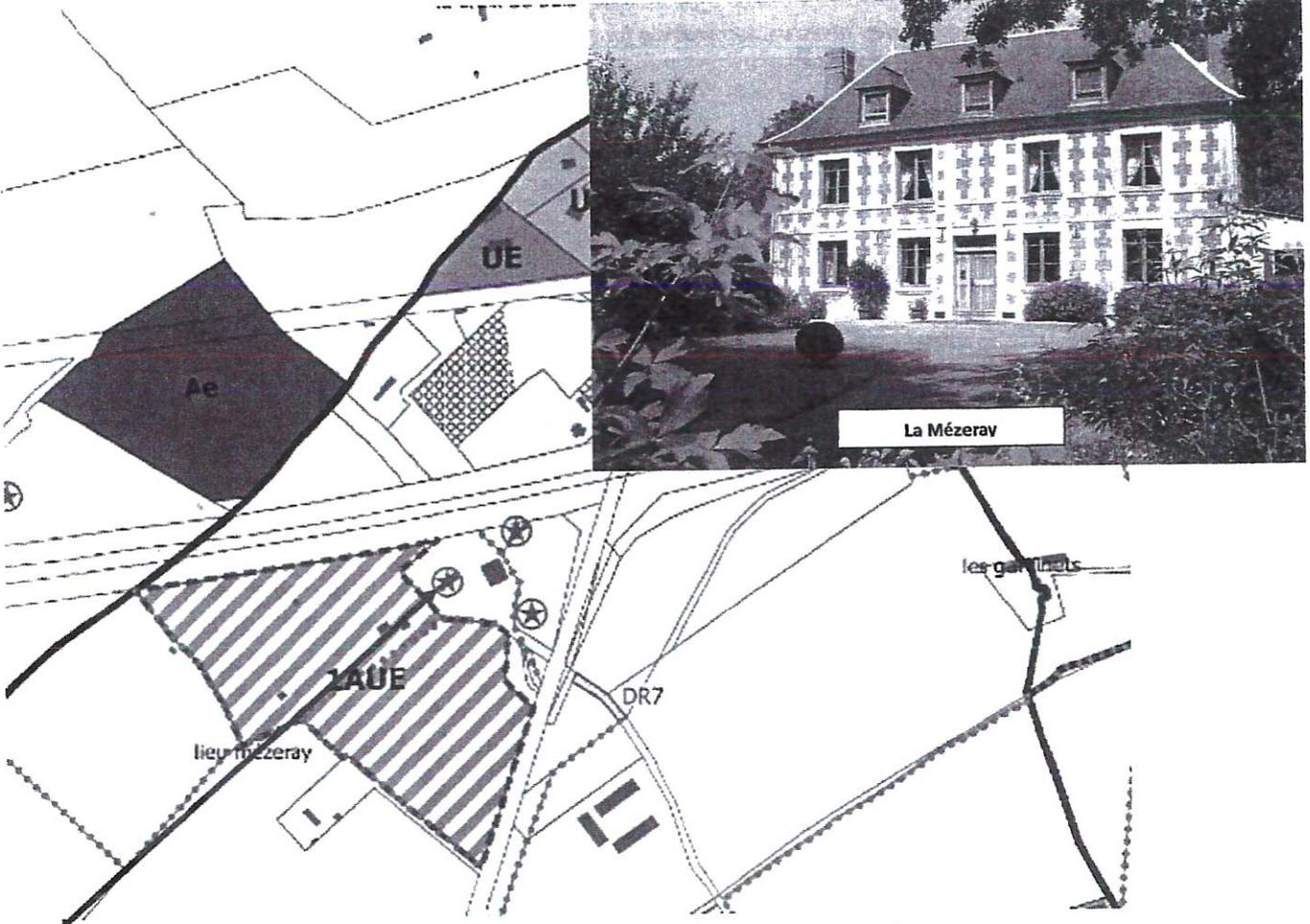


Marinière d'origine humaine
Constatée par le BRGM en 2021 mais non répertoriée
Emplacement parcelle 005
Haras de la Cour Oriot Commune de Drubec

Mare enregistrée au PRAM de Normandie
Constatée par le syndicat du bassin versant de la Touques
Emplacement parcelle 101
Le Lieu Mézeray Commune de Drubec

Commune de Drubec
Plan : Antoine Vilars février 2024

11/14



PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES, PATRIMONIALES ET PAYSAGERES

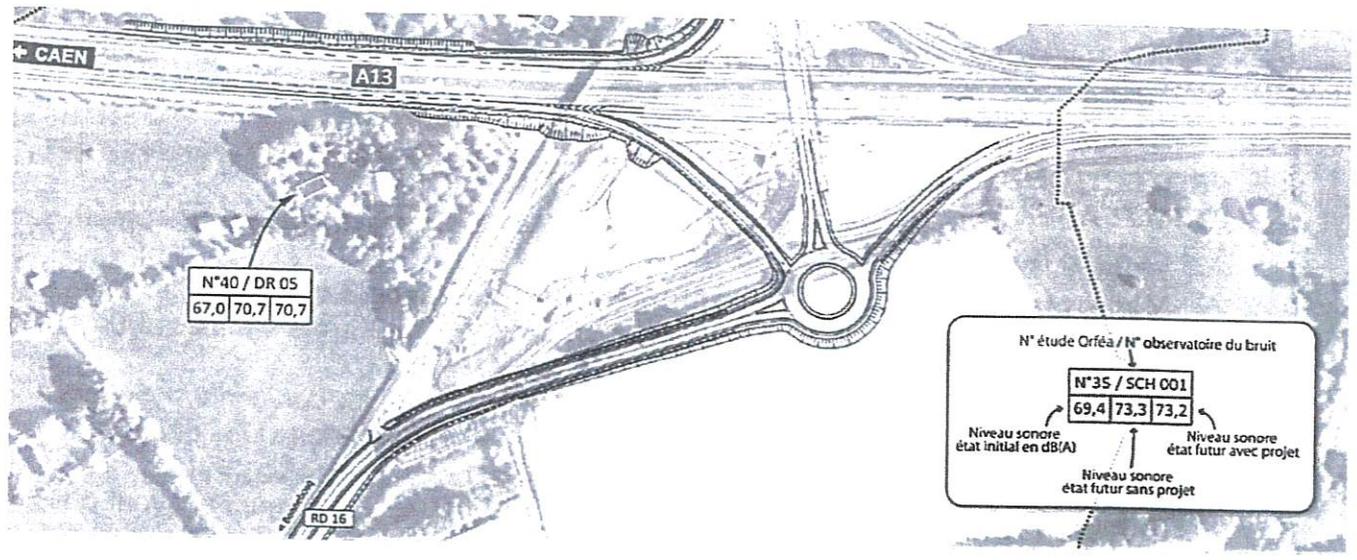
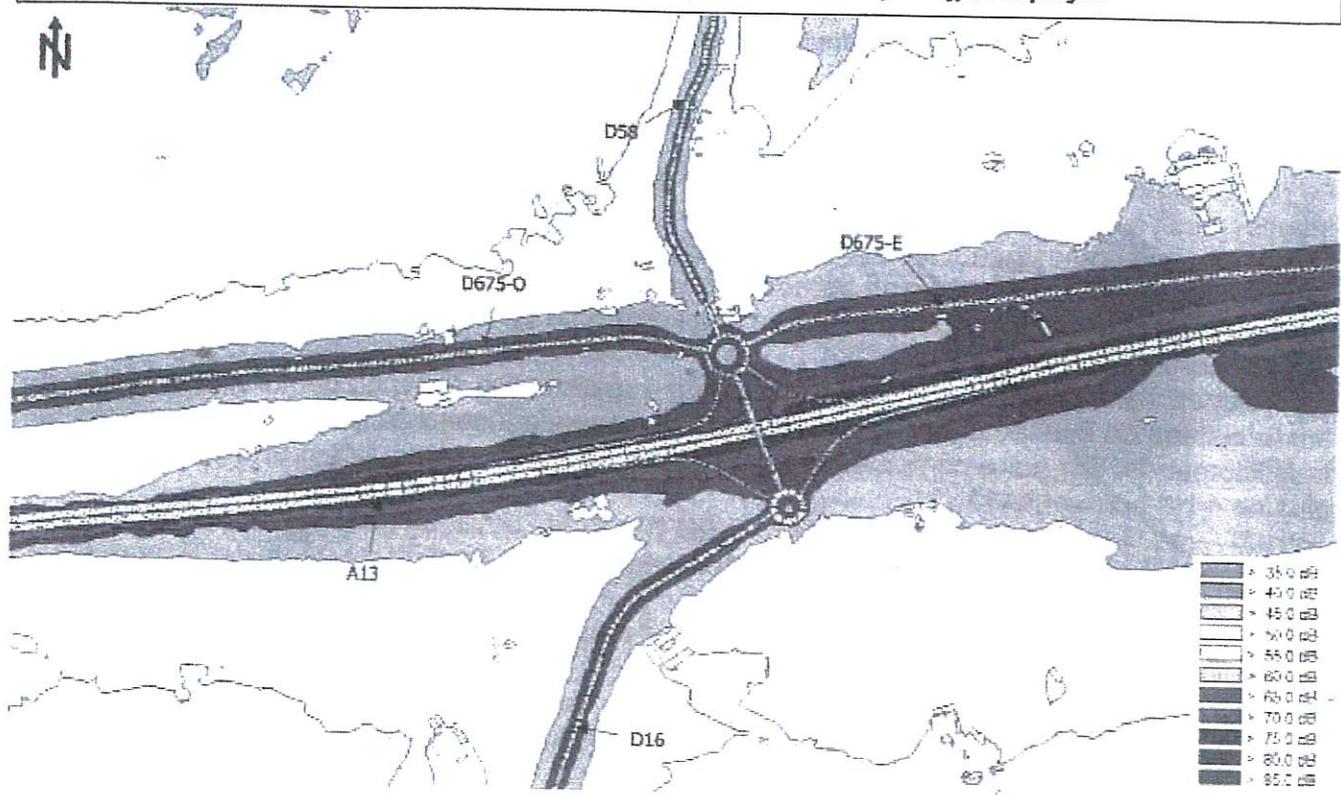
-  Espace boisé classé (L113-1 du CU)
-  Mare, plan d'eau, source et fontaine protégé (L151-23 du CU)
-  Ruisseau protégé (L151-23 du CU)
-  Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
-  Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
-  Site paysager protégé de type verger, parc arboré, petite vallée site géologique, espace arboré (L151-23 du CU)
-  Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
-  Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
-  Panorama protégé (L151-19 du CU)
-  Cone de visibilité protégé (L151-19 du CU)

Commune de DRUBEC
Bâti remarquable à protéger
Source : PLUI Terre d'Auge
Mars 2024

REÇU EN PREFECTURE
 le 21/05/2024
 Application agréée E-legalite.com
99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

12/14

Cartographie des niveaux sonores de jour - état futur (2045), avec projet



Commune de Drubec

Nuisances sonores A13 prévision 2045 et relevés 2023

Mars 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Copie de la Gazette de Drubec du 7/03/23h17 :

ZONE ARTISANALE DU LIEU MEZERAY A DRUBEC –

Les Habitants de Drubec sont invités à s'exprimer.

Bonjour à toutes et tous,

Le projet de demi échangeur de la Haie Tondue va voir le jour, avec toutes les conséquences induites que j'ai déjà développées.

Voici donc que commencent les projets d'artificialisation de nos terres.

Terre d'Auge dont le nom est bien paradoxal vis-à-vis de la défiguration de notre environnement, va maintenant faire le forcing pour détruire notre cadre de vie et nos terres agricoles sur l'autel du développement économique...

Le projet de Terre d'Augias sur Drubec, consiste à réaliser une énième zone artisanale (4 zones sur le plateau de Drubec dont celle d'Annebault qui devrait doubler de surface) soit une tous les trois kilomètres. Sur notre commune le projet sera situé au lieu Mézeray sur une prairie d'un peu plus de 4 Ha bordant l'A13.

Terre d'Auge vient donc nous consulter par voie d'enquête publique pour prétendre utiliser un subterfuge légal afin de réduire la limite de constructibilité en bord d'autoroute, de 100 mètres à 50 mètres (Loi dites Barnier / amendement Dupont)

Sans cette possibilité, Terre d'Auge ne pourra pas créer cette zone avec un recul obligatoire de 100 mètres.

Comme à son habitude, le dossier est mal ficelé, peu documenté et le service urbanisme de TdA omet quelques détails afin que son dossier soit le plus acceptable possible.:

Parmi ceux-ci :

- La présence d'une mare, signalée par mes soins à TdA par lettre recommandée. Cette mare n'a jamais été prise en considération par TdA car c'est une véritable verrue au milieu de leur projet. Terre d'Auge a signé avec le syndicat du bassin versant de la Touques une convention dans laquelle ils s'engagent à protéger les zones humides afin de préserver leur biodiversité !!!
- La présence d'une importante marnière, située à proximité immédiate du projet, sur la parcelle de la Cour Oriot.
J'ai signalé ce risque majeur à TdA, sans qu'aucune prise en compte n'ait jamais été faite par les services de l'urbanisme. La présence d'une marnière implique un périmètre de 100m minimum interdisant toute construction.
- Terre d'Auge et son service urbanisme souhaitent implanter des constructions le plus proche possible de l'A13 et ses 40 000 véhicules/ jour dont 17% de poids-lourds.
Ont-ils pensé, ne serait-ce qu'une minute, à la santé des personnes qui vont devoir travailler dans un air hautement pollué et un vacarme assourdissant à longueur de journée (mesures récentes liées au demi échangeur). Ces personnes seront exposées à des risques bien identifiés de maladies cardiovasculaires (tension, AVC, ...), de maladies respiratoires (cancer ...), de problèmes de perte de sommeil, de dépression, etc....
- L'augmentation du trafic, en raison de cette zone artisanale, le long de la D16 en traversée de Drubec qui est déjà fortement accidentogène.
- Terre d'Auge souhaite créer une vitrine de cette zone artisanale visible de l'A13 et de la D16. Cela veut dire que le volet paysager du projet est

déjà obsolète. Les haies le long de la D16 vont sauter (150 ml). Cette destruction va venir s'ajouter à la destruction des haies condamnées par le projet du demi diffuseur. Terre d'Auge doit être bien seule à croire qu'une zone artisanale est une vitrine.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

M/14

N. B. : Ce mail et ses pièces jointes sont confidentiels et uniquement réservés à ses destinataires. Toute transmission électronique ou copie en vue de sa transmission à des tiers, sur quelque support que ce soit, est strictement interdite. Si vous recevez ce message par erreur merci de le détruire immédiatement et de m'en avertir par retour.

Permanences en mairie,
tous les mercredis
de 16h30 à 18h30

Antoine Vilors
Maire de Drubec
06 14 90 02 04



Bien à vous.

permanences.

Vous pouvez venir en mairie pour consulter ce dossier aux

18h00 le vendredi 8 mars.

Le commissaire enquêteur sera à votre disposition de 15h00 à 18h00. d'autres, il est temps de le faire en mairie jusqu'au 28 mars à 18h00. Si vous souhaitez vous exprimer sur ce projet qui en appellera

- Ils vont encore nous faire une horreur sans aucune homogénéité architecturale, avec des bardages acier dont les couleurs ne sont pas compatibles avec une insertion dans le Pays d'Auge.
- Terre d'Auge au lieu de respecter le cadre vie est en train de créer une France moche comme l'on en voit partout.
- Les grand arbres brise vent des riverains seront condamnés en raison de risque éventuel de chute sur les futurs bâtiments.

Les Habitants de Drubec sont invités à s'exprimer.

ZONE ARTISANALE DU LIEU MEZERAY A DRUBEC -

le Drubec du 7/03/23h17 :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

M/14

enquetepublique@terredauge.fr

CE 10

TR: Modification PLUI

Monsieur Vasselin,

Veuillez trouver ci-dessous un mail adressé par Madame Cothier, Maire de Bonneville sur Touques.

Bien à vous,

Anaëlle Aragon

De : Florence Cothier <florence.cothier@wanadoo.fr>

Envoyé : mardi 26 mars 2024 14:47

À : Clemence Postaire <urbanisme@terredauge.fr>; valerie.drieu@terredauge.fr

Objet : Modification PLUI

Message - l'enquête publique à Clemence Postaire car l'adresse mail n'a pas abouti

Terrains, section A. Parcelle 702 en zone A.H.

Comme discuté et suite à des réflexions avec M Toffolutti le propriétaire, vous trouverez ci-joint la proposition pour la modification du PLUI pour le terrain de l'Herbage au Bey.

En effet, une augmentation de la densité admise donnerait une réglementation beaucoup plus en adéquation avec le l'OAP, et rendrait le projet possible souhaitant vivement une réponse favorable à ma demande, cordiales salutations .

Florence cothier

Maire de Bonneville sur touques

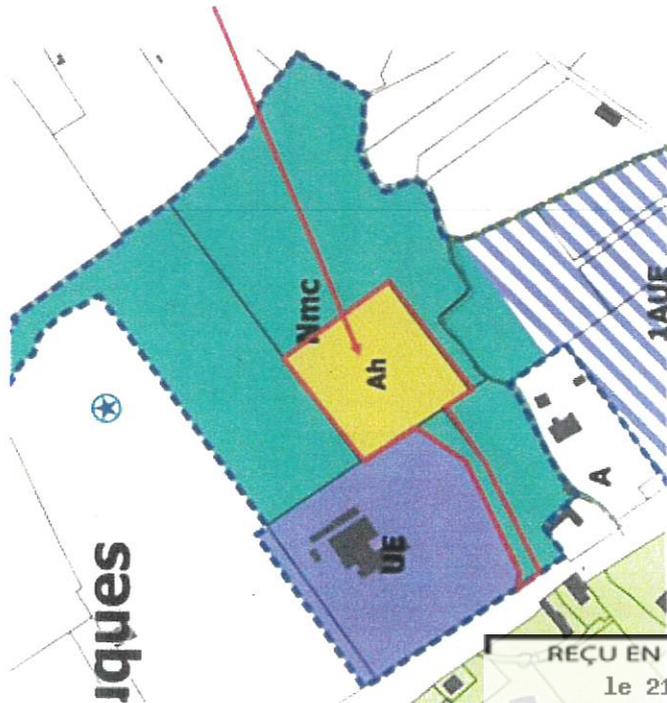
Pièce jointe (1)

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

REGLEMENTATIONS



ACTUELLEMENT

Zone Ah
 Environ 10 000m²

SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE = 800m² :
La surface de plancher maximale est égale à la surface de plancher maximale autorisée par zone, diminuée de 20% de la surface de plancher maximale autorisée par zone.

EMPRISE AU SOL MAXIMALE = 1 200m² :
 (12% de 10 000m²)

Pour les constructions à usage d'habitat individuel, l'emprise au sol des constructions à usage d'habitat individuel est égale à la surface de plancher maximale autorisée par zone, diminuée de 20% de la surface de plancher maximale autorisée par zone.

HAUTEUR MAXIMALE = 9m :

La hauteur maximale des constructions est égale à la hauteur maximale autorisée par zone, dans le gabarit des constructions voisines existantes.

PROPOSITION

Pour être plus en ligne avec la programmation dans l'OAP

2 500 m²

2 500 (25%)

garder 9m

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Fw: Demande pour le 9 bis et le 11 Chemin de bourgerue , 14130 Blangy le chateau

CE 11

à : marcel-vasselin@wanadoo.fr

cc : clemence.postaire@terredauge.fr

----- Message transféré -----

De : Marie france Mugnier <mariefrancemugnier@gmail.com>

Date : 2024-03-26T16:50:53.000+01:00

Sujet : Demande pour le 9 bis et le 11 Chemin de bourgerue , 14130 Blangy le chateau

À : <enquetepublique@terredauge.fr>

Cc : <scot.npa@wanadoo.fr>

Bonjour Monsieur,

je suis exploitante viticole à Blangy le Chateau. Hélas, je n'ai pas été informée de votre visite dans notre village et j'aurai pu vous faire visiter mon domaine en cours de plantation de vignes et de site agro ecole touristique.

En effet, comme pourra vous le dire la chambre d'agriculture, comme la région, les petits agriculteurs pour s'en sortir économiquement doivent se diversifier et développer des visites et des hébergements à la ferme. En outre, la viticulture exige d'avoir régulièrement des collaborateurs en hébergement sur site pour les vendanges, les vinifications...

Aussi, je souhaite que sur mes terres et celles que je vais essayer d'acquérir autour de mon exploitation, pouvoir sur des parties non exploitables et trop sédimentées, faire de l'hébergement avec des tentes du type un lit au pré .

C'est pourquoi je souhaite demander un stecal touristique sur les bandes le long du chemin de bourgerue pour mes terrains et celui de mon voisin agriculteur aussi.

Il me semble qu'il serait opportun de le faire aussi pour la partie jouxtant le parking des campings car de blangy le chateau, cela permettrait une source de revenu pour notre petite commune dont je suis aussi élue.

bien cordialement

Mf Mugnier

Tel 0685708308

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

CE 12

Fw: Requête de modification dans le cadre de l'enquête publique unique pour les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Terre d'Auge - du lundi 26/2/2024 au jeudi 28/3/2024 inclus à 17h.

à : marcel-vasselin@wanadoo.fr

cc : clemence.postaire@terredauge.fr

----- Message transféré -----

De : <jpierre.issa@gmail.com>

Date : 2024-03-26T18:12:38.000+01:00

Sujet : Requête de modification dans le cadre de l'enquête publique unique pour les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Terre d'Auge - du lundi 26/2/2024 au jeudi 28/3/2024 inclus à 17h.

À : <enquetepublique@terredauge.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je soussigné Jean-Pierre Issa, résidant 498, route de Blangy-le-Château, 14130 le Faulq, formule la requête suivante dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Je souhaiterai le déclassement de ma propriété, référencée ZC N°140, actuellement catégorisée comme "site paysager protégé de type espace arboré ou jardiné", suite à la mise en place du PLUi.

En tant que propriétaire de cette parcelle de 8178m², je suis profondément préoccupé par les implications de ce classement sur mes droits de propriété et sur ma capacité à utiliser mon bien conformément à mes besoins légitimes.

Je souhaite attirer votre attention sur les raisons pour lesquelles je considère que le classement actuel de ma propriété est inapproprié :

1. La bouleraie présente sur le côté OUEST de la propriété occupe environ 40% de la surface du terrain. Cette bouleraie est en fin de vie et ne perdurera pas dans le temps. Elle se compose majoritairement de bouleaux, âgés de 25 à 30 ans, dont plusieurs sont malades, à cause des attaques de pivolets, d'agriles et autres champignons, notamment des chancres. Les autres 60%, sur lesquels est érigée la maison, est simplement engazonnée.

2. Il n'existe aucun végétal rare, ni habitat d'animal protégé, ni de cours d'eau ou de point d'eau sur cette parcelle.

3. La propriété est bordée par une haie bocagère longeant la D98A, qui restera en place. Depuis notre acquisition, nous avons renforcé cette haie en y ajoutant une soixantaine de plants pour augmenter sa densité végétale.

Je tiens à souligner mon engagement envers la préservation de l'environnement et ma volonté de coopérer avec les Autorités compétentes pour parvenir à une solution équilibrée protégeant à la fois les intérêts environnementaux et mes droits de propriété légitimes.

Je reste à votre disposition pour fournir tout complément d'information ou toute clarification nécessaire concernant ma demande, motivée par le désir de réaliser des travaux pour des besoins exclusivement personnels.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Jean-Pierre Issa

06 29 97 45 09

REÇU EN PREFECTURE

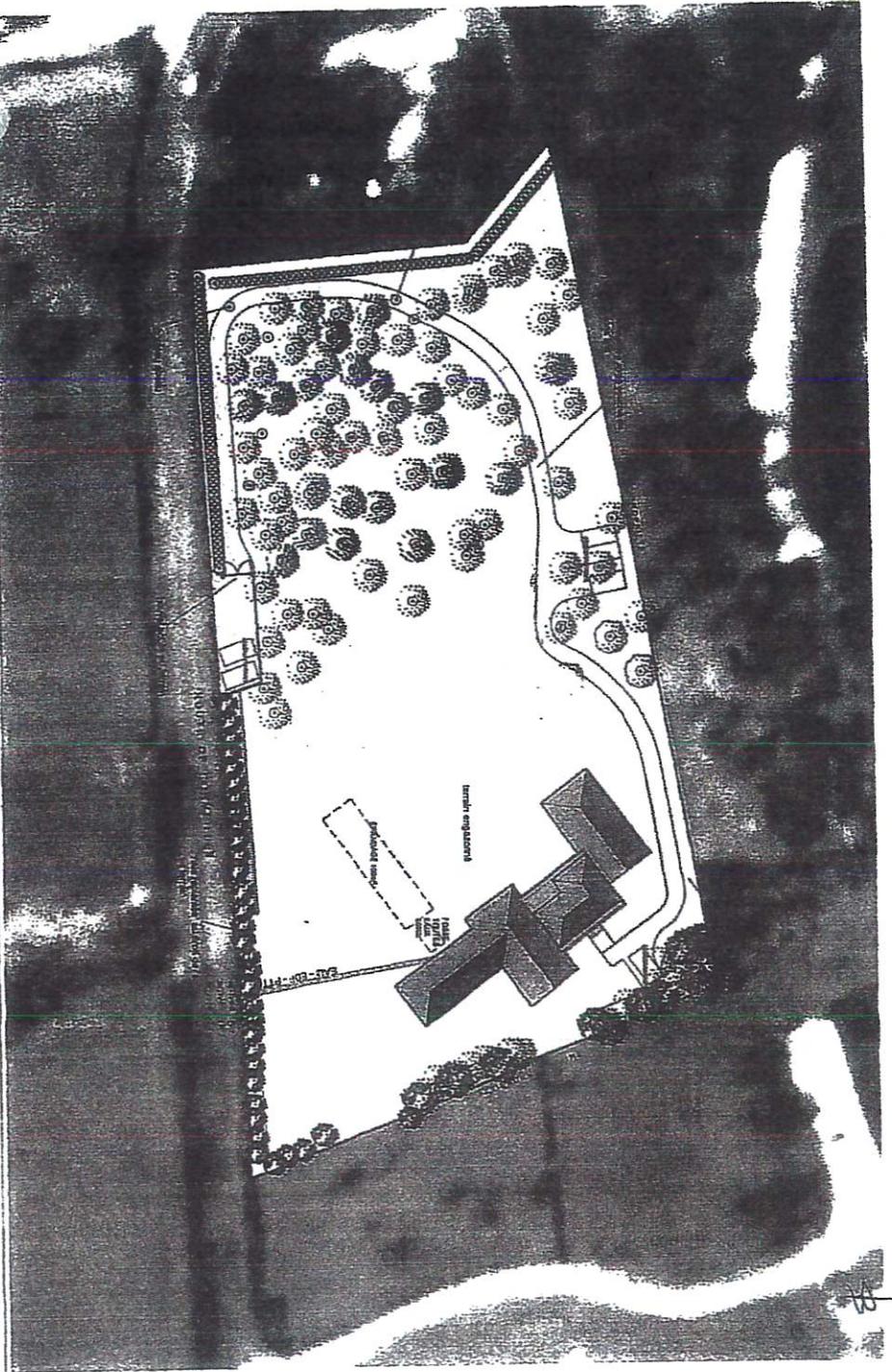
Le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com



JP Issa - ZC 140 - ...

M. Mr. 38. ISSA zone ZC, parcelle n°140 14 130 LE FAULTO		Maître d'ouvrage ITA ASSOCIÉS ARCHITECTES LABORATOIRE D'ARCHITECTURE 10 RUE DE LA VILLE 91000 EVRY-COURCOURONNES	
PROJET PLAN DE MASSE			
Echelle : 1/1500ème 41 JUN 08		Plan PC N° Urban 03 Indice A	



REÇU EN PREFECTURE
 le 21/05/2024
 Application agréée E-legalite.com

enquete publique@terredauge.fr

CE-13

27/03/24 10:57

Fw: Demande classement zone Stecal touristique

à 

cc : clemence.postaire@terredauge.fr

----- Message transféré -----

De : Dominique GARCIA <amodom14@gmail.com>

Date : 2024-03-26T23:21:42.000+01:00

Sujet : Demande classement zone Stecal touristique

À : <enquete publique@terredauge.fr>

Bonjour,

Je suis M. GARCIA Dominique, adjoint au maire de Blangy le château 14130 et je vous sollicite l autorisation de classer la zone a proximité du parking camping car, situé chemin de Bourgerue, en zone Stecal touristique.

Dans l attente d une réponse favorable, veuillez agréer, l expression de mes salutations distinguées.

Dominique GARCIA

REÇU EN PREFECTURE
Le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

CE-16

Projet de modification N°4 - Beaumont en Auge - Mr SPRUYTTE Gilles

de : jf SPRUYTTE < jfspruytte@outlook.fr >

a : enquetepublique@terredauge.fr < enquetepublique@terredauge.fr >

date : 28 mars 2024, 13:10:28

sujet : Projet de modification N°4 - Beaumont en Auge - Mr SPRUYTTE Gilles

Je soussigné, Monsieur SPRUYTTE Gilles, propriétaire de la parcelle N° 15 - section ZB - à le lieu Cholmer 14950 BEAUMONT EN AUGE, demande le changement de destination du bâtiment agricole à usage de pressoir construit en colombages et briques, en usage d'habitat, afin qu'il puisse être sauvegardé.

Je fais la même demande sur l'autre bâtiment agricole figurant au cadastre de cette même parcelle N° 15 - section ZB.

Ces demandes n'annulent pas et ne remplacent pas celle en cours de changement de destination des terres, enregistrée à Terre d'Auge, pour les parcelles N° 15 et 16 -section ZB de cette commune.

Monsieur Gilles SPRUYTTE 220 route du bourg 14130 ST PHILBERT DES CHAMPS Tel. 06 60 96 8119



Sans virus. www.avast.com

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20240202-RAP_ENQ_PU_

Permanence du mardi 27 février 2024 9h00

BLC-1

1 M^{me} Mme VISCONTE 133 chemin de la Forge 14130 Blangy le Château
Même si ce n'est pas le sujet de l'enquête d'aujourd'hui, nous
souhaitons faire constater que la carte de zonage d'aménagement
n'est pas conforme à la réalité puisqu'elle date de janvier 2005
le quartier de la choppe figure toujours en zone d'aménagement
collectif projeté alors que les travaux et le franchement des
maisons ont été faits il y a une dizaine d'années environ.

BLC-2

2 M^{me} Delohaye Danièle 1400 chemin des soblons
14132 Bonnevillotte Couet est passé à l'enquête publique
à Blangy le Château pour voir les Balnais et les sur
la construction que font plus de dix ans sur
structure remarquable en colombage -

BLC-3

3 M^{me} Carole Ludoic 34 route de Bonnevillotte 14130 Blangy le Château
Je souhaiterais faire passer une partie de la parcelle en zone
(capacité d'accueil limitée pour de l'activité économique)
au niveau du petit bâtiment existant numéro 114 sur le
plan cadastral. (section A)
Projet construction d'un bâtiment de 24m x 26m88 pour
stockage de matériel entreprise LCTP EURL

2 plans indexés

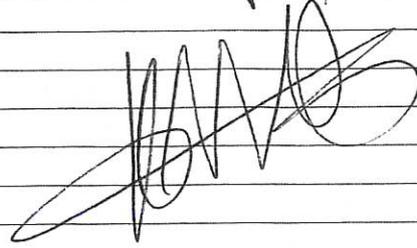
BLC-4

4 Je suis M. Renaud SACQUINIE je possède un terrain sur la
commune de SAINT-BENOIT-DE-BERBERY AU LIEU DIT LES VILAINS
PARCELLE ZHT05 il s'agit d'un terrain viabilisé
d'un projet et de construire une charbon
fabrique vous repondre A MA DEMANDE MERCI

BLC-5

5) Roger BRAUN, habitant de Clarbec, demande
modification sur le règlement graphique du PLU
de Clarbec approuvé le 05/03/2020 de la
représentation de la zone N au niveau du
cours d'eau "le tas du moulin du moulin / BECAVI"
et sur toute sa longueur afin qu'il soit identifié
identique (couleur verte) comme les autres
secteurs N identifiés sur la commune de Clarbec

Étude de la permanence à 12^h00
visite de 9 personnes dont 5 dépositions



1503750

1503800

BLC.33

8232150

Route

114

CREATION HONGRIZ

77

24

109

8232100

113

8232050

1503750

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

BLE.3

Voir Plan Masse Altimétrie

Route de Bonneville la Louvet

Maison Existante
Surface : 73.48 m²

Extension
Surface : 45 m²

Batiment Existant
Surface : 26.71 m²

Section A
N° 113
Superficie : 14.528 m²

D 265



Plan de MASSE

Ce plan est destiné à l'obtention des autorisations administratives

CLIENT	Maître d'Ouvrage	PROJET
	Monsieur CARRETO Ludovic	
BUREAU	ALPLANS DESIGN Rue Jean Lepeudry 14600 Honfleur Tél : 02.31.89.36.63 E-mail : alplansdesign@orange.fr	REÇU EN PREFECTURE le 21/05/2024 Application agréée E-legalite.com



(4)

Plec-4

1/4

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN D'UNE REQUETE DANS LE CADRE DU PLU INTERCOMMUNAL

Pour rappel, les demandes doivent avoir un caractère exceptionnel et être la conséquence d'un oubli de déclaration ou d'une erreur matérielle. Celles-ci seront étudiées lors d'une prochaine modification ou révision. En aucun cas le PLU intercommunal ne pourra être modifié à chaque demande.

Numéro d'enregistrement et date de réception (réservée à l'administration) :

Commune : Saint-benoît-d'Hébertot	Date : 21/12/2023
Nom (demandeur)* : Reinard jaqueline	
Adresse : 78 avenue de suffren 75015 paris.	
Numéro de téléphone : 0603374096	
Courriel : Marchalantique@yahoo.fr.	
Je suis le propriétaire de la parcelle : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si non, quel est le nom et l'adresse du propriétaire :	
Localisation de la parcelle où la modification est demandée (ou des parcelles s'il y en a plusieurs : référence(s) cadastrale(s) complète(s) et nom de la commune) Saint-benoît-d'Hebertot Lieu-dit les vilains Parcelles ZH 105.	
Objet de la demande (argumentaire détaillé permettant d'évaluer les enjeux et l'intérêt de la demande) Bonjour, il y a quelques mois, je me suis rendu à la mairie de Saint-Benoît-d'hebertot au sujet d'un terrain qui M'appartient depuis quelques années, au lieu-dit les vilains parcelle ZH105 Il s'agit d'un terrain, entouré de grandes propriétés je précise que ce terrain est viabilisé Après conversation avec la maire de la commune et lui confier mon rêve de m'installer dans ce petit village Magnifique elle m'a donné ce formulaire vos coordonnées pour faire une demande éventuellement De permis de construire soit écologique selon vos désirs Je vous envoie donc les photos de ce terrain ses coordonnées. Merci d'avance Reinard JAQUIFI INF Délai prévisionnel de réalisation :	
Signature :	

SERVICE URBANISME

Contact : estelle.harnois@terredauge.fr – 02.31.65.65.89

2/4

Reinard JAQUELINE

8 bis rue des vignes
78240 aigremont
0603374096
Marchalantique@yahoo.fr

Le 21/12/2023

À l'intention de la communauté des communes terre d'auge, 9, rue de
l'hippodrome, Z. I Lacroix brisée cs 20070 14130 pont l'évêque

Bonjour, il y a quelques mois, je me suis rendu à la mairie de Saint-Benoît
-d'Hébertot au sujet de renseignements sur un terrain qui m'appartient depuis
plusieurs années au lieu-dit les vilains section ZH 105. Il s'agit d'un grand
Terrain entouré de propriétés et je précise que ce terrain viabiliser. Après
conversation avec la maire de la commune lui expliquant mon rêve de m'
installer dans ce petit village, magnifique. Elle m'a donné vos coordonnées
pour faire ma demande de permis de construire pour éventuellement soit une
maison écologique, soit une construction selon vos désirs. Je vous envoie
tous les coordonnées les photos du terrain en attendant une réponse je vous
souhaite en cette fin d'année. Tous mes vœux de bonheur et santé.

Bien cordialement,

Reinard JAQUELINE

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400876-20240202-RAP_ENQ_PU_

3/4



Parcelle ZH105

Superficie : 5645 m²

Section : ZH

Numéro : 105

préfixe : 000

Extrait de plan cadastral (PDF)

Qui est le propriétaire ?

Étude des risques

Permis de construire



REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com